SEANCES DU JEUDI 18 DECEMBRE 1930

VERGADERINGEN VAN DONDERDAG 18 DECEMBER 1930.

Séance du matin.

Ochtendvergadering.

SOMMAIRE :

EXCUSES:

Absences motivées, page 289.

PROJET DE LOI :

FISCALITÉ PROVINCIALE ET COMMUNALE : Suite de la discussion générale du projet de loi relatif à la fiscalité provinciale et communale. Orateurs : M. de Liedekerke, M. le ministre Houtart, MM. Marquet, de Kerchove d'Exaerde, Jean Van den Eynde, Vandevelde, Maenhaut, Brusselmans, Fischer, Carpentier, M. le ministre Baels, MM. Van Opdenbosch, de Géradon, Jouret, p. 289.

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGINGEN :

Redenen van afwezigheid, bladzijde 289.

WETSONTWERP :

PROVINCIAAL EN GEMEENTELIJK BELASTINGWEZEN : Voortzetting van de behandeling van het wetsontwerp op het provinciaal en gemeentelijk belastingwezen. Sprekers : de heer de Liedekerke, de heer minister Houtart, de heeren Marquet, de Kerchove d'Exaerde, Jan Van den Eynde, Vandevelde, Maenhaut, Brusselmans, Fischer, Carpentier, de heer minister Baels, de heeren Van Opdenbosch, de Géradon, Jouret, blz. 289.

PRESIDENCE DE M. PONCELET, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER PONCELET, VOORZITTER.

MM. Bouchery et **Fieullien,** secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Bouchery en **Fieullien,** secretarissen, nemen plaats aan het bureel.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 heures.

De vergadering wordt geopend te 10 uur.

EXCUSÉS. — VERONTSCHULDIGINGEN.

M. Nichels, empêché d'assister à la fin de la séance de cette après-midi, prie la Chambre de l'en excuser.

MM. Joris et Max, indisposés, M. van den Corput, retenu par des devoirs de famille, et MM. Debacker, Delvigne et Gendebien, empêchés, s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. F. Van Ackere, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances des 17 et 18 décembre.

M. Neujean, indisposé, s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de cette semaine.

Verontschuldigen zich : voor het einde der vergadering : de heer Nichels, belet;

Voor heden : de heeren Joris en Max, ongesteld, de heer van den Corput, weerhouden wegens familieplichten, en de heeren Debacker, Delvigne en Gendebien, belet;

Voor 17 en 18 December, de heer F. Van Ackere, ongesteld;

Voor deze week : de heer Neujean, ongesteld.

— Pris pour information.

Voor kennisneming.

SUITE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA FISCALITÉ PROVINCIALE ET COMMUNALE.

VERVOLG DER ALGEMEENE BESPREKING VAN HET WETSONTWERP OMTRENT HET PROVINCIAAL EN GEMEENTELIJK BELASTINGWEZEN.

M. le président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi relatif à la fiscalité provinciale et communale.

La parole est à M. de Liedekerke.

M. de Liedekerke. — Permettez-moi, au moment où va finir cette discussion sur la fiscalité provinciale et communale, de fournir un aperçu, indispensable, je crois, de l'ensemble de la situation communale en Belgique et, surtout, d'attirer votre attention sur la situation très grave des petites communes et sur le problème « des petites communes ».

Il y a, dans notre pays, 2,361 communes qui ont moins de 5,000 habitants; 479 communes ont moins de 500 habitants, 1,864 communes ont moins de 2,000 habitants, 497 communes ont entre 2,000 et 5,000 habitants, 168 communes seulement ont plus de 5,000 habitants, 78 communes de plus 25,000 habitants, 26 communes ayant de 25,000 à 100,000 habitants et 5 seulement dont la population dépasse 100,000 habitants.

Lorsqu'on fait une loi sur la fiscalité provinciale et communale, il faut à tout prix songer avant tout à aider les communes qui entrent dans la catégorie la plus nombreuse et celles qui ont le moins de ressources. C'est le cas des 2,361 petites communes. Car celles-ci ont toutes les charges inhérentes à une administration communale : les devoirs d'hygiène, de salubrité, d'entretien d'école et de cimetière, de voirie et d'employés, en plus petite proportion, certes, qu'elles ont à faire des dépenses, fatales et inexorables, auxquelles elles ne peuvent pas se soustraire. Et pas de matière imposable et pas de crédit.

M. le ministre dit : Nous sommes très généreux; nous vous offrons la faculté de frapper dorénavant des additionnels et nous renonçons à certaines facultés de frapper des impôts. Nous vous abandonnons, entre autres, la faculté de taxer seules les chiens.

Or, dans une commune de 300 ou 400, mettons même 1,000 habitants, cette taxe sur les chiens n'est pas intéressante. Quand on aura taxé de 30 à 40 chiens, même à raison de 50 francs, cela n'aura pas produit une bien grosse somme.

Impossible de taxer le revenu mobilier, puisqu'il n'existe pas dans les petites communes, sauf dans une minime proportion pour la fortune mobilière, dont les revenus sont perçus dans la commune. Autant dire rien.

Dorénavant, nous dit-on, les communes pourront taxer les cinémas et les spectacles. Dans une petite commune, de 300 habitants, par exemple, cela sera zéro.

Et le revenu bâti, donnera-t-il, lui, au moins quelque chose? Détrompez-vous. Que voulez-vous percevoir sur des habitants dont les maisons sont évaluées de 500 francs à 600 francs de revenu cadastral au maximum? Or, ces communes, dis-je, doivent commencer leur exercice avec des charges imposées qui sont très lourdes, ainsi que je le démontrerai tout à l'heure, et la matière imposable n'existant pas, sauf le foncier sur le non bâti, qui est déjà taxé à raison de 9 et de 10 p. c. au profit de l'Etat, et que celles-ci pourraient taxer encore probablement du double, par des centimes additionnels et les taxes rémunératrices de voirie. Je dis qu'elles sont dans l'impossibilité de progresser.

L'honorable M. Merlot nous a dit : je sais que le projet est mauvais, ou plutôt je sais qu'il n'est pas bon, mais je le voterai parce qu'il faut se dépêcher, il faut aller au galop, il faut finir avec le transitoire. Je dis moi : si vous trouvez que le projet n'est pas bon, pourquoi ne pas le renvoyer alors en commission pour le réexaminer et le remanier.

Quel est le projet qui nous est soumis? Je vais essayer de vous en donner une esquisse, chiffres en main.

Le projet porte le fonds des communes à 319 millions, disons 320 millions pour pouvoir faire plus facilement les comptes. Sur ces 320 millions à répartir entre toutes les communes de la Belgique, nous commencerons par en donner les quatre dixièmes, ou 128 millions, au prorata de la population. Il est évident qu'il est tout à fait équitable qu'une commune de 150,000 habitants intervienne dans cette répartition pour une somme plus importante qu'une commune de 1,500 habitants, parce que les frais d'administration sont plus importants pour la première que pour la dernière commune. On donnera en second lieu un dixième du fonds au prorata du revenu cadastral non bâti. Cela revient à dire que pour cette année et toutes les suivantes toutes les petites communes, au nombre de 2,361, dont le revenu foncier est presque exclusivement formé par du terrain non bâti, recevront 32 millions à se partager. Et pourquoi ce chiffre de 32 millions? Parce qu'on prétend que les petites communes ont moins de dépenses à faire que les grandes. J'admets que ces communes aient certaines dépenses en moins, mais elles ont cependant le minimum de dépenses absolument indispensable dont je viens de parler. Mais alors, que voyons-nous; les cinq dixièmes restants du fonds, ou 160 millions, répartis entre les quelques grosses communes qui n'ont guère que du foncier bâti. Or, quand je compare le revenu cadastral bâti au revenu cadastral non bâti en Belgique, — je n'ai ici que les statistiques de 1928, les dernières de 1929 n'étant pas en ma possession, — je constate que le revenu cadastral non bâti est de 707 millions et le revenu cadastral bâti de 2 milliards 400 millions. Ils sont donc dans le rapport de 1 à 3 ¼. Pourquoi alors répartir le fonds dans le rapport de 1 à 5. Je comprendrais encore qu'on dise qu'il faut faire la répartition du fonds des communes au prorata mathématique de ce que le revenu bâti est au revenu non bâti : ce serait juste et loyal. Mais dans le rapport de 1 à 5, pourquoi, et est-ce justifié?

Et c'est cette répartition que l'on nous propose de voter au pas de charge, répartition qui sera bien plus considérable pour le revenu bâti que pour le revenu non bâti. Je ne puis pas comprendre chose semblable. L'inégalité que je constate sera d'autant plus grande d'ici à quelques années, si, comme c'est probable, le revenu cadastral non bâti augmente et se tiendra peut-être dans une proportion de 1 à 2 ½ vis-à-vis du bâti, tandis que la proportion de la répartition restera toujours celle de 1 à 5.

Que faut-il faire dans ces conditions? Nous ne pouvons pas ne pas faire entendre nos justes plaintes, mais, étant donné que M. le ministre des finances nous a dit hier qu'il désirait à tout prix aboutir, étant donné aussi que la situation est relativement urgente, je me demande si on ne ferait pas bien de renvoyer le projet en commission, car la situation des petites communes, — il y en a 2,360 en Belgique — doit être réexaminée. En effet, messieurs, il faut au moins à chaque commune environ 48 à 50,000 francs pour ses employés communaux. Toute petite commune possède un secrétaire qui touche un traitement d'environ 12,000 francs, — peut-être un peu moins au début de sa carrière et un peu plus à la fin, — elles ont un receveur communal, un garde champêtre, qui touche environ 12,000 francs par an, un cantonnier; ajoutez à cela les charges pour les pensions qui doivent être votées, à mon avis, et vous vous rendrez compte que pour ces employés communaux, chaque petite commune doit disposer d'environ 50,000 francs. Si vous ajoutez à cela le service de la dette, car toutes ont contracté pendant la guerre des emprunts pour alimenter leur population et elles en ont contracté aussi après la guerre pour effectuer des travaux, vous arrivez à une nouvelle charge d'environ 25,000 francs pour les toutes petites communes. Elles ont aussi toutes un budget de bienfaisance et de prévoyance. Il faut encore songer aux dépenses pour l'entretien des routes qui doivent même être améliorées et adaptées aux communications modernes. Pour la commune de Jehaye, que je connais particulièrement, la charge qui en résulte est de 77,000 francs par an.

M. le président. — Puis-je vous faire observer, monsieur de Liedekerke, que votre temps de parole est expiré?

M. de Liedekerke. — J'ai dit hier que j'en aurais au moins pour un quart d'heure, monsieur le président.

M. le président. — Il vous reste encore une minute pour épuiser ce quart d'heure.

M. de Liedekerke. — Une commune comme la mienne doit faire face annuellement à une dépense minimum de 160,000 francs.

D'après la répartition dans le fonds des communes elle a reçu ces derniers temps environ 30,000 francs. Il faut donc qu'elle trouve 130,000 francs chez ses contribuables. Voilà la situation. Le problème des petites communes est angoissant. Vous ne vous rendez pas compte combien depuis la guerre n'ont pu satisfaire à leurs besoins immédiats et indispensables. Beaucoup se sont saignées aux quatre veines pour procurer l'électricité à leurs habitants, mais elles ne sont pas parvenues à obtenir l'éclairage public parce qu'elles n'ont pas d'argent; grand nombre de petites communes ne peuvent, par manque de fonds, prendre les mesures sanitaires nécessaires; j'en connais où le typhus règne à l'état endémique parce qu'elles ne peuvent se permettre d'établir des canalisations d'eau; d'autres laissent leurs écoles et leurs maisons communales en ruines faute d'argent. C'est au moment où nous devons constater une situation pareille que vous nous dites : vous prendrez ce que nous voulons bien vous donner.

M. le président. — Monsieur de Liedekerke, le quart d'heure est tout à fait expiré.

M. de Liedekerke. — Monsieur le président, puisque vous ne pouvez me permettre de développer ici complètement la thèse des petites communes, je terminerai en disant que la plupart de celles-ci sont dans l'impossibilité de se développer. Les gens qui y habitent ne peuvent vivre une vie de vrais hommes civilisés parce qu'on leur refuse un peu d'argent. Croyez-moi, la grande pitié des petites communes est une réalité en Belgique.

Je ne vois, pour ma part, que trois moyens de résoudre le problème. Premièrement, c'est de ne voter cette loi que pour un an, à titre provisoire, ce qui nous permettrait de revenir sur ces questions l'an prochain. Deuxièmement, que M. le ministre des finances mette à la disposition des petites communes le fonds de 20 millions dont le ministre de l'intérieur a disposé ces dernières années.

M. Houtart, ministre des finances. — L'Etat ne peut majorer ses sacrifices.

M. le président. — Il faudrait terminer, monsieur de Liedekerke. Je veux être bienveillant, mais je désire qu'on n'abuse pas.

M. de Liedekerke. — Je conclus, monsieur le président, mais il me semble que M. le ministre peut répondre à un de mes arguments.

M. le président. — Je vous demande encore de vouloir achever votre discours.

M. de Liedekerke. — Troisièmement, peut-être M. le ministre des finances pourrait-il mettre à leur disposition une partie des ressources que lui procureront la loi sur le statut des administrateurs et commissaires. (*Protestations sur certains bancs.*)

Notez que je ne veux rien prendre aux grandes communes et que je trouve tout naturel qu'elles disposent de ressources suffisantes. Si la ville de Bruxelles et les autres grandes cités, qui possèdent sur leur territoire de nombreux biens de l'Etat, étaient autorisées à percevoir leur part dans le fonds des communes, sur un revenu cadastral, augmenté de la valeur de tous les biens de l'Etat, je n'y verrais, pour ma part, aucun inconvénient et trouverais même cela équitable.

M. Wauwermans. — Il ne manquerait plus que de supprimer le droit des communes d'établir des additionnels à la taxe sur le tantième des administrateurs pour en réserver le produit aux petites communes où il n'y en a pas et qui sont absolument étrangères à cette matière.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des finances.

M. Houtart, ministre des finances. — Messieurs, je crois que ce n'est pas allonger le débat, mais l'abréger que de répondre immédiatement à la suggestion de M. de Liedekerke.

J'ai dit hier, reprenant les constatations de M. le rapporteur sur la situation générale des communes, que l'Etat considérait qu'il avait été à la limite des sacrifices raisonnables et possibles. Il ne peut aller au delà et il ne peut lui-même inscrire au budget un crédit spécial de 20 millions environ pour certaines communes ni concéder à certaines communes une part quelconque de la taxe sur les tantièmes d'administrateurs telle qu'elle sera déterminée si les Chambres votent le projet de loi que j'ai déposé hier.

Mais j'ai ajouté hier que, puisqu'une controverse existait quant à l'attribution du dixième du fonds communal, puisque, d'autre part, on prétendait qu'il y avait certaines communes qui pourraient se trouver dans des difficultés insurmontables, que le bon sens et la logique pourraient conseiller d'accorder à ces communes l'aide qui leur est nécessaire sur ce dixième que l'on est en train de se disputer. Voilà quelle était ma suggestion, je ne puis aller au delà.

M. le président. — La parole est à M. Marquet.

M. Marquet. — Messieurs, l'an dernier, lors de la discussion des projets fiscaux, la Chambre a bien voulu supprimer la taxe sur les théâtres et elle a très bien fait, car, dans le cas contraire, les trois quarts des théâtres de Belgique seraient aujourd'hui en faillite.

Mais nous ne nous sommes pas assez préoccupés de la situation des cinémas et spectacles. D'après le projet de loi, « un dixième de la taxe sur ces divertissements est attribué à la province et quatre dixièmes à la commune. Seules les communes sont autorisées à établir des centimes additionnels à la taxe sur les spectacles ou divertissements. Ces additionnels ne peuvent excéder le quart de l'impôt ».

Messieurs, je me permets de vous demander non pas de supprimer complètement la taxe, comme nous l'avons fait pour les théâtres, mais de la maintenir telle quelle. La province et les communes reçoivent suffisamment de ce chef et j'estime qu'il ne faut pas leur permettre d'établir des additionnels à la taxe en question.

Nous ne pouvons continuer à leur permettre de procéder comme elles le font aujourd'hui en la matière. Alors que nombre de communes ne touchent rien, il en est qui perçoivent 5 p. c., d'autres 10 p. c., et à Anvers on va jusqu'à 88 p. c. L'exagération est manifeste.

S'il ne s'agissait que de trois ou quatre établissements importants, je n'insisterais pas, mais il faut surtout considérer la situation des petits exploitants, d'une catégorie de gagne-petit. Je demande à mes collègues de montrer une grande bienveillance à ces derniers, en renonçant aux 25 centimes additionnels prévus par le projet.

En terminant, je demande à la Chambre de voter l'amendement présenté par MM. de Kerchove d'Exaerde et Merget, qui dispose que « la quotité des centimes additionnels ne pourra dépasser le montant du principal de la taxe foncière et mobilière ».

M. Merlot. — Comptez dessus.

M. Marquet. — Il ne faut pas que les communes puissent frapper sans limite de nouvelles impositions.

M. Merlot. — Elles veulent le retour à la liberté. C'est pour cette raison que le projet a été déposé.

M. Marquet. — Je suis d'accord. Mais la liberté ne doit pas conduire à l'abus. C'est ce que l'amendement veut éviter.

M. Merlot. — Les communes sont sous le contrôle du ministre de l'intérieur; cela suffit.

M. Marquet. — Neuf fois sur dix, les taxes votées par les communes sont approuvées.

M. Merlot. — Elles éprouvent souvent de très grandes difficultés.

M. Marquet. — Dans tous les cas, je pense être d'accord avec nombre de mes collègues en demandant à la Chambre de voter l'amendement de M. de Kerchove d'Exaerde. (*Très bien! sur certains bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. de Kerchove d'Exaerde.

M. de Kerchove d'Exaerde (1). — Après tous les discours qui ont été prononcés, je me permettrai de faire quelques brèves observations. On a beaucoup discuté la question de savoir si les communes toucheraient plus ou moins que par le passé.

Là n'est pas la question.

La question est de savoir, en ce qui concerne le fonds commun, si toutes les communes auront une part équitable dans les 83 millions nouveaux accordés par l'Etat aux communes. Or, d'après la nouvelle répartition accordant 4/10es à la population, 5/10es au revenu bâti et 1/10^{e} au revenu non bâti, il est manifeste que la plupart des communes dites rurales vont être lésées; aussi j'espère bien que les amendements présentés pour corriger cette injustice seront votés.

Mais où l'inégalité apparaît plus flagrante encore, c'est dans l'attribution du fonds spécial de 163 millions aux villes et faubourgs, alors que d'habitude celles-ci ont de nombreux sièges sociaux. Ces 163 millions proviennent du revenu d'actions; or, les détenteurs d'actions habitent toutes les communes du pays.

Pour être équitable ces 163 millions devraient être ou bien versés au fonds des communes ou bien être partagés entre toutes les communes du pays.

Pourquoi traiter les communes qu'on est convenu d'appeler rurales moins bien que les agglomérations urbaines.

Certains s'imaginent que les communes rurales sont des communes où il n'y a que des cultivateurs.

Ces communes sont rares et je n'en connais pas dans mon arrondissement, et, d'ailleurs, je suis persuadé que si les édilités de ces communes accordaient à leurs habitants le même confort que les édilités des villes, confort auquel ces habitants ont droit, le déficit de toutes ces communes serait énorme.

Dans mon arrondissement, où les communes, au moins en Campine, où la matière imposable est minime, il y a peu ou pas de contribuables riches; la majorité de la population est ouvrière. Ces ouvriers travaillent dans des usines locales qui ont leur siège social en ville ou vont tous les jours à Anvers ou dans la banlieue.

Donc, que les ouvriers travaillent sur place ou en ville, il n'y a aucune matière imposable, puisque le siège social se trouve ailleurs. Par contre, ces communes ont toutes des charges sociales, tels le fonds de crise, l'écolage, etc.

S'il y a des usines, ces communes ont des frais énormes d'entretien de routes démolies par de lourds chariots-automobiles.

Notez bien que je ne me plains pas de ces charges sociales. Ces ouvriers ont droit aux mêmes avantages que les ouvriers des villes, la vie y est aussi chère. Il est même bon que les communes interviennent pour une part dans ces charges, ne fût-ce que pour le contrôle, sinon certaines administrations au lieu de controler poussent aux abus. Je le répète, je ne m'insurge pas contre ces dépenses, mais contre quoi je m'insurge c'est de voir ces communes traitées en parents pauvres lorsqu'il s'agit du fonds commun, car leur propriétés bâties se composent en grande partie de maisons ouvrières qui échappent à l'impôt et de voir ces mêmes communes exclues du fonds spécial, car jusqu'à présent, pour le fonds spécial, il n'y a, dans mon arrondissement, qu'Anvers et ses cinq faubourgs qui entrent en ligne de compte, alors que le fonds spécial devrait avantager les dites communes, puisque les villes ont déjà les sièges sociaux des usines, sièges sociaux qui sont la grande matière imposable.

J'espère donc que les amendements qui ont été présentés pour corriger cette injustice seront votés.

Et puisque je parle amendement, je me permettrai de dire un mot de celui que j'ai eu l'honneur de déposer.

Les centimes additionnels, tant sur le mobilier que sur l'immobilier, ne pourront dépasser le principal. Je suis grand partisan de la liberté et de l'autonomie communale, mais non de la tyrannie communale. Or, il faut absolument empêcher certaines administrations communales de gouverner contre une classe de leur population, en mettant des centimes additionnels exagérés sur une base de leur matière imposable, car pour certains les meilleurs impôts sont ceux que paie le voisin.

Mon amendement est appelé à remédier à cette injustice.

J'espère que le ministre de l'intérieur, qui est aussi le ministre des agriculteurs, voudra bien s'y rallier.

---

(1) Reproduit d'après le *Compte rendu analytique.* (Décision de la Ch. des rep. du 11 mars 1896.)

M. le président. — La parole est à M. Jean Van den Eynde.

De heer J. Van den Eynde. — Mijne heeren, de regeering heeft tegenover de gemeenten eene daad van breede tegemoetkoming gesteld, en niettegenstaande dat de som te verdeelen tusschen de gemeenten tamelijk opgevoerd is, rijzen er talrijke klachten op, en het is kenteekend, talrijke klachten van wege de vertegenwoordigers der landelijke gemeenten.

Deze vertegenwoordigers weten bij ondervinding hoe moeilijk het is aan de gemeentelijke verplichtingen te kunnen voldoen, hoe moeilijk het is de toelage voor onderwijs, de wedden van personeel tijdig te betalen. Bij deze bespreking heeft men aangetoond dat zelfs persoonlijke tusschenkomsten genoodzaakt waren ten einde de loonen van de bedienden te regelen.

Deze vertegenwoordigers hebben ook geklaagd — en met rede — da de gewone inkomsten niet meer volstaan om den onderhoud van de gemeentelijke wegenis te verzekeren.

Tegenover deze klachten en uitingen van wantoestanden, houden de cijfers en statistieken alhoewel ernstig berekend, geen steek tegenover de scherpe werkelijkheid afgeschilderd door de vertegenwoordigers van de landelijke gemeenten.

Het gaat heel slecht met de gewone uitgaven en niet beter is het gesteld met de uitgaven van buitengewonen aard voor de landelijke gemeenten.

Wanneer men nagaat de bewerking van het gemeentekrediet voor het jaar 1928, dan ziet men dat op de voorschotten die tot een totaal beloopen van 26 miljoen, de gemeenten enkel 3,495,000 frank hebben kunnen terug storten. Hetzelfde wordt bestatigd voor 1929 waarvoor, van de voorschotten van 35 miljoen, de gemeenten slechts 4 miljoen kunnen afkorten.

't Is dan ook niet te verwonderen dat hier eene stem opgaat vanwege de vertegenwoordigers van de gemeenten, die verwacht hadden van door deze wetgeving naar betere tijden te worden geleid, ten einde bij de regeering aan te dringen voor eene evenredige verdeeling van het fonds der gemeenten.

De regeering moet staande houden tegenover wie ook, al moest het zelfs zijn tegenover de vertegenwoordigers van de groote steden en van de nijverheidscentra : gelijkheid der gemeenten in de verdeeling van het gemeentefonds.

Ik wil er niet op terugkomen, het is hier immers duidelijk bewezen dat het wetsontwerp met zijn regeling van verdeeling van het gemeentefonds nadeelig is voor de landelijke gemeenten en spijtig heb ik den indruk dat deze bespreking die ons weinig hoop laat...

De heer Fieullien. — En toch moet gij niet wanhopen.

De heer J. Van den Eynde. — Ik ware gelukkig kon ik de hoop koesteren van eenige verbeteringen te zien toegebracht worden in de verdeeling van het gemeentefonds.

De heer Baels, minister van binnenlandsche zaken en volksgezondheid en minister van landbouw. — Het huidige voorstel geeft toch 15 millioen meer aan de landelijke gemeenten.

De heer Vanden Eynde de Rivieren. — Aan al de gemeenten, niet aan de landelijke gemeenten alleen.

De heer Baels, minister van binnenlandsche zaken en volksgezondheid en minister van landbouw. — Het is toch 15 millioen meer.

De heer De Winde. — Wat baat het hun als zij niet genoeg hebben.

De heer Baels, minister van binnenlandsche zaken en volksgezondheid en minister van landbouw. — Er wordt een aanzienlijke vermeerdering voorzien voor de onbebouwde oppervlakten.

De heer De Winde. — Dat is feitelijk maar eene kleine vermeerdering.

De heer Fieullien. — Het fonds wordt verhoogd met 83 millioen.

De heer J. Van den Eynde. — Niettegenstaande dat steun ik mij op het verslag van den heer Fieullien, dat heel wel is ingestudeerd en waarin deze ons verwittigd dat wij voorzichtig moeten zijn met het voorstel en daarom neem ik zijn eigen tekst. « Sommige gemeenten, zou schrijft de verslaggever, namelijk de groote nijverheidsgemeenten alsmede ook die waarin middelbare onderwijsinrichtingen gevestigd zijn, zullen meer voordeel uit de regeling halen dan de andere. Voor enkele andere gemeenten, een kleine minderheid, weliswaar, zal het voordeel gering zijn of zelfs heelemaal achterblijven. Enkele gemeenten zullen er zelfs bij verliezen.

Waarom dan het vrijkomend tiende bijvoegen aan de schijf van den bebouwden eigendom? Hier hebben wij de beweegreden die opgegeven wordt door de memorie van toelichting en daarin lezen wij dat de bijkomende dotatie van 81,000,000 hoofdzakelijk voortspruit uit het aandeel in de opbrengst der grondbelasting, waarvan 77 t. h. door het kadastraal inkomen van den bebouwden eigendom wordt verstrekt. Maar ik leg daar tegenover de begrooting van onwaarden van 1930 en ik stel vast dat 1/10 van de grondbelasting 40,500,000 fr. oplevert. 1/20 van de belasting op de acties 25,000,000 geeft en 1/4 van de bedrijfsbelasting en de belasting op de loonen en wedden 20,000,000 opbrengt of, in het geheel, 86,500,000. Ik begrijp dan ook niet goed wat de bewering in de memorie van toelichting wil bewijzen en ik zou graag hierover een opheldering willen. Inderdaad de grondbelasting komt niet voor de helft in die verhooging van 81,000,000 en wanneer men aanneemt dat bij de grondbelasting ook nog de belasting opgebracht door den onbebouwden eigendom in aanmerking komt, dan komen wij tot het besluit dat van die 81,000,000 er ongeveer enkel 32 voortkomen van den bebouwden eigendom. Ik kan mij dus niet neerleggen bij de bewering dat het grootste aandeel, 77 p. c., van de 81,000,000 zou voortkomen van die inkomsten en dat het bijgevolg redelijk is die toe te voegen aan de schijf van 4/10 reeds bestemd voor « bebouwden eigendom ».

M. le président. — Votre temps de parole est épuisé, monsieur Van den Eynde.

De heer J. Van den Eynde. — Het is niet te verwonderen dat er talrijke wijzigingen zijn voorgesteld. Een dezer wijzigingen is de volgende : Het vrijkomend tiende voor de schijf « onbebouwd » te bestemmen. Hiertegen zou men kunnen inbrengen dat de uitgestrektheid der gemeenten niet gepaard gaat met de lasten welke die gemeenten te dragen hebben. Daarbij de groote gemeenten genieten doorgaans van Staats- en provinciewegen. Op grond van deze vaststelling komt eene andere opvatting op het voorplan, namelijk : verdeeling naar verhouding van de gewone uigaven gedaan voor onderhoud van wegen.

De heer Butaye. — Het onderhoud van wegen is voor vele gemeenten een struikelsteen.

De heer J. Van den Eynde. — U hebt het gisteren gezegd, mijnheer Butaye, en u hebt gelijk er op te terug te komen, maar ik wil alleen doen uitschijnen — en uw onderbreking is dan ook gelukkig — dat ik mij niet kan aansluiten met den algemeenen term « gemeentewegen ». Wij moeten een onderscheid maken tusschen de gemeentewegen, 't is te zeggen al de straten van een gemeente, en de buurtwegen die verbindingswegen zijn, onderworpen aan de wet van 1841 en vermeld op het atlas der buurtwegen. Ik steun bijzonder op dat onderscheid. Daarom vraag ik de samenvoeging der wijzigingen te willen onderzoeken, alsdan zou het vrijkomend tiende verdeeld worden, de helft om rato van de oppervlakte der buurtwegenis en de helft in verhouding van de onderhoudskosten gedaan aan deze wegenis.

Nog een vraag aan den achtbaren heer verslaggever. In artikel 4 staat dat geen verhooging zal toegekend worden aan de gemeenten die voor het dienstjaar vóór dat van omslag minder dan 25 opcentiemen op de inkomstenbelasting hebben geheven. Er zijn gemeenten die de 25 opcentiemen op de loonen en wedden niet gelegd hebben. Is het wezenlijk noodig dat de taxe op loonen, wedden en pensioenen, welke feitelijk opcentimen zijn, geheven werden?

De heer Fieullien. — Er bestaat op de wedden en loonen geen opcentiemen, maar wel een bijzondere taks.

De heer J. Van den Eynde. — Dat is de opheldering die ik in verband met dit wetsontwerp wilde bekomen.

M. le président. — La parole est à M. Vandevelde.

M. Vandeveide. — Messieurs, il semble bien qu'un certain nombre d'orateurs qui viennent de prendre la parole n'ont pas attaché beaucoup d'importance au discours si précis et si judicieux prononcé par l'honorable rapporteur du projet de loi, M. Fieullien.

En effet, M. Fieullien a très bien démontré que ce projet de loi ne donne pas satisfaction à tout le monde, qu'il n'est pas proposé en vue de donner satisfaction à tout le monde, mais qu'il est proposé surtout pour améliorer la situation des communes en général. C'est bien là ce qu'a déclaré M. le rapporteur.

Aujourd'hui, on vient à nouveau faire des propositions nombreuses et on va même jusqu'à parler d'ajournement et de renvoi du projet à une commission. Oublie-t-on, comme M. le rapporteur l'a dit, que ce projet a fait l'objet d'une étude qui a duré près de deux années, que la section centrale l'a examiné dans ses détails et que toutes les observations faites jusqu'à présent y ont été présentées en long et en large, appuyées parfois d'une documentation beaucoup plus importante au sein des réunions de la section centrale et de la commission spéciale.

Renvoyer le projet à la commission aurait certainement pour conséquence de l'enterrer à nouveau et nous risquerions beaucoup de revenir ici, à la fin de l'année prochaine, examiner le projet dans les mêmes conditions, entendre les mêmes discours, en vue d'une application en 1932.

M. Van Belle. — Et entendre probablement une nouvelle demande d'ajournement.

M. Vandevelde. — Dans ces conditions, je crois que nous devons nous ranger à l'avis de M. le rapporteur et de M. le ministre des finances qui, hier, demandaient le vote rapide de la loi. Il y a, évidemment, des observations qui ont leur valeur. Nous ne le méconnaissons pas. Mais, messieurs, je suis le second orateur inscrit appartenant au groupe socialiste, simplement parce que nous avons décidé d'accepter le projet tel qu'il était présenté, pour arriver rapidement à une solution. Croyez-vous que nous n'ayons pas d'observations à faire? Nous voudrions aussi présenter de nombreux amendements. Pour ma part, j'aurais désiré en présenter plusieurs. M. le bourgmestre de Bruxelles désirait en présenter au moins une douzaine.

M. De Winde. — Il est fâcheux que nous ne connaissions rien de cela. C'est la preuve que la question n'est pas au point.

M. Vandevelde. — Il a accepté à la section centrale de n'en rien faire. Les nombreuses propositions présentées pourraient avoir pour effet un nouvel examen du projet en commission, où l'on ne pourrait que répéter tout ce qui a été dit. J'estime donc que la Chambre doit faire un effort pour aboutir, en acceptant le projet tel qu'il est présenté.

Il y a peut-être une modification à apporter en ce qui concerne la répartition du fonds des communes. A ce point de vue, il semble qu'il y ait accord sur tous les bancs de cette Chambre. Nous avons déposé un amendement qui est signé par deux membres de la droite, MM. Raemdonck et Pussemier, par MM. Amelot et Pierco, de la gauche libérale, et par M. Petit et moi-même, du groupe socialiste. Cet amendement aurait pour conséquence de donner une demi-satisfaction aux petites communes rurales et une aux communes à population dense.

Nous proposons 8/20e sur le bâti au lieu de 5/10e, 3/20e sur le non bâti au lieu de 1/10e et 9/20e sur la population au lieu de 4/10e.

De cette manière, je crois que nous établirions un peu plus de justice dans la répartition du fonds des communes.

J'ai, ici, le *Bulletin officiel* du département des finances, et je constate que, pour l'année 1928, deux provinces, la province de Brabant et la province d'Anvers, dont le revenu cadastral bâti représente la moitié du total, obtiennent plus de la moitié de la part du fonds des communes afférente au revenu bâti. Les sept autres provinces obtiennent moins que ces deux provinces-là.

M. De Winde. — Et, dans chacune des provinces, un très petit nombre de communes.

M. Vandevelde. — Ainsi, le revenu cadastral de la province d'Anvers s'est élevé, pour 1928, à 357 millions et celui de la province de Brabant à 810 millions, ensemble à 1 milliard 167 millions, tandis que, pour tout le pays, le revenu cadastral ne s'élevait qu'à 2 milliards 160 millions.

La conséquence du régime actuel, c'est que deux provinces, j'y insiste, avec la base de 4/10e sur le revenu bâti pour la répartition du fonds des communes, ont obtenu 36 millions, alors que les sept autres provinces n'ont obtenu ensemble que 30 millions.

Si l'on ajoute encore 1/10e à cette base de répartition, l'injustice deviendra encore plus grande...

M. De Winde. — Et elle sera plus grande encore après la péréquation cadastrale.

M. Vandevelde. — Elle sera plus grave encore du fait que la péréquation cadastrale aura pour conséquence de porter le revenu bâti des grandes villes de 1 à 4.

M. Amelot. — Même à 7.

M. Coelst. — Elles alimentent le trésor aussi.

M. Vandevelde. — Pour les communes à forte population ouvrière, la péréquation ne portera les chiffres que de 1 à 2.

M. Carpentier. — On n'a pas encore procédé à la péréquation cadastrale.

M. Vandevelde. — Je sais que des géomètres sont occupés au travail et c'est ainsi que nous savons que, pour Gand, monsieur l'échevin de la ville de Gand, des revenus cadastraux seront portés à 7, alors que je sais aussi, dès maintenant, que, pour ma commune, le chiffre ne dépassera pas 3 1/2.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — 3 1/2, n'est-ce déjà pas bien? Vous êtes malheureux, parce que le voisin touche plus. Mais je ne m'oppose pas à une modification de la quotité.

M. Vandevelde. — Par conséquent, si l'on donne 5/10e basés sur le revenu cadastral des grandes villes, l'injustice sera augmentée de ce dixième pour les provinces dont j'ai parlé en citant des chiffres. Si l'on tient compte de l'augmentation du revenu cadastral qui va s'opérer dans les grands centres, l'injustice sera encore aggravée. Les grandes villes ne seront pas lésées. (*Interruptions.*)

En tout cas, il y a le fait indiscutable que les provinces de Brabant et d'Anvers ont, à elles seules, touché plus, sur le revenu bâti, que les sept autres provinces. (*Colloques.*)

M. de Liedekerke. — C'est là l'erreur.

M. Fischer. — Les grandes villes ne touchent pas un centime de subside gouvernemental pour leur voirie.

M. Vandevelde. — Et les autres communes? Mon honorable ami Fischer, je dois vous dire que ma commune de Mouscron, ayant 33,000 habitants, ne touche pas un centime pour la voirie.

M. Vanden Eynde de Rivieren. — La ville de Bruxelles a 133 kilomètres de routes de l'Etat dans l'entretien desquels elle n'intervient pas pour un centime.

M. Vandevelde. — Je cherche à formuler une proposition transactionnelle pour aboutir au vote de la loi, et vous allez voir qu'il y a moyen de le faire. Les grandes villes ne seront pas lésées. Pourquoi? Parce que si nous augmentons de quelques vingtièmes pour la population des grandes villes, celles-ci y retrouvent leur compte car si nous diminuons pour la propriété bâtie, nous augmentons pour la population.

D'autre part, quelles sont les autres régions qui y retrouveront leur compte? Les communes agricoles, et nous proposons donc une solution assez pratique. Je n'en ai pas fait le calcul, mais je crois que notre proposition donnera aux grandes villes comme aux communes populeuses de même qu'aux communes agricoles une part équitable.

M. Schevenels. — C'est une transaction acceptable. C'est logique.

M. Vandevelde. — Il y a une chose certaine, c'est que l'avenir fera constater que le bâti a augmenté dans les grandes villes.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — Etes-vous d'accord là-dessus?

M. Vandevelde. — Tout notre groupe est d'accord.

M. Coelst. — Vous n'avez rien démontré du tout.

M. le président. — Le temps de parole étant limité, veuillez ne pas interrompre ou sinon faites-vous inscrire.

M. Vandevelde. — Le système de la répartition basée sur la population, mais c'est encore une fois la province d'Anvers et la province de Brabant qui vont toucher la plus grosse part. Ainsi sur la répartition de 66 millions basée sur la population en 1928, la province d'Anvers et la province de Brabant ont touché 36 millions. Vous voyez, encore une fois, que les grandes villes ont été avantagées et ma proposition a pour but de donner une part en plus à la population et de cette façon les communes à forte population obtiendront quelque chose de plus, de même que les communes rurales.

Je ne veux pas insister plus longuement pour vous montrer que ma proposition est juste. Dans de nombreuses communes à forte population ouvrière, nous ne disposons guère de revenus. Nous n'avons pas de sièges de sociétés qui se trouvent ordinairement à Bruxelles et dans les grandes villes, nous devons vivre misérablement. Savez-vous que dans la commune de Mouscron, qui possède 33,000 habitants, nous sommes tellement serrés au point de vue financier que nous avons en tout et pour tout 13 fonctionnaires et employés pour l'administration de la commune, alors que les grandes villes en possèdent proportionnellement dix fois plus. Il n'est que juste qu'on fasse quelque chose pour nous et je demande à la Chambre de ne pas éterniser cette discussion, d'accepter le projet tel qu'il est présenté avec ses défauts, mais de se borner à modifier le fonds des communes de façon à pouvoir donner satisfaction aux communes agricoles et aux communes à forte population. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre des finances.

M. Houtart, ministre des finances. — Messieurs, le gouvernement n'a aucune objection à la suggestion qui vient d'être soumise à la Chambre par l'honorable M. J. Vandevelde. Comme je l'ai dit au début de la discussion, le désir du gouvernement est que la controverse soulevée autour du problème du fonds communal soit résolue par une transaction entre les différents groupes de communes. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

(M. Hallet, premier vice-président, remplace M. Poncelet, président, au fauteuil de la présidence.)

(De heer Hallet, eerste ondervoorzitter, vervangt den heer Poncelet, voorzitter, op den voorzitterszetel.)

M. le président. — La parole est à M. Maenhaut.

M. Maenhaut. — Messieurs, les intérêts des petites communes ont été fort bien défendus sur tous les bancs de la Chambre et ce à juste titre. Plusieurs amendements très importants sont déposés. Nous serions unanimes à les voter si nous avions la certitude de l'adhésion du gouvernement, notamment aux amendements présentés par MM. Raemdonck et Amelot en faveur des petites communes.

A chaque occasion, dans la discussion du budget de l'agriculture, dans celle du budget des finances, des travaux publics, et dans celle du projet de loi sur la fiscalité provinciale et communale, on est revenu sur cette question : les petites communes rurales sont dans l'impossibilité de subvenir aux charges qui leur incombent, surtout en matière de voirie.

L'honorable M. Jean Van den Eynde a parfaitement traité la question. Certaines provinces subsidient les communes pour l'entretien de la voirie communale, mais d'autres provinces n'accordent aucun subside. L'Etat ne nous alloue aucun subside non plus. Dans ces conditions, il nous est matériellement impossible d'entretenir les chemins communaux ou vicinaux. Dans le passé, nous avons obtenu certaines faveurs pour l'empierrement des routes agricoles et l'exploitation de certains chemins.

M. J. Van den Eynde. — Les communes rurales bénéficiaient du transport gratuit pour les matériaux.

M. Maenhaut. — Pendant la guerre, la voirie rurale a été complètement abîmée et défoncée par le fait de l'occupant.

Dès lors, n'eût-il pas été juste que les communes reçussent des dommages de guerre qui leur permettraient de remettre leur voirie dans l'état où elle était avant la guerre? Mais nous n'avons rien obtenu et nous sommes donc obligés d'insister à chaque occasion pour que l'Etat nous vienne en aide.

Les habitants des communes rurales ne demandent pas des travaux de luxe, mais l'entretien de leurs routes et de la lumière le soir.

M. Butaye. — Très bien!

M. Maenhaut. — Nous avions espéré le dépôt d'un projet de loi qui devait faciliter l'installation de l'éclairage électrique dans les hameaux et les écarts. La situation financière ne permet pas à M. le ministre de l'agriculture de déposer ce projet. Encore une fois, les petites communes sont sacrifiées, tandis que les grandes communes jouissent de l'éclairage électrique.

M. Coelst. — Les grandes communes s'éclairent elles-mêmes; elles ne demandent pas à l'Etat de leur fournir l'éclairage.

M. Maenhaut. — Quand on a de l'argent, il est facile de faire du luxe et de s'offrir un bel éclairage! Mais quand on n'a pas d'argent, et c'est le cas des petites communes, on doit se borner à s'éclairer avec une chandelle, comme dans le vieux temps.

M. Coelst. — Si vous voulez éclairer, il faut tout de même avoir quelque chose à éclairer! A la campagne, il n'y a rien à éclairer à certains endroits.

De heer Butaye. — Dat zijn nu wel argumenten, mijnheer Coelst!

M. Maenhaut. — Les paysans, qui paient aussi des contributions, n'ont-ils pas le droit, monsieur Coelst, d'avoir chez eux l'éclairage électrique tout aussi bien que vous? Les chemins, routes à la campagne, doivent-ils rester dans l'obscurité? Nous ne sommes pas jaloux; nous ne demandons pas mieux que Bruxelles soit éclairé à toutes les couleurs; nous ne demandons que la couleur blanche de l'électricité qui nous permettra de lire et de nous instruire le soir, dans les chaumières comme dans les châteaux.

Si vous habitiez une petite commune rurale, mon cher collègue, vous feriez la même demande.

Nous demandons simplement d'être mis sur le même pied que les autres. Aussi longtemps qu'on ne voudra pas subsidier nos communes pour l'entretien des routes, nous insisterons, et nous continuerons à déposer des amendements jusqu'au jour où nous aurons satisfaction, c'est-à-dire jusqu'au jour où les petites communes seront aussi bien traitées que les grands centres et que nos chemins seront remis en bon état.

J'ai demandé spécialement la parole pour attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'article 9, § 2, du projet de loi actuellement en discussion. Cette disposition supprime l'intervention de l'Etat et de la province dans la caisse de prévoyance des secrétaires communaux. Elle est en corrélation avec le projet de loi qui concerne le statut du personnel communal, qui prévoyait une caisse de répartition et mettait à charge des communes l'entièreté des pensions des fonctionnaires et agents communaux. Ce dernier projet a été scindé; une partie vient d'être votée par le Sénat et l'autre partie est soumise en ce moment à l'examen de la commission qui examine le projet de loi concernant les pensions des fonctionnaires communaux. Or, à l'article 9 du projet que nous examinons, vous proposez tout simplement de supprimer le subside de l'Etat et des provinces à la caisse des secrétaires communaux. Aussi longtemps que les statuts de cette caisse ne sont pas modifiés, l'Etat doit, à mon avis, lui maintenir ses subventions, comme auparavant. Nous examinerons la question de l'intervention des pouvoirs publics dans les caisses de prévoyance et des pensions des fonctionnaires communaux en général, quand le moment sera venu. En attendant, je demande à l'honorable ministre de bien vouloir modifier le texte de l'article 9 du projet de loi sur la fiscalité communale, en ce qui concerne l'intervention de l'Etat dans la caisse des secrétaires communaux, de supprimer le § 2 de cet article. Si ce paragraphe est maintenu, la caisse de prévoyance est privée, dès le 1er janvier prochain, des ressources nécessaires au paiement des secrétaires communaux.

M. le président. — La parole est à M. Brusselmans.

M. Brusselmans. — Messieurs, je me permettrai de justifier brièvement mon attitude dans ce débat, ainsi que l'amendement que j'ai eu l'honneur de contresigner.

J'ai eu l'avantage de faire partie de la commission extra-parlementaire chargée d'examiner l'avant-projet de loi. Cette commission avait, à mon avis, une double mission. Il s'agissait d'abord de pourvoir aux besoins financiers de nos provinces et surtout de nos communes; mais, à côté de cette préoccupation, il y en avait une autre, d'une portée, à mon sens, infiniment plus considérable : il s'agissait de remettre de l'ordre dans nos finances publiques et de régler, une fois pour toutes, d'une façon équitable et rationnelle, les relations financières réciproques de l'Etat, de la province et de la commune.

Il fallait pour cela une réforme profonde, modifier des dispositions légales parfois respectables par leur âge, telles que des dispositions de la loi communale et de la loi provinciale, et renverser certains principes dont notre législation d'après-guerre n'a fait que de trop nombreuses applications. Notre loi communale et notre loi provinciale mettent à charge des budgets locaux une foule de dépenses qui relèvent en bonne logique du budget de l'Etat. D'autre part, depuis la guerre, de nombreuses lois, à caractère social surtout, telle la loi sur les pensions de vieillesse, ont réparti les dépenses à faire entre l'Etat, la province et la commune.

Ce système de répartition peut avoir ses avantages; il a certainement ses inconvénients et ces inconvénients sont graves. Aucun budget ne portant complètement la charge prévue, aucune autorité n'assume la responsabilité complète des crédits engagés. Le contribuable ne se rend pas compte de l'importance exacte de la charge consentie, le sens de la responsabilité des autorités locales s'émousse, le principe historique de la liberté budgétaire des pouvoirs locaux est gravement menacé.

Mais il y a plus : l'Etat, organisant l'impôt sur le revenu, s'adresse à des bases d'imposition jusqu'ici au moins partiellement réservées aux pouvoirs locaux. En 1926, au moment où la situation financière que vous connaissez tous forçait à faire flèche de tout bois, l'Etat élève au rang d'impôts d'Etat des impôts à caractère nettement local, telles les taxes sur les chiens, sur les véhicules, sur les spectacles.

Restreignant ensuite le pouvoir de taxation par voie de centimes additionnels des pouvoirs locaux, il leur impose d'autre part de lourdes quotes-parts d'intervention dans les dépenses d'Etat. Il leur prescrit, en outre, des barèmes de traitements qui augmentent encore les charges de nos budgets locaux.

Il se rend enfin compte qu'il faut une compensation à tout cela. Aussi leur cède-t-il soit directement, soit par l'intermédiaire du fonds des communes, une partie de ses recettes. Les pouvoirs locaux perdent ainsi aussi du côté de recettes toute liberté budgétaire. Nous en sommes arrivés ainsi à méconnaître les traditions les plus saines et les plus permanentes de notre administration financière.

M. Merlot. — Très bien!

M. Brusselmans. — Plus des trois quarts des budgets ordinaires des communes vont à des dépenses obligatoires. Nos communes et nos provinces ne plus les maîtres ni de leur dépenses, ni de leurs recettes. Elles vivent, pour la plus grande partie, de la manne que leur distribue l'Etat.

Ce projet ne remédie pas, à notre sens, à tout cela. J'aurais voulu le voir aller infiniment plus loin.

M. Merlot. — Tout à fait d'accord.

M. Brusselmans. — J'aurais voulu voir les règles suivantes introduites dans le projet de loi. Elles suffiront à justifier mon attitude dans ce débat.

Il aurait fallu tout d'abord reviser complètement toutes les charges financières publiques et les répartir d'une façon logique entre l'Etat, la province et la commune. Jusqu'à un point très avancé, le projet nous donne, à cet égard, satisfaction.

M. Fischer. — Nous sortons de l'empirisme.

M. Brusselmans. — Il y a pourtant encore à faire. Dans ma pensée, l'Etat aurait dû ensuite abandonner complètement aux provinces et aux communes tous les impôts à base nettement locale...

M. Merlot. — Très juste.

M. Brusselmans. — ... y compris la taxe sur les spectacles et même l'impôt foncier. Pour ce dernier, l'Etat se serait contenté d'organiser légalement l'assiette de l'impôt, percevant lui-même un quantum modique, 1, 2, 3 p. c., et permettant alors aux pouvoirs locaux, par voie de centimes additionnels, de lever, sur cet impôt à caractère nettement local, l'essentiel de leur ressources.

En troisième lieu, l'Etat conserverait complètement par devers lui le produit de tous les impôts n'ayant pas ce caractère local et dont le type est bien la taxe mobilière.

Voilà des années qu'à coups d'arrêtés royaux l'administration des finances a essayé, avec beaucoup de bonne volonté, sans doute, de répartir d'une façon équitable le produit de la taxe mobilière sur les coupons d'actions entre les communes. Nous estimons, sans entrer dans le fond du débat, que cette répartition n'a pas donné satisfaction. On essaie de répartir un impôt qui, de par sa nature même, est irrépartissable. Que l'Etat abandonne aux communes les impôts à assiette locale et qu'il conserve donc pour lui ces impôts dont la répartition est si difficile. A la rigueur, s'il veut continuer à répartir le produit de la taxe mobilière, qu'il le fasse alors par l'intermédiaire du fonds des communes.

M. Houtart, ministre des finances. — Vous prendriez donc 500 millions et vous en donneriez une centaine à l'Etat. Excellente aubaine pour les communes!

M. Brusselmans. — Je ne prends rien et je ne donne rien. J'ai dit que, quant à l'emprunt foncier, le rôle de l'Etat devrait être d'organiser l'assiette de l'impôt. Je ne veux pas, à l'occasion de cette réforme, augmenter l'importance de l'aide accordée aux communes. Je ne verrais aucune objection à ce que l'Etat diminuât le fonds des communes à concurrence des ressources qu'il perdrait ainsi.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — Je pense bien.

M. Brusselmans. — Je demande ensuite une répartition plus équitable du fonds des communes. Après les discussions auxquelles nous avons assisté ici, je pense que nous pourrons arriver à un accord sur la base de l'amendement subsidiaire présenté par MM. Raemdonck et consorts.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — C'est fait.

M. Brusselmans. — Espérons-le. Je vois encore cependant ici des partisans, comme M. Carpentier, du système présenté par le gouvernement.

Enfin, messieurs, je voudrais voir reconnaître aux communes la liberté fiscale la plus complète sous les garanties d'usage, avec cependant le correctif, pour les communes, de la répartition proportionnelle sur les diverses bases d'impôts des centimes additionnels qu'elles estiment opportun de voter.

Voilà, messieurs, quelques principes que j'aurais voulu voir inscrits à la base d'une réforme complète de la législation sur la matière qui nous occupe.

A certains points de vue, le projet de loi nous apporte des améliorations. A d'autres, il reste loin en deça de ce que nous pouvions espérer.

J'appuierai de mes votes tous les amendements qui tendent vers le système que je préconise.

M. le président. — La parole est à M. Fischer.

M. Fischer. — Messieurs, en décidant de limiter le temps de parole à dix minutes, la Chambre a donné aux orateurs encore inscrits dans la discussion un conseil de concision que je vais m'empresser de suivre.

Les diverses interventions qui se sont produites depuis le dépôt de l'amendement de M. Raemdonck et de mon ami Vandevelde semblent indiquer qu'un accord va se réaliser. Ne prononçons donc pas d'inutiles paroles.

Messieurs, je crois que cette transaction entre les intérêts des grandes villes et des grandes agglomérations et ceux des petites communes rurales est acceptable. Car chacun est un peu ici, à des titres divers, mandataire de grandes agglomérations et des petites communes avoisinant ces agglomérations plus importantes.

Par conséquent, M. Raemdonck avait parfaitement raison l'autre jour lorsqu'il disait : En parlant ici de la façon dont je le fais, je ne sers peut-être pas les intérêts de la ville industrielle qui compte 25,000 habitants dont je suis le bourgmestre, mais je parle ici dans l'intérêt du plus grand nombre de petites communes de mon arrondissement.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — Vous ne représentez pas seulement la ville de Bruxelles, mais aussi les petites communes rurales de votre arrondissement.

M. Fischer. — C'est évident, et la fiction constitutelle veut d'ailleurs que nous représentions les intérêts de toute la nation.

M. de Liedekerke. — Ce n'est pas une fiction, c'est la réalité.

M. Fischer. — On a prétendu que nous favorisions le cadastre bâti au détriment du cadastre non bâti, mais on oublie trop que c'est le cadastre bâti qui apporte les grandes ressources à l'Etat. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir qu'il faut avantager les communes en raison inverse de ce qu'elles rapportent au Trésor de l'Etat. Par conséquent, la base du cadastre bâti est une base rationnelle, logique et équitable.

M. de Liedekerke. — Celle de la population aussi.

M. Fischer. — Je n'en disconviens pas, mais ce que je dis n'en est pas moins vrai, car la répartition par tête d'habitant est égalitaire, partant démocratique.

Je voudrais, d'une façon générale, que l'on tînt compte de l'intérêt des grandes villes, non pas parce qu'elles sont grandes, mais parce que, tous les citoyens ayant des droits égaux, on ne peut pas leur faire grief d'être agglomérés dans une même cité, que l'intérêt de ces villes est aussi respectable que celui des petites communes qui ont trouvé de fervents défenseurs ici. Je n'oublie pas non plus que les grandes villes sont précisément formées d'éléments venant des petites communes.

A ce propos, si j'avais plus de temps, j'aurais expliqué pourquoi j'aurais préféré voir appliquer un autre système dans la transaction qui semble s'être établie ici. Sous l'ancien régime, le dixième sur le fonds des communes était alloué au prorata des dépenses d'enseignement professionnel.

On propose d'y remédier, et avec raison, puisque l'Etat subventionne et prend souvent en charge cet enseignement. Mais j'aurais préféré le voir répartir (ce dixième du fonds des communes) entre les communes en raison des frais qu'elles s'imposent pour l'entretien et le développement de leur voirie. Les communes, qui ont le malheur d'être situées sur des voies de grandes communications, ne retirent aucun avantage de cette situation, mais se voient imposer des charges énormes de police et de circulation. Dans ma commune seule, ces charges ont augmenté de plus d'un million, et le trafic intense qui se fait dans ma commune ne lui rapporte rien, sinon des accidents de roulage. Lorsque tout à l'heure j'indiquais que les grandes communes ne touchent jamais un centime d'intervention de l'Etat pour leur voirie, je voulais signaler l'injustice flagrante de cette situation. Il est cependant incontestable que les petites communes reçoivent des subsides de l'Etat pour l'entretien de leur voirie. Un crédit de 15 millions a été inscrit dans les budgets antérieurs et est porté maintenant à 25 millions, je crois. Mais ces 25 millions sont répartis en subsides pour frais de premier établissement des voies de grandes communications et la gestion de ces fonds se fait par les agents voyers, entourés par les délégués des communes intéressées. Mais les grandes communes ne reçoivent pas un centime de ces subsides.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — L'Etat intervient à concurrence de 30 p. c.

M. Fischer. — Je sais que l'Etat intervient à concurrence de 30 p. c. dans les frais d'entretien des voies de communications rurales, mais les grandes communes ne touchent absolument rien pour l'entretien de leur voirie. Si donc j'avais eu le temps, j'aurais proposé d'insérer dans le projet de loi une disposition tendant à faire intervenir l'Etat pour un dixième de la répartition du fonds des communes à concurrence des frais exposés par les communes pour l'entretien de leur voirie.

M. Fieullien. — Est-ce que les communes ne touchent pas une part pour l'entretien de leur voirie dans le produit de la taxe sur les automobiles?

M. Fischer. — C'est autre chose. Mais il y a tout de même une inégalité frappante et choquante dans cette situation.

J'ai hâte, je le répète, d'aboutir à une solution qui satisfasse tout le monde et, dans ces conditions, je vous annonce que la plupart de mes amis, si pas tous, voteront avec grand plaisir l'amendement déposé par MM. Maenhaut, Amelot et Vandevelde.

UNE VOIX : M. Maenhaut ne l'a pas signé.

M. Fischer. — En effet, il s'agit de M. Raemdonck. Puisque je viens de prononcer par erreur le nom de M. Maenhaut, laissez-moi dire que je souscris absolument aux paroles qu'il vient de prononcer touchant la caisse de pension des secrétaires communaux. Il n'est vraiment pas possible que, avant que statut de cette caisse ne soit revisé, l'Etat se décharge des obligations qu'il avait contractées envers elle, et j'espère bien qu'à cet égard le ministre nous donnera des explications satisfaisantes.

M. le président. — La parole est à M. Carpentier.

M. Carpentier. — Messieurs, ce n'est pas la première fois que je prends part à un débat à propos de la détresse financière des communes. Depuis 1922, au Sénat, j'ai régulièrement, tous les ans, appelé l'attention des ministres des finances et de l'intérieur sur les difficultés que rencontraient les communes pour équilibrer leur budget. Cette situation, vous le savez comme moi, est la conséquence du régime fiscal adopté après la guerre, qui a bouleversé complètement l'établissement des budgets communaux. Nous devons reconnaître que les résultats acquis n'ont pas répondu aux espérances des promoteurs de l'impôt sur le revenu.

M. Debunne. — C'est le cas de dire qu'il est difficile de contenter tout le monde et... sa belle-mère.

M. Carpentier. — Je vous en prie, ne m'interrompez pas. Vous avez, vous-même, proposé de limiter le temps de parole. Si vous m'interrompez, je n'aurai pas fini en dix minutes.

On n'a pas suffisamment tenu compte, en 1919, de l'importance de l'autonomie communale, et ce fut une erreur de la part du législateur.

M. Debunne. — Complètement d'accord.

M. Carpentier. — Vous voyez que nous nous entendrons facilement.

Depuis 1921, à plusieurs reprises, le gouvernement a été obligé de proposer des dispositions législatives en vue d'améliorer la situation budgétaire des communes. Aujourd'hui, enfin, le gouvernement nous propose une loi qui ne satisfera pas complètement tout le monde, mais qui a le grand mérite de mettre de la clarté dans les finances communales et qui aboutit à une plus saine compréhension des responsabilités des pouvoirs publics.

De certains discours qui ont été prononcés, il semblerait qu'on aurait l'intention d'ajourner le débat. Si cette proposition était faite d'une façon formelle, je n'y opposerais. Il faut qu'il soit mis fin au régime que nous avons périodiquement prorogé; il est indispensable qu'à partir de 1931 les communes soient en mesure de dresser leurs budgets en se basant sur des données positives. Pour cette raison, je suis, malgré moi, disposé à faire des concessions et à voter, par mesure transactionnelle, la dernière proposition que vient de faire M. Vandevelde, mais à la condition formelle que tous les autres amendements soient abandonnés.

M. Meriot. — Très bien!

M. Carpentier. — Si le gouvernement ne devait pas se rallier à cette manière de voir, je déclare tout de suite que je ne me contenterais pas des dix minutes pour mon temps de parole, mais que je parlerais pendant dix minutes à l'occasion de chacun de ces amendements.

Pour que les communes puissent établir un budget rationnel, elles doivent avoir un statut défini qui permette d'établir sur des bases moins problématiques et aléatoires que celles qui existent actuellement.

M. Meriot. — Absolument.

M. Carpentier. — J'aurais mauvaise grâce à commenter de nouveau le projet de loi, puisque le ministre et le rapporteur ont fait connaître que la ville de Gand retirera du vote de la loi une ressource supérieure de l'ordre de 3 millions.

M. Fischer. — C'est beaucoup plus que nous.

M. Carpentier. — Ce chiffre est à peu de chose près conforme à celui qui a été établi par les bureaux de l'hôtel de ville. Mais le rapporteur a aussi ajouté que le compte de la ville de Gand, pour 1928, soldait par un déficit de 9 millions.

Je possède le chiffre relatif au compte de 1929, qui solde également par un déficit de près de deux millions. Comment un budget comme celui de la ville de Gand pourra-t-il s'équilibrer? Je ne veux pas examiner pour l'instant si ce déficit est dû à l'excès des dépenses ou à l'insuffisance des recettes. M. le ministre des finances connaît aussi bien que moi les causes multiples de cette situation angoissante. Je l'ai longuement développée autrefois au Sénat. A ce moment, M. Houtart, qui n'était pas ministre, s'intéressait à la ville de Tournai; il a toujours appuyé les considérations et les observations que j'ai présentées à ce sujet en cette assemblée.

Et, aujourd'hui qu'il se trouve de l'autre côté de la barricade, la situation financière n'est plus aussi favorable qu'en 1929 et 1930. Ce n'est pas un motif pour abandonner ces quelques communes fortement éprouvées par les événements de guerre et d'après-guerre. Je me permets de poser une question à M. le ministre des finances qui, hier, pendant le très intéressant et très objectif exposé de notre honorable rapporteur, nous a dit qu'il n'entrait pas dans les intentions du gouvernement de maintenir le crédit de 20 millions, ou plutôt de 18.5 millions, inscrit au budget de l'intérieur comme fonds d'assistance aux communes.

Je me demande comment ces quelques communes pourront dresser et équilibrer leur budget, car elles ont épuisé toutes les possibilités de taxation.

Je puis vous assurer, dès à présent, que, si vous maintenez cette manière de voir, le budget de la ville de Gand, pour 1931, ne pourra être dressé et peut-être ce sera le cas pour d'autres communes, peu nombreuses, il est vrai, mais d'autant plus intéressantes.

Le budget de la ville de Gand est en déficit de plusieurs millions, même si l'on tient compte, dès maintenant, de l'intervention de l'Etat dans le fonds d'assistance de 20 millions.

M. Houtart, ministre des finances. — Nous faisons du définitif...

M. Fieullien. — Est-ce que la ville de Gand a un déficit fiscal comparé à la situation d'avant-guerre?

M. Carpentier. — Puisque cela vous intéresse, je vais vous donner lecture des chiffres inscrits au budget de 1913 et de ceux prévus pour le budget de 1931, établi d'après les données fournies par les fonctionnaires du département des finances.

A. — Revenus de 1913.

1. Montant du revenu des centimes additionnels sur le principal des trois bases fr.	506,433 69	
2. Contributions personnelles et taxes analogues frappant les revenus réels ou présumés	»	
3. Taxe sur le revenu cadastral	785,666 45	
4. Taxe sur la valeur locative et le mobilier	436,408 91	
5. Taxe par mètre courant sur les propriétés longeant la voie publique	»	
6. Part de la ville dans le fonds communal et le fonds spécial	2,214,198 65	
Total ....fr.	3,942,707 70	× 8 = 31,541,661 60

B. — Budget 1931.

1. Part dans le produit des impôts cédulaires sur le revenu .....fr.	7,487,600 »	
2. Montant de 80 centimes additionnels sur ces impôts.	11,987,200 »	
3. Montant de la taxe spéciale sur les traitements, salaires et pensions	»	
4. Part dans le fonds des communes	4,200,000 »	
Total ....fr.	23,674,800 »	
		23,674,800 »
Différence ....fr.		7,866,861 60

Monsieur le ministre, j'aurai encore l'honneur de revenir sur la question lors de la discussion du budget de l'intérieur. Pour la ville de Gand, comme je le disais, cela fera une différence de 7 millions par rapport à 1913; et, devant ces chiffres indiscutables, j'espère, monsieur le ministre, que vous ne prendrez pas la mesure que vous avez annoncée hier.

Je pourrais encore critiquer les dispositions prévues par le projet de loi, mais je ne désire pas abuser des moments de la Chambre. Je suis tout disposé à me rallier aux considérations qu'ont fait valoir MM. Vandevelde, Amelot, Pussemier et consorts, qui, par mesure transactionnelle, proposent à l'article 4 de répartir le fonds des communes comme suit : 3/20 au prorata du revenu cadastral non bâti et 9/20 au prorata de la population. Je conclus ainsi, afin que le projet puisse encore être voté au Sénat, pour le plus grand bien des communes, qui pourront, enfin, établir leur budget sur des données définitives. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre des finances.

M. Houtart, ministre des finances. — Il m'est impossible de ne pas donner une précision en réponse à ce que vient de dire l'honorable M. Carpentier.

Nous sortons de la période provisoire qui avait justifié le crédit de 20 millions pour aider certaines communes qui se trouvaient dans des difficultés spéciales. Nous entrons dans un régime définitif basé en grande partie sur les principes qui ont été formulés par l'honorable M. Brusselmans et auxquels, d'une manière générale, je me rallie : donner aux communes plus de liberté, plus d'autonomie et faire cesser l'enchevêtrement entre les communes et les ressources de l'Etat.

Si donc il y a une catégorie de communes qui éprouvent des difficultés spéciales, c'est dans la loi définitive que nous allons faire qu'elles trouvent le remède à ces difficultés. C'est une question de répartition du fonds communal, c'est une question de savoir si elles sont suffisamment favorisées par la loi telle qu'elle existe; mais il ne peut être question, après avoir fait une loi définitive, qui doit donner toutes les satisfactions que les communes ont le droit d'exiger, de reprendre des moyens provisoires pour que les communes recommencent à compter sur des interventions de la caisse de l'Etat pour équilibrer leur budget.

Donc, messieurs, pas d'équivoque, je tiens à être absolument loyal vis-à-vis de la Chambre et je m'opposerai à ce que le crédit de 20 millions soit inscrit au budget de l'intérieur.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de l'hygiène.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — L'honorable M. Maenhaut, appuyé par M. Fischer, m'a posé une question au sujet d'une partie de l'article 9, qui décharge les provinces et l'Etat de l'obligation de contribuer à la caisse de pensions des secrétaires communaux.

Si je comprends bien les honorables membres, ils voudraient que la décharge de l'obligation disparût et que l'obligation fût maintenue.

Il n'est pas possible d'accepter cette suggestion pour les raisons suivantes : le projet que nous discutons est un projet de simplification administrative; il part de ce principe que lorsque des dépenses sont réparties entre plusieurs pouvoirs, c'est le principal intéressé qui paie. Le secrétaire communal est un fonctionnaire communal et il touche son traitement de la commune. Il n'est que juste que sa pension soit payée par la commune.

M. Vanden Eynde de Rivieren. — Charge nouvelle!

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — Charge nouvelle, oui; mais il y a un tas de ressources nouvelles également, de même que de nombreuses charges sont reprises par l'Etat, vous semblez l'oublier.

Il y a une deuxième raison, c'est que le projet de loi sur le statut définitif des employés communaux prévoit la création d'une caisse de pensions. C'est une caisse de répartition. Si nous supprimons la disposition visée par M. Maehaut, il sera impossible de comprendre les secrétaires communaux dans cette caisse nouvelle. J'espère bien que la Chambre fera diligence pour faire voter ce projet.

En troisième lieu, ce projet constitue une transaction entre le gouvernement et la commission. Si vous admettez la suggesion des honorables membres, vous mettez à charge de l'Etat un million. Ce n'est pas de jeu. Il faut prendre l'ensemble du projet et y voir une transaction loyalement consentie.

M. Maenhaut. — Il n'y a pas en ce moment de nouvelle loi réglant la pension des secrétaires communaux. En attendant, il faut continuer le système actuel.

M. le président. — La parole est à M. Van Opdenbosch.

De heer Van Opdenbosch. — Mijne heeren, ik ben blij omdat, voor één maal, maatregelen worden getroffen, die het grootste deel van onze gemeenten, ik zal niet zeggen bevoordeelingen, maar in een beteren en rechtvaardigeren toestand plaatsen.

Zoo dikwijls reeds hebben we hier wetten gestemd die de gemeentelijke financiën bezwaarden op een wijze, die niet in verhouding was, noch met hun inkomsten, noch met hun belangen, zoodat wij wel, — om uit de gewoonte te geraken, — een wet mogen stemmen die het gebroken evenwicht eenigszins tracht te herstellen.

Er werd gezeid dat sommige gemeenten door deze wet zullen worden benadeeligd; ik ben er van overtuigd dat die benadeeling er komt omdat die gemeenten, — er zijn er vele, — jaarlang voordeelen hebben genoten waarop zij, naar strikte rechtvaardigheid, geen aanspraak konden maken.

De heer Butaye. — Zeer wel!

De heer Van Opdenbosch. — Toen wij verleden jaar een wet stemden om de gemeenten te helpen, die in geldelijke verlegenheid waren, was dat zeker omdat de regeering, de Kamer wisten, aanvoelden de noodzakelijkheid van die hulp.

Welke gemeenten werden geholpen? Ik weet niet! Ik raad de armste... Ik raad : tot heden hoorde ik niet dat een enkele arme gemeente uit mijn arrondissement werd geholpen of een aalmoes kreeg.

De heer Fieullien. — Ja wel! ik heb hier de lijst.

De heer Van Opdenbosch. — Te beter. Die kregen zijn nochtans geen schamele armen, want ze klagen hun nood luidop en wanner ze krijgen zouden zij, zonder twijfel, haar dankbaarheid niet onder stoelen of banken steken.

De achtbare heer Fieullien heeft, in een zeer objectieve redevoering, een klaar beeld opgehangen van de toestanden.

Hij heeft ons gezeid dat er amper zeshonderd gemeenten waren die hun begrootingen met een « mali » sloten; alle de andere sloten in « bonis » en dat overschot bedroeg 200 millioen, 300 millioen.

Hij beweerde ook in het ministerie van binnenlandsche zaken te hebben vernomen dat er gemeenten zijn, — een aantal, — die geen opcentiemen stemmen. Die staan er dus schitterend voor! Is 't soms geen klatergoud dat glanst, schittert?

Ik sta niet in bewondering voor het nadeelig slot van een begrooting, maar ik sta evenmin in bewondering voor de « in bonis » en de toestanden die toelaten geen opcentiemen te moeten stemmen.

Op een onderbreking van mijn vriend Butaye werd er geprotesteerd. Die protesten waren ongerechtvaardigd, absoluut!.

Degenen die gemeentelijke toestanden bekijken door een klaren bril weten wat de overschotten kosten, weten waarom de opcentiemen in de meeste gevallen niet dienden gestemd te worden of op een laag cijfer werden gehouden.

Gaat, rijdt eens langs de wegen.

Gaat eens zien hoe de scholen, de gemeentelijke gebouwen er staan.

Vraagt eens hoe de gemeentesecretaris, de gemeenteontvanger, de bedienden, de veldwachter, de wegwerkers, worden betaald. Arbeiden ze niet tegen een hongerloon? Genieten ze een redelijk pensioen?

Onderzoekt eens op welke wijze de commissie van den openbaren onderstand de armen helpt! 't Is om bij te schreien; maar ze prijken, pronken met een batig slot.

Er zijn gemeenten die hun begrooting in bonis sluiten en die geen knop besteden om de waterloopen te reinigen, die geen centiem in de begrooting schrijven om de noodzakelijkste hygiënische werken uit te voeren, die zelfs geen geld vinden om hun scholen te doen reinigen, te kalkwitten, te onderhouden, die dat werk door de onderwijzers laten verrichten en weigeren te betalen onder beding dat ze voor het uitvoeren van dat werk niet werden aangesteld.

Is het redelijk, fraai te roemen op een boni in dergelijke voorwaarden bekomen?

Hoe komt het dat vele gemeenten hun begrooting in het goede sluiten? De bestendige afvaardiging van den provincialen raad stuurt de begrootingen terug die in het kwade sluiten : dat is de algemeene regel! Om haar begrooting aanvaard te zien, moet er dus een boni zijn, hoe gering ook.

De heer Fieullien. — In welke provincie?

De heer Van Opdenbosch. — In de provincie Oost-Vlaanderen is het de algemeene regel.

De heer Fieullien. — Gisteren heb ik dienaangaande cijfers gegeven. In de provincie Oost-Vlaanderen zijn er meer gemeenten waarvan de begrootingen met een mali sluiten dan met overschot. Het is dus juist het tegenovergestelde.

De heer Van Opdenbosch. — Ik ben secretaris van een gemeente van Oost-Vlaanderen geweest en ik ken dus den toestand.

Om er toe te komen worden allerhande zuiveringen gedaan; daarbij maakt men gebruik van « knepen en trukken » welke officieel zijn gepermitteerd. Als het niet te goed gaat worden enkele specialisten gevonden, bedreven in dat sport, en die een fatsoenlijke begrooting maken tegen civielen prijs. 't Is een kunstmatig werk dat kunstmatige toestanden schept.

Ernstig is 't niet!

Ik zou wel meerdere voorbeelden kunnen geven over de samenstelling, het opmaken van begrootingen en rekeningen. Ik doe het eens bij een andere gelegenheid.

Er zijn amendementen die noodzakelijk, redelijk zijn en die we wel zullen stemmen, omdat zij het zijn en in een leest van eerlijkheid steken.

Dit wetsvoorstel komt laat, maar het kwam er toch en 't was goed dat het kwam. Wij zullen het stemmen. (*Zeer wel! op de banken der Vlaamsche nationalisten.*)

M. le président. — La parole est à M. de Géradon.

M. de Géradon. — Messieurs, jusqu'à présent nous avons tous commis la même faute et je vais la continuer : mêler la discussion des articles à la discussion générale, mais c'était fatal dans un projet de cette importance et de cette nature.

Mon excellent ami, M. de Kerchove d'Exaerde, a défendu un amendement ainsi conçu :

« La quotité des centimes additionnels ne pourra dépasser le montant du principal de la taxe foncière et mobilière. »

Je suis assez partisan de cette limitation, mais je la trouve un peu trop absolue et trop générale. Je voudrais donc y mettre des soupapes, afin que, dans certains cas particuliers et spéciaux, les communes et les provinces soient autorisées à établir des taxes pour parer à des difficultés ou à des engagements spéciaux. J'ai donc déposé un amendement en ce sens...

M. Merlot. — Nous l'avons lu; il est contraire à l'esprit de la loi et à l'objectif que s'était assigné la commission.

M. de Géradon. — J'estime, et ce n'est pas par amour propre, que mon amendement est meilleur que celui de M. de Kerchove; il est ainsi rédigé :

« Compléter le 2° de l'article 9 comme suit :

» Toutefois, les taux de 20 additionnels et 80 additionnels au principal des impôts d'Etat ne pourront être dépassés respectivement par les provinces et les communes que moyennant autorisation spéciale dûment justifiée par des dépenses légalement ou contractuellement obligatoires, et moyennant approbation par le Roi, sur avis de la députation permanente du conseil provincial, des budgets communaux où figure le produit de telles impositions extraordinaires. »

Ce que je reproche à ce qu'on appelle l'esprit de la loi, c'est la liberté absolue.

M. Merlot. — Sous le contrôle du ministre de l'intérieur.

M. de Géradon. — Ce contrôle arrive quelquefois trop tard.

M. Van Belle. — Vous n'avez pas confiance dans votre ministre?

M. de Géradon. — L'honorable M. Merlot, qui est bourgmestre d'une grande ville, n'a certes par l'intention d'étrangler l'industrie...

M. Merlot. — Ma commune en vit, et l'industrie prospère grâce à la collaboration de ses habitants.

M. de Géradon. — ...mais d'autres que vous pourraient songer à charger certaines industries qui ne leur plaisent pas ou certains industriels dont la figure leur déplait.

M. Merlot. — Cela n'est jamais arrivé.

M. Van Belle. — Les industriels sont bien plus puissants que les bourgmestres.

M. de Géradon. — Si les agissements de ces industriels ne sont pas en rapport avec les vues des administrations communales, qu'arrivera-t-il? Ils sont brimés. (*Protestations sur les bancs socialistes.*) Si, dans une petite commune, un propriétaire ne s'entend pas avec la majorité des électeurs, c'est lui qui supportera la charge des contributions. Voilà les procédés contre lesquels je voudrais qu'on réagisse. Il ne faut pas donner aux gens la tentation de mal faire.

Pour appuyer mon amendement et pour ne pas être désapprouvé par le gouvernement, chose qui me serait profondément désagréable, j'ai repris une circulaire du ministre de l'intérieur et qui a été publiée il n'y a pas longtemps.

Cette circulaire a paru le 15 octobre 1930. J'espère de tout mon cœur que, depuis lors, M. le ministre n'a pas changé d'avis. Cette circulaire est adressée aux autorités provinciales et communales.

Mon amendement est tiré de cette circulaire. J'ajouterai, pour ne pas éterniser ce débat, que je crois qu'il y a pour l'Etat un intérêt capital à ne pas permettre que les bases essentielles d'imposition soient mises complètement à la disposition des provinces et des communes. Il ne faut pas que la matière imposable soit tellement taxée que l'Etat lui-même ne puisse plus rien toucher.

M. Troclet. — Les communes n'existent-elles pas en Belgique? Ne doivent-elles pas pouvoir s'administrer?

M. de Géradon. — Elles existent certainement, mais je ne voudrais pas que leur fût laissée la faculté d'abuser de leurs pouvoirs.

M. Merlot. — C'était le régime jusqu'en 1914. C'est la guerre qui a provoqué les restrictions qui existent.

M. de Géradon. — Depuis lors, beaucoup d'idées ont changé; on a constaté beaucoup d'abus et on en constatera davantage si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils se produisent.

Je me réserve de revenir sur ce point, si c'est nécessaire, lors de la discussion des articles. Je vous prie, messieurs, de réfléchir et de considérer que nous avons un intérêt très essentiel à ne pas permettre certains abus et à ne pas dépouiller l'Etat, le pouvoir central, d'une source imposable qui lui échapperait si nous ne prenions les précautions nécessaires.

M. le président. — La parole est à M. Jouret.

M. Jouret. — Je m'excuse de prolonger encore, à cette heure tardive, le débat. Mais je serai très bref.

Je ne puis laisser passer cette discussion sans rappeler au gouvernement la situation des communes sièges d'établissements d'enseignement moyen.

J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, avec mon ami, M. Pierco, d'interpeller le gouvernement à ce sujet. Celui-ci a fait un effort, dans ce projet de loi, pour atténuer les difficultés des communes visées. L'effort n'est, cependant, pas suffisant. L'Etat n'a pris à sa charge que les traitements des professeurs de l'enseignement moyen; il laisse aux communes, sièges des établissements, l'entretien des locaux. Je ne dois pas vous dire que cette charge est énorme, surtout pour les petites communes, souvent agricoles, qui ont une école moyenne.

J'avais l'intention de déposer un amendement demandant que le gouvernement prenne à sa charge l'entretien des établissements d'enseignement moyen, tout au moins en ce qui concerne les communes de moins de 5,000 habitants.

Un entretien que j'ai eu avec M. le ministre m'a enlevé toute illusion et tout espoir au sujet d'un accueil favorable à ma proposition; pour ne pas faire perdre de temps, je ne déposerai pas d'amendement. Mais je me permets de signaler au gouvernement la situation de la plupart de ces communes qui ont des arriérés énormes du fait que la part qui leur incombe dans les traitements n'a pu être payée.

L'Etat, posant le principe dans le projet actuel, que les dépenses d'enseignement lui incombent, il est logique que ce soit l'Etat qui supporte l'entièreté de ces dépenses. Si beaucoup de communes sont dans une situation difficile et inextricable même, financièrement parlant, la faute en incombe à l'Etat. C'est à lui à en supporter toutes les conséquences.

Lors de mon interpellation, j'ai demandé à M. le ministre des finances d'examiner l'éventualité de reprendre à sa charge les arriérés. Je pose aujourd'hui la même question et je souhaite qu'on lui donne une réponse favorable. Il est urgent qu'une solution équitable intervienne dans ce conflit. Celui qui la proposera rendra aux communes un service inappréciable et s'imposera à la gratitude des nombreux administrateurs soucieux des intérêts de leurs commettants et de l'avenir de l'enseignement public.

M. le président. — La discussion générale est close.

La discussion des articles aura lieu éventuellement cette après-midi.

— La séance est levée à midi.

De zitting is geheven te 12 uur.

Cette après-midi, séance publique à 1 heure 45 minutes.

Dezen namiddag, openbare zitting te 1 uur 45 minuten.

Séance de l'après-midi.

Namiddagvergadering.

SOMMAIRE :

PETITIONS :

L'analyse des pétitions parvenues à la Chambre figure à la fin de la séance, page 316.

MESSAGES :

SÉNAT : Transmission de projets de loi, p. 300.

RAPPORTS :

1. CONTINGENT (du Sénat) : **M. Marck** dépose le rapport de la commission sur le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1931, p. 302.
2. EXPLOITATION EXCESSIVE DES BOIS ET FORÊTS (du Sénat) : **M. de Kerchove d'Exaerde** dépose le rapport de la commission sur le projet de loi prorogeant les lois antérieures qui autorisent le gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers, p. 306.
3. DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (du Sénat) : **M. de Wouters d'Oplinter** dépose le rapport de la commission sur le projet de loi prorogeant et limitant les effets de la loi du 28 juillet 1926 complétant la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique, p. 306.
4. MEUSE ET SAMBRE (inondations) : **M. Bologne** dépose le rapport de la section centrale sur la proposition de loi tendant à mettre à la disposition du gouvernement un crédit pour aider les communes riveraines de la Meuse et de la Sambre à exécuter les travaux extraordinaires qui doivent préserver leur territoire des inondations, p. 306.
5. SOCIÉTÉS BELGES EXPLOITANT EN RUSSIE (du Sénat) : **M. Wauwermans** dépose le rapport de la commission sur le projet de loi prorogeant les lois du 9 janvier 1926 et du 11 avril 1927 relatives aux sociétés belges exploitant en Russie, p. 310.

PROJETS DE LOI (Discussion) :

I. IMPORTATION, EXPORTATION ET TRANSIT DES MARCHANDISES :
   1. Discussion générale du projet de loi portant prorogation de la loi du 25 janvier 1923 relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises. Orateurs : **M. le ministre Heyman, MM. Auguste De Bruyne, Bologne, Fieullien**, p. 300.
   2. Vote par appel nominal, p. 313.

II. RÉGIE DES TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (du Sénat) :
   1. Discussion générale du projet de loi relatif aux comptes de prévision de la régie des télégraphes et téléphones. Orateurs : **MM. Jean Van den Eynde, Piérard,** M. le ministre **Forthomme**, p. 302.
   2. Vote par appel nominal, p. 314.

III. CONTINGENT (du Sénat) :
   1. Discussion générale du projet de loi fixant le contingent pour 1931. Orateurs : **MM. Hermans, Leuridan**, p. 304. — **M. Ernest,** M. le ministre **de Broqueville**, p. 306. — **MM. Jacquemotte, Jules Mathieu, Eekelers**, p. 309.
   2. Discussion des articles, p. 311.
   3. Vote par appel nominal, p. 314.

IV. EXPLOITATION EXCESSIVE DES BOIS ET FORÊTS (du Sénat) :
   1. Discussion générale du projet de loi prorogeant les lois antérieures qui autorisent le gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers. Orateurs : **MM. Piérard, de Kerchove d'Exaerde,** M. le ministre **Baels, M. Vandervelde**, p. 312.
   2. Discussion des articles, p. 312.
   3. Vote par appel nominal, p. 314.

V. INONDATIONS DE 1928 (du Sénat) :
   1. Discussion générale du projet de loi tendant à mettre à la disposition du gouvernement un nouveau crédit pour secourir les victimes des inondations provoquées par les ruptures de digues, en novembre 1928. Orateurs : **MM. Rubbens, Van Belle, Hermans,** M. le ministre **Baels, M. Tibbaut**, p. 315.
   2. Discussion des articles, p. 316.

INHOUDSOPGAVE :

VERZOEKSCHRIFTEN :

De ontleding van de bij de Kamer toegekomen verzoekschriften is te vinden aan het slot der vergadering, bladzijde 316.

BOODSCHAPPEN :

SENAAT : Inzending van wetsontwerpen, blz. 300.

VERSLAGEN :

1. CONTINGENT (van den Senaat) : de **heer Marck** dient het verslag in van de commissie over het wetsontwerp tot vaststelling van het legercontingent voor 1931, blz. 302.
2. OVERDREVEN ONTGINNING VAN BOSSCHEN EN WOUDEN (van den Senaat) : de **heer de Kerchove d'Exaerde** dient het verslag in van de commissie tot verlenging der vorige wetten waarbij de regeering gemachtigd werd zich te verzetten tegen de overdreven ontginningen van sommige bosschen en wouden toebehoorende aan particulieren, blz. 306.
3. ELECTRICITEITSVOORZIENING (van den Senaat) : de **heer de Wouters d'Oplinter** dient het verslag van de commissie in over het wetsontwerp tot verlenging en beperking van de gevolgen der wet van 28 Juli 1926 houdende aanvulling der wet van 10 Maart 1925 op de electriciteitsvoorzieningen, blz. 306.
4. MAAS EN SAMBER (overstroomingen) : de **heer Bologne** dient het verslag van de commissie in over het wetsontwerp waarbij de regeering gemachtigd wordt aan de gemeenten langs de Maas en de Samber een crediet toe te kennen om ze te helpen voor beschermingswerken tegen de overstroomingen, blz. 306.
5. BELGISCHE VENNOOTSCHAPPEN IN RUSLAND (van den Senaat) : de **heer Wauwermans** dient het verslag van de commissie in over het wetsontwerp houdende verlenging van de wetten van 9 Januari 1926 en 11 April 1927 betreffende de Belgische vennootschappen die in Rusland exploiteeren, blz. 310.

WETSONTWERPEN (Behandeling) :

I. IN-, UIT- EN DOORVOER VAN GOEDEREN :
   1. Algemeene beraadslaging over het wetsontwerp houdende verlenging van de wet van 25 Januari 1923 betreffende den in-, uit- en doorvoer van goederen. Sprekers : de heer minister **Heyman,** de **heeren August De Bruyne, Bologne, Fieullien,** blz. 300.
   2. Hoofdelijke stemming, blz. 313.

II. REGIE VAN TELEGRAAF EN TELEFOON (van den Senaat) :
   1. Algemeene beraadslaging over het wetsontwerp betreffende de ramingen van de regie van telegraaf en telefoon. Sprekers : de **heeren Jan Van den Eynde, Piérard,** de heer minister **Forthomme,** blz. 302.
   2. Hoofdelijke stemming, blz. 314.

III. CONTINGENT (van den Senaat) :
   1. Algemeene beraadslaging van het wetsontwerp tot vaststelling van het contingent voor 1931. Sprekers : de **heeren Hermans, Leuridan,** blz. 304. — De **heer Ernest,** de heer minister **de Broqueville,** blz. 306. — De **heeren Jacquemotte, Jules Mathieu, Eekelers,** blz. 309.
   2. Bespreking der artikelen, blz. 311.
   3. Hoofdelijke stemming, blz. 314.

IV. OVERDREVEN ONTGINNING VAN BOSSCHEN EN WOUDEN (van den Senaat) :
   1. Algemeene beraadslaging over het wetsontwerp tot verlenging der vorige wetten waarbij de regeering gemachtigd werd zich te verzetten tegen de overdreven ontginningen van sommige bosschen en wouden toebehoorende aan particulieren. Sprekers : de **heeren Piérard, de Kerchove d'Exaerde,** de heer minister **Baels,** de heer **Vandervelde,** blz. 312.
   2. Bespreking der artikelen, blz. 312.
   3. Hoofdelijke stemming, blz. 314.

V. OVERSTROOMINGEN VAN 1928 (van den Senaat) :
   1. Algemeene beraadslaging over het wetsontwerp waarbij de noodige credieten voorzien worden om de regeering toe te laten de slachtoffers van de overstroomingen in de maand November 1928 door de dijkbreuken veroorzaakt te helpen. Sprekers : de **heeren Rubbens, Van Belle, Hermans,** de heer minister **Baels,** de heer **Tibbaut,** blz. 315.
   2. Bespreking der artikelen, blz. 316.

FAIT PERSONNEL :

M. Hermans déclare qu'il démontrera que M. le ministre de la défense nationale a dit aujourd'hui le contraire de la vérité en ce qui concerne l'accord militaire franco-belge, p. 308.

MOTIONS D'ORDRE :

1. M. Vandevelde propose de siéger mardi pour terminer la discussion du projet de loi sur la fiscalité provinciale et communale. Orateurs : MM. Hermans, Fischer, Renkin, Pierco, Van Belle, Bologne, Rubbens, p. 310.

2. M. Rubbens espère que la Chambre entamera maintenant la discussion du projet de loi relatif aux indemnités à accorder aux victimes des inondations de 1928. Orateurs : MM. Van Belle, Hermans, M. le ministre Baels, p. 315 .

PROPOSITION DU BUREAU :

M. le président propose de voter par un seul appel nominal sur deux projets de loi, p. 312.

VOTES PAR APPEL NOMINAL :

I. Du projet de loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1931, ainsi que des dispositions relatives au fonds monétaire institué par la loi du 12 juin 1930 et à une convention conclue avec la Banque nationale de Belgique, p. 312.

II. Du projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1931, p. 313.

III. Du projet de loi rendant applicables jusqu'au 31 décembre 1931 les dispositions des §§ 2, 3, 4 et 5 de l'article 57 de la loi du 10 mars 1925, modifiée par celle du 10 juin 1926, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, p. 313.

PROJET DE LOI (Dépôt) :

M. le ministre Hymans dépose un projet de loi approuvant une convention conclue à Bruxelles, le 23 mai 1930, entre la Belgique et la France pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne aérienne Belgique-France-Congo, p. 313.

INTERPELLATION (Demande) :

De MM. De Schryver et Blavier à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, p. 314.

PERSOONLIJK FEIT :

De heer Hermans verklaart te zullen aantoonen dat de heer minister van landsverdediging vandaag het tegenovergestelde van de waarheid gezegd heeft in verband met het Fransch-Belgisch militair akkoord, blz. 308.

ORDEMOTIES :

1. De heer Vandevelde stelt voor Dinsdag te zetelen om gedaan te maken met de behandeling van het wetsontwerp op het provinciaal en gemeentelijk belastingwezen. Sprekers : de heeren Hermans, Fischer, Renkin, Pierco, Van Belle, Bologne, Rubbens, blz. 310.

2. De heer Rubbens hoopt dat de Kamer thans de bespreking zal aanvangen van het wetsontwerp op de schadevergoeding aan de slachtoffers van de overstroomingen van 1928. Sprekers : de heeren Van Belle, Hermans, de heer minister Baels, blz. 315.

VOORSTEL VANWEGE HET BUREAU :

De heer voorzitter stelt voor door een naamafroeping over twee wetsontwerpen te stemmen, blz. 312.

HOOFDELIJKE STEMMINGEN :

I. Over het wetsontwerp van 's lands middelen voor het dienstjaar 1931, zoomede bepalingen betreffende het muntfonds ingesteld bij de wet van 12 juni 1930 en eene met de Nationale Bank van België gesloten overeenkomst, blz. 312.

II. Over het wetsontwerp tot toekenning van voorloopige credieten te gelden op de begrootingen voor het dienstjaar 1931, blz. 313.

III. Over het wetsontwerp waarbij tot 31 December 1931 de bepalingen toepasselijk worden gemaakt van de §§ 2, 3, 4 en 5 van artikel 57 van de wet dd. 10 Maart 1925, gewijzigd bij die van 10 Juni 1926, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en voortijdigen dood der bedienden, blz. 313.

WETSONTWERP (Indiening) :

De heer minister Hymans dient een wetsontwerp in tot goedkeuring van de overeenkomst gesloten tusschen België en Frankrijk betreffende het aanleggen en exploiteeren van eene luchtlijn België-Frankrijk-Congo, blz. 313.

INTERPELLATIE (Aanvraag) :

Van de heeren De Schryver en Blavier aan de ministers van binnenlandsche zaken en van justitie, blz. 314.

PRESIDENCE DE M. PONCELET, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER PONCELET, VOORZITTER.

MM. Fieullien et **Van Belle,** secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Fieullien en **Van Belle,** secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 2 heures.

De vergadering wordt geopend te 2 uur.

MESSAGES. — BOODSCHAPPEN.

Par messages du 17 décembre, le Sénat transmet les projets de loi suivants :

1° Contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre pour l'exercice 1931;

2° Contenant le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1931,

qu'il a adoptés en séance de cette date.

Bij brieven van 17 December maakt de Senaat volgende wetsontwerpen over :

1° Tot goedkeuring van de begrooting der ontvangsten en uitgaven voor order voor het dienstjaar 1931;

2° Tot goedkeuring van de begrooting der onwaarden en der terugbetalingen voor het dienstjaar 1931,

zooals zij door den Senaat in zijn vergadering van dien dag goedgekeurd werden.

— Impression, distribution et renvoi aux commissions compétentes.

Te drukken, ronddeelen en te verwijzen naar de bevoegde commissiën.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI PORTANT PROROGATION DE LA LOI DU 25 JANVIER 1923 RELATIVE A L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET AU TRANSIT DES MARCHANDISES.

ALGEMEENE BESPREKING VAN HET WETSONTWERP HOUDENDE VERLENGING VAN DE WET DD. 25 JANUARI 1923 BETREFFENDE DEN IN-, UIT- EN DOORVOER VAN GOEDEREN.

M. le président. — Nous abordons l'examen du projet de loi prorogeant la loi du 25 janvier 1923 relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. le ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale.

M. Heyman, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Messieurs, d'après le rapport de l'honorable M. Boeckx, la commission qui a examiné le projet de loi émet le vœu que la prorogation soit votée jusqu'au 30 juin 1931.

L'an dernier, à l'occasion de semblable discussion, l'honorable M. Bologne, avec qui j'avais eu un court échange de vues, avait exprimé le désir que le gouvernement supprimât le plus tôt possible

cette loi de prorogation. J'ai pu déclarer alors, au nom du gouvernement, que je ne demandais pas mieux que de pouvoir renoncer le plus tôt possible à la prorogation accordée par cette loi.

Après un examen approfondi de la question, je dois demander à la Chambre, pour les raisons que je vais lui expliquer brièvement, de ne pas suivre la commission et de proroger la loi dont il s'agit pour un an au lieu de six mois.

Que je vous dise immédiatement que, lorsque le gouvernement a déposé le projet de cette loi, en 1923, il visait surtout l'agriculture. Or, les faits démontrent que, pour l'agriculture précisément, cette loi n'a reçu d'application que pour ce qui concerne les blés importés, en exécution de l'arrêté royal du mois dernier. Au point de vue industriel, il n'y a plus que deux articles, les mitrailles et la soude Solvay, pour lesquels nous demandons la prorogation. Or, je voudrais montrer le danger qui naîtrait pour notre industrie métallurgique de la brusque limitation de la prorogation de cette loi à une période de six mois. Une des raisons principales militant en faveur de la prorogation, c'est que certains pays étrangers, la France notamment, ferment leurs frontières à l'exportation des matières premières indispensables à notre industrie.

Les mitrailles ferreuses, par exemple, qui constituent une des matières premières principales de la sidérurgie, provenaient en grande partie, avant la guerre, de la France. Or la France consent actuellement à nous fournir un contingent pour autant que nous puissions lui assurer que les mitrailles qu'elle nous vend sont entièrement consommées par l'industrie belge.

Un contrôle est donc indispensable à la sortie, si l'on ne veut pas courir le risque de voir supprimer ce contingent. Ce matin même, j'ai reçu la visite de grands industriels du pays de Liége et de Charleroi, qui étaient alarmés par le vœu émis par la commission. L'un d'eux affirmait que le fait d'autoriser l'exportation des mitrailles ferreuses vers d'autres pays aurait comme conséquence immédiate la fermeture, pour une grande partie du moins, des fours Martin; mais il aurait aussi comme conséquence d'augmenter dans notre industrie métallurgique le nombre déjà considérable de chômeurs. J'appelle votre très sérieuse attention sur cette situation et je crois qu'il n'échappera pas à la Chambre que le vote du projet de loi que nous discutons en ce moment s'impose tel qu'il est soumis.

Un contrôle est donc indispensable à la sortie si l'on ne veut risquer de voir supprimer le contingent consenti.

Un besoin impérieux de mitrailles se fait sentir dans différents pays; c'est ainsi que, il y a quelques jours, deux gouvernements ont demandé au gouvernement belge de leur assurer à chacun un contingent trimestriel minimum de 18,000 tonnes, ce qui représente déjà le double du contingent trimestriel d'exportation de mitrailles belges fixé en vertu d'un accord entre commerçants et industriels belges.

Ceci montre que si l'exportation de la mitraille n'était plus contrôlée et modérée par le régime des autorisations actuellement en vigueur, la métallurgie belge, qui passe à l'heure actuelle par des moments difficiles, pourrait se trouver très rapidement dans une situation critique au point de vue de ses approvisionnements.

Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement soutenir que le régime actuellement en vigueur ait pu nuire aux intérêts généraux du pays, car les commissions consultatives qui fonctionnent au département se sont toujours montrées larges dans l'octroi des autorisations de sortie sollicitées.

C'est ainsi que depuis le 1er janvier de cette année on a autorisé la sortie de 202,740 tonnes de mitrailles sidérurgiques et de 4,242 tonnes de mitrailles cuivreuses.

Dans ces chiffres ne sont évidemment pas compris les produits importés en transit ou réexportés après avoir été introduits dans le pays sous le couvert d'un document orange remplaçant les permis 47.

Quant à la prohibition de sortie de la soude Solvay, si elle était levée, ce serait au détriment aussi bien de la classe ouvrière que de nos grandes industries, de la verrerie, de la glacerie, de la gobeleterie, de la bouteillerie, du lavage de la laine et du blanchiment des tissus, industries qui subissent actuellement une crise intense et qui profitent de ce que la firme Solvay, uniquement pour favoriser les consommateurs belges, consent à vendre le carbonate anhydre, en Belgique, à un prix sensiblement inférieur à celui pratiqué sur les marchés extérieurs.

Les consommateurs belges s'engagent à consommer dans le pays la soude fournie et fabriquée par Solvay. Certains spéculateurs sans scrupules n'ont pas observé ces engagements et, après avoir acheté la soude Solvay au prix belge, la revendaient sur les marchés extérieurs à un prix inférieur au prix fait par les usines Solvay. L'abolition de la restriction actuelle obligerait les usines Solvay à relever le prix belge au taux du prix mondial pour faire cesser ces agissements peu honnêtes.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'estime devoir demander la prorogation de la loi du 25 janvier 1923, mais ce à l'égard seulement de certains produits, en nombre très limité, qui doivent être considérés comme absolument indispensables à l'industrie belge et en prenant d'ailleurs l'engagement que mon département n'en usera qu'avec la plus extrême discrétion.

M. le président. — La parole est à M. Auguste De Bruyne

De heer Aug. De Bruyne. — Mijnheeren, 't is nu reeds sedert 1923 dat die wet in voege is en telkenjare op het laatste oogenblik komt men de verlenging ervan voor een jaar voorstellen. Ik meen dat de tijd gekomen is om daarmee op te houden daar we vaststellen dat de vergunningen van in-, uit- en doorvoer van sommige artikelen feitelijk geen reden van bestaan meer hebben. Als men nagaat wat er gebeurt, bij voorbeeld, met de mitraille waar de heer minister van spreekt, moet men erkennen dat er op dit oogenblik in België zulk stock van aanwezig is dat dit voor gevolg heeft dat de mitraille, die twee of drie jaar terug in den kleinhandel verkocht werd tegen 40 of 45 centiem per kilo, thans nog 10 of 12 centiem waard is. De nijveraars verkiezen nu de mitraille boven de minerai omdat zij den prijs kunnen dicteeren.

Wat meer is, de misbruiken die dienaangaande bestaan zijn van dien aard dat zij niet langer mogen voortduren. In den loop van verleden jaar heb ik gelegenheid gehad op te treden voor het volgend geval : Een reederij uit Hamburg was bereid in Antwerpen oude schepen te laten afbreken door een aannemer die daarvoor bijzonder goed gesteld was.

Ik wendde stappen aan bij het bevoegde departement om een verklaring te bekomen de verzekeringen gevende dat hetgeen zou voorkomen van die afbraak vergunning zou krijgen om uitgevoerd te worden. Die verzekering kon niet gegeven worden. Wat is daarvan het gevolg geweest? De Duitsche schepen zijn niet in Antwerpen, maar ter plaatse, in Duitschland, afgebroken geworden, omdat die reederij vreesde dat zij de mitraille niet zou terug krijgen. Dit heeft natuurlijk het aantal werkloozen in Antwerpen verhoogd.

Ik denk dat, als die maatregel in 1923 recht van bestaan had, het nu tijd wordt hem op te heffen. Ik raad dan ook mijn vrienden aan geen verlenging meer te stemmen.

M. le président. — La parole est à M. Bologne.

M. Bologne. — Messieurs, je ne puis pas me rallier à la proposition formulée par l'honorable ministre.

Voici sept ans, comme M. Auguste De Bruyne vient de le rappeler, que nous prorogeons cette loi, alors que toutes les lois restrictives de l'après-guerre ont été supprimées dans tous les domaines, on la maintient pour deux objets, alors qu'il s'agit d'un texte de loi visant la généralité des articles. Le projet de loi a pour titre : « Projet de loi portant prorogation de la loi du 25 janvier 1923 relative à l'importation, l'exportation et au transit des marchandises et valeurs ». S'il était question de prendre des mesures restrictives pour un nombre important d'articles, tout le monde serait d'avis qu'il ne faut pas le faire. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement, à n'importe quel moment, s'il croit que des mesures doivent être prises pour protéger telle ou telle marchandise ou valeur, d'en formuler la proposition devant la Chambre, de réclamer l'urgence, comme cela se fait couramment? C'est une mesure qui a été prise de tout temps. On le fait en matière de droit d'accise et de douane, le gouvernement est toujours armé pour faire discuter et voter un projet. Il en va bien autrement lorsqu'il s'agit des membres du parlement, car il faut, suivant une vieille expression, la croix et la bannière pour arriver à réussir à faire adopter une proposition de loi par le parlement. Mais le gouvernement qui use de ses pouvoirs indiscutables, de l'autorité dont il jouit vis-à-vis du parlement, peut, à tout moment, lorsqu'il y a un abus, demander qu'on le réforme. L'an dernier, nous étions d'accord en commission; le rapporteur et le ministre lui-même, pour qu'on en finisse, et nous n'avons pas été peu surpris, lorsque nous avons été saisis de la proposition actuelle, à ce point, et j'attire l'attention de la Chambre sur ceci : c'est qu'à la commission nous avons été unanimes pour dire qu'il était temps d'en finir. Si la majorité a fini par se rallier à la proposition que formulait M. Fieullien, le rapporteur du projet de l'an dernier, de permettre encore au gouvernement de maintenir une loi pendant six mois, c'est parce que nous comprenions tous que, étant à la fin de l'année, il faut donner le temps de se retourner et de prendre certaines dispositions pour plus tard.

D'après les explications de l'honorable ministre, il ne s'agit pas de cela; nous nous retrouverons à la fin de l'année 1931 dans la même situation qu'à la fin de 1930 et qu'à la fin des années antérieures, c'est-à-dire que nous serons encore en présence d'une nouvelle proposition du même genre.

La proposition de la commission répond certainement à un vœu unanime : celui d'en finir avec des mesures restrictives. En effet, il s'agit uniquement d'accorder une protection spéciale aux industriels qui ont besoin de mitraille ou de soude Solvay. Nous estimons que chacun doit rentrer dans le droit commun.

Si dans six mois, monsieur le ministre, vous croyez que le mal est tout aussi grave que vous l'affirmiez tout à l'heure, vous pourrez soumettre au parlement une nouvelle proposition appuyée d'un exposé des motifs clair et précis. Aujourd'hui, je mets au défi n'importe quel membre du parlement qui n'a pas été mêlé à l'examen auquel s'est livrée la commission, de savoir que la loi « relative à l'importation, l'exportation et au transit des marchandises » concerne uniquement la mitraille et la soude.

J'insiste donc encore pour que le gouvernement accepte la proposition de la commission. Il pourra, si c'est nécessaire, présenter dans six mois un nouveau projet clair et précis. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale.

M. Heyman, ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. — Messieurs, nous sommes d'accord sur le fond de la question. J'ai dit l'année dernière que si l'année prochaine nous avions la certitude que nos inquiétudes n'ont plus de raison d'être, ce n'est pas moi qui déposerais un nouveau projet de loi. Dès lors, nous pouvons accepter la suggestion de la commission. Si nous constatons dans six mois qu'il est indispensable de demander une nouvelle prorogation, nous en exposerons les motifs dans un nouveau projet. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Fieullien.

M. Fieullien. — En acceptant l'amendement l'honorable ministre répond au désir de tous les membres de la commission spéciale. Je voudrais cependant lui demander, pour le cas où une nouvelle prorogation de la loi serait nécessaire, d'examiner s'il n'y a pas lieu de scinder l'importation de l'exportation.

Pour l'exportation, il n'y aura jamais grande urgence; mais pour l'importation, l'urgence peut se présenter. Qu'arriverait-il si le gouvernement devait prendre d'urgence des mesures pour se défendre contre l'importation de certains produits, en cas de dumping caractérisé, par exemple à une époque où la Chambre ne siégerait pas? Le gouvernement serait désarmé.

M. le président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons au vote de l'article unique du projet de loi.

Je propose à la Chambre de prendre comme base le texte amendé par la commission. (*Assentiment.*)

Voici l'article unique :

Article unique. Les dispositions de la loi du 25 janvier 1923, relative à l'importation à l'exportation et au transit des marchandises, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1931.

Eenig artikel. De bepalingen der wet van 25 Januari 1923, betreffende de in-, uit- en doorvoer van goederen, blijven van kracht tot 30 Juni 1931.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal sur ce projet de loi aura lieu tout à l'heure.

DÉPOT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. Marck. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport fait au nom de la commission sur le projet de loi fixant le contingent pour l'année 1931.

Ik heb de eer ter tafel neer te leggen het verslag van de commissie over het wetsontwerp houdende vaststelling van het contingent voor 1931.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeeling.

M. le président. — La Chambre entend-elle qu'il soit donné immédiatement lecture de ce rapport? (*Marques d'assentiment.*)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marck, rapporteur. — Madame, messieurs, le gouvernement vous propose de fixer le contingent pour 1931 au nombre moyen maximum de 62,000 hommes, ce chiffre se décomposant comme suit : 23,000 volontaires et rengagés, 35,000 miliciens et 4,000 rappelés.

Le contingent pour 1930 prévoyait 65,000 hommes, c'est-à-dire 20,500 volontaires et rengagés, 40,500 miliciens et 4,000 rappelés. Sur ce contingent, celui pour 1931 marque donc une diminution journalière de 3,000 hommes, malgré que le nombre de volontaires et de rengagés se soit accru de 2,500. D'après l'exposé des motifs, cette diminution est due principalement à la réduction du terme de service actif des miliciens par la loi du 7 novembre 1928 et dont les effets se font sentir à partir de 1931.

A noter, cependant, que le contingent pour 1930 était supérieur de 2,000 hommes à celui de 1929 par suite de l'augmentation prévue du nombre de volontaires et de rengagés.

L'examen de ce projet par votre commission n'a donné lieu qu'à deux observations que nous ne croyons pas devoir relever puisqu'elles visent l'application de la loi sur la milice et sortent, par conséquent, du cadre de l'objet en discussion.

Le projet a été adopté tel qu'il vous est soumis par 9 voix contre 5.

Mevrouw, mijne heeren, de regeering stelt u vóór het contingent voor 1931 op het hoogste gemiddeld getal vast te stellen van 62,000 man; dit cijfer wordt verdeeld als volgt : 23,000 vrijwilligers en wederdienstnemenden, 35,000 miliciens en 4,000 wederopgeroepenen.

Het contingent voor 1930 voorzag 65,000 man, d. i. 20,500 vrijwilligers en wederdienstnemenden, 40,500 miliciens en 4,000 wederopgeroepenen. Op dit contingent, wijst datgene voor 1931 dus een dagelijksche vermindering van 3,000 man, ofschoon het getal vrijwilligers en wederdienstnemenden met 2,500 vermeerderd werd. Volgens de memorie van toelichting is deze vermindering hoofdzakelijk toe te schrijven aan de vermindering van den actieven dienstijd voor de miliciens der wet van 7 November 1928, waarvan de uitwerking zich doet voelen van af 1931.

Men gelieve echter op te merken dat het contingent voor 1930, datgene voor 1929 met 2,000 man overschreed, naar aanleiding van de vermeerdering van het getal vrijwilligers en wederdienstnemenden, die voorzien was.

Bij het onderzoek van dit ontwerp door uwe commissie, werden slechts twee bemerkingen gemaakt waarop wij, naar onze meening, niet mochten ingaan daar zij betrekking hebben op de toepassing van de militiewet en, bijgevolg, buiten het raam van het thans behandelde voorwerp vallen.

Het ontwerp werd, in den vorm waarin het u is voorgelegd, met 9 tegen 5 stemmen goedgekeurd.

M. le président. — Convient-il à la Chambre de passer immédiatement à la discussion de ce projet de loi? (*Non! non! sur plusieurs bancs.*) Puisqu'il y a de l'opposition, nous suivrons l'ordre indiqué dans notre ordre du jour.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI RELATIF AUX COMPTES DE PRÉVISION DE LA RÉGIE DES TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (DU SÉNAT.)

ALGEMEENE BESPREKING VAN HET WETSONTWERP BETREFFENDE DE RAMINGEN DER REGIE VAN TELEGRAAF EN TELEFOON (VAN DEN SENAAT).

M. le président. — Nous passons à l'examen du projet de loi relatif aux comptes de prévision de la régie des télégraphes et téléphones.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Jean Van den Eynde.

De heer J. Van den Eynde. — Bij het aanstellen van het komiteit voor kontrool en toezicht bij de regie der telefonen en telegrafen werd aan den wensch van evenredige vertegenwoordiging der partijen niet voldaan en daarbij werd maar één Vlaming verkozen voor de regie en insgelijks één lid in het komiteit voor het radio-instituut, dus twee Vlamingen op acht leden.

Deze benoemingen van het Rekenhof hebben ontstemming bij het Vlaamsche volk gewekt. De onvolledige toepassing van de wetten betrekkelijk de taalregeling en voornamelijk de wet betreffende het gebruik der talen in bestuurszaken, heeft een diep wantrouwen doen ontstaan tegenover den huidigen eenheidsvorm der besturen en geeft aanleiding tot crisis van het Staatsgezag. Het Vlaamsche volk wil zijne verantwoordelijkheid opnemen in de hoogere besturen en vraagt daarom een volledig medezeggingschap.

Degenen die in den strijd staan, de onrechtvaardige behandeling der Vlamingen door de gezagvoerders aanklagen en de wantoestanden in het bestaand regiem trachten weg te nemen, dienen hun land, maar de bekampers van het streven der Vlaamsche massa naar betere aanpassing der bestuursorganisatie werken vernielend voor den Staat.

Daarom vragen we een spoedige oplossing van het bestuursvraagstuk en de vervlaamsching van één der beide kamers van het Rekenhof.

M. le président. — La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Je demande à la Chambre la permission de présenter quelques brèves observations à propos du projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet de loi a une portée très restreinte, strictement délimitée, que je ne veux pas perdre de vue. Depuis que l'administration des télégraphes et des téléphones a été transformée en régie autonome, avec une comptabilité industrielle, l'année financière commence le

1er mars et le projet qui nous est soumis n'a d'autre but que de nous faire approuver un compte de prévisions qui est établi pour une période intercalaire de quatre mois, commençant le 1er novembre.

C'est, messieurs, quand on discutera le projet de budget des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice qui commence le 1er mars prochain que nous pourrons discuter en long et en large tout ce qui a trait à l'organisation des services téléphoniques et télégraphiques en Belgique. L'honorable ministre et la Chambre ne m'en voudront néanmoins pas de saisir cette occasion de dire, très brièvement, que le service téléphonique dans notre pays ou tout au moins dans certaines régions est actuellement dans un état absolument déplorable. Il y a des régions du pays, notamment celle que je représente, à propos de laquelle je ne manquerai pas d'apporter une statistique qui, je pense, impressionnera l'honorable ministre. Pour obtenir une communication de Mons à Quévy ou de Frameries à Saint-Ghislain, il faut plus de temps que pour avoir une communication téléphonique de New-York avec Washington. C'est infiniment plus difficile. Je ne sais pas si cela tient à l'insuffisance du personnel ou de l'outillage ou à d'autres causes, mais il n'en reste pas moins que, dans certaines régions, le service téléphonique est, depuis longtemps, dans un état absolument scandaleux. Le mot n'est pas trop fort.

M. Carlier. — Il n'est pas trop fort.

M. Piérard. — J'y attire l'attention de l'honorable ministre. Je suis convaincu que l'honorable M. Forthomme ne viendra pas ici dire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. S'il est vrai qu'à Bruxelles, depuis l'instauration du régime automatique, cela va beaucoup mieux, nous n'en sommes pas là partout. Dans la région à laquelle j'ai fait allusion, en tout cas la situation est infiniment déplorable et je crois que je n'ai pas eu tort de saisir cette occasion de la dénoncer.

M. le président. — La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Forthomme, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Messieurs, je n'avais pas l'intention de répondre, et cela pour ne pas retenir les instants de la Chambre, l'honorable M. Piérard nous ayant dit, avec beaucoup d'à-propos, qu'à l'occasion de l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones nous pourrions discuter en long et en large la situation téléphonique aussi bien que postale. Je me permettrai d'ajouter que, en ce qui concerne les téléphones particulièrement, la Chambre aura plus d'une occasion de s'expliquer à ce sujet. Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, de par l'instauration de la régie et à cause du régime intercalaire qu'il a fallu introduire, jouira de la clause de la nation la plus favorisée. Je n'aurai pas seulement à défendre devant vous pour un même exercice le budget des postes, télégraphes et téléphones, mais encore deux comptes de prévision des régies.

Puisque l'honorable M. Carlier tient à ce que je réponde aux deux orateurs qui ont bien voulu dire quelques mots, je me fais un plaisir de répondre à ce vœu.

Je dirai d'abord à l'honorable M. Van den Eynde, que je regrette de ne pas voir à son banc, que, en ce qui concerne la constitution et l'organisation du comité de surveillance, le gouvernement a entendu, dès le début, laisser toute liberté à la Cour des comptes. Ce comité de surveillance, de par sa définition même, contrôle la comptabilité de la régie des télégraphes et téléphones. Par conséquent, ni la régie, ni le gouvernement n'ont à intervenir, moins encore à exercer quelque influence que ce soit, en ce qui concerne les nominations. Celles-ci sont faites, en toute indépendance, par la Cour des comptes.

J'en viens maintenant aux observations présentées par l'honorable M. Piérard. Il nous dit que dans sa région le téléphone fonctionne très mal. Il y a peut-être d'autres membres de cette Chambre qui revendiqueront pour leur région ce privilège.

M. Piérard. — Si privilège il y a.

M. Forthomme, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Je ne trancherai pas ce point. Mais je surprendrai peut-être M. Piérard en lui disant que l'administration des téléphones sait très bien que l'on téléphone plus facilement, plus clairement — cela semble paradoxal — avec les grandes capitales étrangères, par exemple, qu'avec certaines localités situées dans le pays et peu distantes. Ceci est dû à l'existence, dans le premier cas, de câbles souterrains, ce qui représente le dernier progrès, tandis qu'à courte distance, pour les communications à l'intérieur du pays, nous avons trop souvent encore des fils aériens soumis à tous les accidents, aux intempéries, aux influences extérieures.

M. Carlier. — Ce n'est pas de cela que M. Piérard se plaignait. Mais jadis, lorsqu'on demandait une communication téléphonique, on l'obtenait immédiatement; aujourd'hui, il faut attendre longtemps avant de l'obtenir.

M. Forthomme, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Attendez, j'arriverai à ce deuxième point. Je parle maintenant de la clarté des communications. Elle est mieux assurée par câbles que par un fil aérien, quelle que soit la distance. C'est un fait. La communication téléphonique avec les grandes capitales, Londres ou Berlin, est plus distincte, par exemple, qu'avec d'autres localités du pays.

Ce dont s'est plaint ensuite M. Piérard, c'est de la lenteur que l'on apporte à donner les communications à l'inter. Considérez d'abord qu'avec le téléphone automatique il n'y a plus d'intermédiaire humain. Avec l'inter, il y a l'intermédiaire humain et ce qu'il comporte d'inconvénients. D'autre part, il s'est produit un développement d'une rapidité surprenante dans le nombre des communications, ce qui fait qu'entre diverses localités le nombre des lignes qui assurent le service de l'inter s'est montré insuffisant. Malgré les efforts de l'administration, celle-ci n'a pas encore pu doter le réseau de lignes suffisantes, le nombre de celles-ci devant être doublé, triplé, voire quadruplé. Ce n'est pas là une faute que l'on puisse imputer à l'administration. Ce n'est pas seulement parce qu'elle n'a pas toujours disposé du temps et du personnel nécessaires, mais il lui faut surtout des capitaux. C'est même une des raisons pour lesquelles le gouvernement a jugé utile de créer une régie des téléphones. De cette façon on facilitait aux services l'obtention des capitaux nécessaires et considérables. Un seul exemple de ces besoins de l'inter : 80 lignes assurent les communications entre Bruxelles et Anvers. Il en faudrait 200. Nous les aurons.

M. Piérard. — Voilà du bon travail à faire en temps de crise.

M. Forthomme, ministre des postes, télégraphes et téléphones. — Seulement, il nous faut du temps. Croyez-le, on travaille d'arrache-pied.

Au Sénat, on m'a demandé, à l'occasion de ces mêmes comptes de prévision, pourquoi nous avions recouru à l'industrie privée pour le placement des appareils chez les particuliers. J'ai répondu que l'administration s'était trouvée brusquement en présence de milliers et de milliers de demandes. Il n'est pas un d'entre vous qui ne sache les difficultés que l'on éprouve à se voir rattacher aujourd'hui au réseau tant se sont accumulées les demandes introduites brusquement après de l'administration. Il a bien fallu, pour faire face à une situation critique, joindre l'action de l'industrie privée au travail de l'administration. J'ai pu dire au Sénat que les 9,000 demandes en souffrance étaient tombées à 5,500. Cette semaine, ce chiffre est tombé à 4,800. Vous voyez donc qu'on avance, mais donnez-nous le temps.

Une fois que la régie sera bien en marche et qu'elle disposera des capitaux indispensables, les plaintes dont vous vous faites l'écho ne se produiront plus, et si vous n'allez pas jusqu'à chanter d'ici quelque temps les louanges de la régie, je suis sûr en tout cas que vous protesterez beaucoup moins.

M. Piérard. — Acceptons-en l'augure.

M. le président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à la discussion des articles du tableau.

— Les articles du tableau sont annexés à la séance.

M. le président. — Voici l'article unique du projet de loi :

Article unique. Les comptes de prévision de la régie des télégraphes et des téléphones pour l'exercice commençant au 1er novembre 1930 et se clôturant au 28 février 1931, s'élèvent à trois cent cinquante-trois millions sept cent trente-six mille deux cent septante-neuf francs (353,736,279 francs) pour les dépenses, et à trois cent cinquante-quatre millions cinq cent et treize mille trois cents francs (354,513,300 francs) pour les recettes, conformément au tableau ci-annexé.

Eenig artikel. De ramingen der regie van telegraaf en telefoon voor het dienstjaar beginnende op 1 November 1930 en sluitende op 28 Februari 1931, bedragen driehonderd drie en vijftig millioen zevenhonderd zes en dertig duizend tweehonderd negen en zeventig frank (353,736,279 frank) voor de uitgaven, en driehonderd vier en vijftig millioen vijfhonderd dertien duizend driehonderd frank (354,513,300 frank) voor de ontvangsten, overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal aura lieu au cours de la séance.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT POUR 1931 (PROJET DE LOI TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

ALGEMEENE BESPREKING VAN HET WETSONTWERP HOUDENDE VASTSTELLING VAN HET CONTINGENT VOOR 1931 (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

M. le président. — Nous abordons l'examen du projet de loi fixant le contingent pour 1931.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hermans.

De heer Hermans. — In naam van de zoogenaamde vredelievende politiek van België vraagt men de goedkeuring van het oproepingsbevel dat 62,000 man onder de wapens moet brengen voor 1931. De tooverformules van Kellogg en Locarno hebben verbazingwekkende effekten. Wij ontwapenen op voorbeeldige wijze, we hebben met 8 millioen inwoners maar amper een kleine 40,000 soldaten minder onder de wapens dan Duitschland met straks 70 millioen inwoners, dat met zijn grenzen open ligt voor de millioenen-legers van Frankrijk, Tsjechië en Polen.

Deze 62,000 man verdeelen zich in drie categorien :

35,000 dienstplichtigen; 4,000 wederopgeroepenen; 23,000 vrijwilligers.

Een vermindering van 300 militianen, maar een vermeerdering van het getal vrijwilligers.

Hier vertoont zich een duidelijke en gevaarlijke tendenz in het wervingsstelsel, dat streeft naar de vorming van het beroepsleger. Stelsel waartegen uw afgevaardigden pleiten te Genève, maar voor hetwelk gij ijvert in het eigen land.

Ik wil hier een uitlating aanhalen van het Engelsche Labourlid en minister Snowden, die hier wel gepast is. Snowden merkte op, op een bewering als of in Frankrijk geen werkloosheid zou bestaan, dat zulks een zinlooze bewering was, wijl er in de Fransche kazernen meer dan 700,000 werkloozen verbleven die totaal onvruchtbaar zijn voor de gemeenschap.

Wij mogen dat woord van Snowden wel toepassen op den toestand in ons eigen land en zeggen : Boven het getal van de normale werkloozen in de nijverheid, hebt gij nog 62,000 werkloozen, de gekazerneerde werkloozen, zij die moeten profiteeren van het loon en van den arbeid der voortbrengers in de maatschappij.

De energie, de geestkracht van 62,000 man worden weer voor een heel jaar geconcentreerd op de meest idiote vernietigingszucht.

Een gansch volk moet arbeiden in steeds noodvoller omstandigheden, aan het bekostigen van dien militairen waanzin.

Dat noemt gij uw vredespolitiek!

Wat leeren ons de cijfers van uw contingent voor 1931? Wij hebben onlangs een vraag gesteld aan den heer minister van landsverdediging betreffende de diensttermijnen der Vlaamsche militieplichtigen.

Dit ministerieele antwoord bewijst op ontegensprekelijke wijze, de schade die aan de volkswelvaart in ons land berokkend wordt en bewijst tevens het bedrog dat gepleegd wordt inzake de zoogenaamde dienstvermindering. Inderdaad, wat leert ons dat antwoord? Het aantal dienstplichtigen in de Vlaamsche provincies West- en Oost-Vlaanderen, Antwerpen, Limburg, en de arrondissementen Brussel en Leuven, bedraagt een totaal van 27,432 man. Moeten daarvan acht maanden dienen, 14,013; twaalf maanden, 10,674; dertien maanden, 1,502; veertien maanden, 1,342. Dus de Vlaamsche militieplichtigen voor twaalf maanden en meer, samen, 13,419 man of nagenoeg de helft van het totaal; bijna zooveel als de totaliteit der milicianen (15,013) door gansch Wallonië geleverd. Er is dus voor de helft der milicianen dienstvermindering, maar voor de andere helft verlenging van diensttijd. Dit komt nog beter uit, wanneer men het aantal dienstplichtigen in totaal vergelijkt. De milicianen voor acht maanden dienst doen 112,104 dienstmaanden, de milicianen voor twaalf maanden en meer doen 165,116 dienstmanden, samen dus 277,120 dienstmaanden of gemiddeld tien maanden dienst per militieplichtige. Waar is dan de werkelijke dienstvermindering? Als wij verder aannemen dat ieder dienstplichtige gemiddeld 800 frank per maand kan verdienen, dan is er door de Vlaamsche militieplichtigen in 1930, 220 millioen minder verdiend door de schuld der militaire werving, door de schuld van uw militarisme. Ware de diensttijd maar zes maanden geweest, dan ware er maar 130 millioen minder verdiend en dan had de Vlaamsche volksgemeenschap, een ruimere inkomst gekend van 90 millioen frank.

Daarbij zouden nog komen de mindere uitgaven voor het leger welks budget nu meer dan één milliard en half bedraagt.

Men ziet dus welke ontzagijke schade door het militarisme aan de Vlaamsche volkswelvaart jaarlijks wordt toegebracht.

Hoe sterker vrijwilligersleger, hoe zwaarder de kosten steeds zullen stijgen!

De duidelijke tendenz tot stelselmatige werving om een beroepsleger tot stand te brengen is onloochenbaar, en de minister zal dit inzicht ook niet wagen te ontkennen.

Maar hier wijzen wij op de dubbelzinnigheid van uw politiek. Te Geneve pleit gij wit, te Brussel zegt gij zwart. Te Geneve sprak uw afgevaardigde zich uit tegen een beroepsleger, hier spaart gij tijd noch geld om een beroepsleger tot stand te brengen. Want in het antwoord op een andere vraag welke wij aan den minister van buitenlandsche zaken hebben gesteld, naar aanleiding van de houding van den Belgischen afgevaardigden Bourquin, in de voorbereidingscommissie voor ontwapening, in November l.l., hebben wij het bewijs gevonden van uw dubbelzinnige politiek. Een zinsnede wettigt en billijkt onder alle opzichten deze beschuldiging.

Die zinsnede luidt : « Wij gelooven dat het vooraf noodig is te verhinderen dat de wervingslegers in zekere mate zouden afglijden naar het type der beroepslegers of, juister, te verhinderen dat de wervingslegers de voordeelen zouden overnemen van de beroepslegers zonder et de nadeelen van te dragen. Wij zijn dus erg op het beginsel gesteld. »

U moogt het wel zeggen dat u op beginselen gesteld zijt!

Als slot van de vrijwel lange uiteenzetting en motiveering van zijn standpunt door den afgevaardigde Bourquin, volgt een commentaar van den heer minister van buitenlandsche zaken, waaraan wij nog de eindphrase ontleenen : « De door de Belgische afvaardiging aangenomen houding, verre van de werkzaamheden van vermindering van bewapeningen te belemmeren, is er integendeel op gericht een practische oplossing te vergemakkelijken. »

Wat een klakkelooze bewering, mijnheer de minister!

Juist uw militaire politiek heeft uw moreel krediet het zwaarst van al gehavend in de wereld.

Uw militaire politiek is een louter copie van Frankrijk, dat met zijn oorlogsbegrooting voor 1931 — 14 milliard 200 millioen — een vredesleger op de been houdt van 650,700 man met 160,000 officieren.

Polen staat met 300,000 man in 't gelid.

Tsjechië doet weinig minder, zooals trouwens al de bondgenooten van Frankrijk, gebonden in het schakelwerk der militaire verdragen.

En nochtans, gij weet, mijnheer de minister, zoowel als iedereen in deze Kamer, uit al de bevestigingen en de bewijzen van de onderzoekingscommissie der gealjeerden in Duitschland, gij weet door de verklaring en de bevestiging van maarschalk Foch, dat in zake ontwapening, Duitschland werkelijk al zijn verplichtingen had nageleefd, dat dus op dit moment, krachtens het verdrag van Versailles zelf, en op grond van uw eigen handteekening onder dit verdrag, het voor u een moreele verplichting is, ook met die ontwapening te beginnen. Met al uw mooie, holle phrasen zult ge nooit de oplossing geven, die door het volk wordt verwacht.

Gij verkiest liever een politiek die direkt in strijd is met uw eigen levensbelang, een politiek van verstandhouding met een land, waarvan een blad *Le Soir*, van 29 November 1930, dat niet van Vlaamschgezindheid kan verdacht worden, het volgende schreef :

« Sinds de XVII^e^ eeuw was Frankrijk de eerste krijgsmacht van de wereld. Het is het land dat de drie laatste eeuwen het meeste oorlogen, groote en kleine, in Europa en in de bezettingen, heeft gevoerd. »

En desondanks staat gij aan de zijde van dit land, waarover, door uw eigene franskiljonsche en weinig democratische pers, een dergelijk, ondubbelzinning en straffend oordeel wordt geveld.

Al uw gebazel over Locarno, in verband met uw militair akkoord met Frankrijk, is ellendig geklets. Dat zullen we breedvoerig bewijzen bij de behandeling der begrootingen van landsverdediging en buitenlandsche zaken.

Wij zullen dan aantoonen en bewijzen dat al wat de woordvoerders van de drie historische partijen hier en in hun persorganen uitbrengen, eenvoudig misleiding is en dat, wat den vorm en den inhoud betreft van dit akkoord datgene wat wij, Vlaamsche nationalisten, reeds tien jaren betoogen, dat dit verdrag u op de meest slaafsche wijze bindt en in ieder opzicht bindt, wij drukken op dat laatste woord, ten overstaan van de Fransche militaire en imperialistische politiek, de waarheid is.

Die politiek, wij veroordeelen en bevechten haar. Wij bevechten haar uit naam van een volk dat niet met zijn vrijen wil geslachtofferd wordt noch worden zal in de toekomst voor vreemde belangen. Wij weigeren uw militaire politiek goed te keuren, door u 62,000 man te geven, die aan den lijve zullen voelen de ellende die elken Vlaming heeft gekend en ondergaan in het leger.

Maar wij beloven u integendeel alles in het werk te stellen om u, in de nabije toekomst, nog enkele mannen te geven zooals Joris De Leeuw en Lode Bonten, om uw militairen machts- en uw Belgischen moedwil te breken. (*Zeer wel! op de banken der Vlaamsche nationalisten.*)

M. le président. — La parole est à M. Leuridan.

De heer Leuridan. — Mevrouw, mijne heeren, het zal natuurlijk met een gerust hart zijn, dat gij dit jaar zooals de voorgaande jaren de lichting zult stemmen.

Ook de vertegenwoordigers van de democratie, ook de vertegenwoordigers van het gave Vlaanderen zullen deze lichting met een gerust geweten stemmen. Hoe deze laatsten hunne houding in alle Belgische legervraagstukken met hunne Vlaamsche en democratische overtuiging weten overeen te brengen, vat ik niet. Minder dan ooit kan Vlaanderen, het gave Vlaanderen, vrede hebben met de Belgische legerinrichting.

Zie den toestand.

Deze lichting van 1931 zal van de legerwet van 1928 genieten; er wordt aan de Vlamingen gewaarborgd dat zij in Vlaamsche regimenten zullen ingelijfd worden. Bittere spotternij!

De Vlaamsche taal in Vlaamsch-hatende monden! Geen Vlaamsche ziel, alleenlijk Vlaamsche klanken, met anti-Vlaamsche bedoelingen. De geest in het Belgisch leger is Vlaamsch-vijandig; de geest blijft wat hij was : Fransch en Franschwillend.

Wat zal de Vlaamsche miliciaan van de klas 1931 hebben aan uwe Vlaamsche regimenten? Nu geduiveld in het Vlaamsch, en morgen in het Vlaamsch ten oorlog geroepen, den dood ingejaagd! Frankrijk laat u toe dat hij in zijn moedertaal gedrild worde! Wat een edelmoedigheid, wat een toegevendheid vanwege uw bazen te Parijs!

De weerplichtigen der lichting van 1931 kunnen zich spiegelen aan wat hun kameraden der voorgaande klas beleven. De gebeurtenissen in de schoolbatterij van het eerste regiment geschut te Gent zijn welsprekend.

M. le président. — Un instant! Vous venez de dire que les ministres sont les vassaux de la France. Je proteste et je ne vous permets pas de continuer sur ce ton.

De heer Leuridan. — Ik begrijp niet wat u zegt, heer voorzitter.

De heer de Kerchove d'Exaerde, secretaris. — De heer voorzitter zegt dat gij niet moogt beweren dat de ministers vassalen zijn van Frankrijk en dat die taal hier niet kan gedoogd worden.

De heer Leuridan. — Dat heb ik zóó niet gezegd. Ik heb vastgesteld dat heel de regeering en al de Belgisch-gezinden in dit land vassalen van Parijs zijn.

De heer Hermans. — Al degene die de militaire politiek van Frankrijk steunen, zijn vassalen van Frankrijk.

M. le président. — Ce n'est pas une rectification. Lorsque vous dites que le gouvernement est vassal de la France, vous lancez une injure au gouvernement.

De heer Hermans. — Dat is bewezen door de feiten, het is een loutere waarheid!

M. le président. — Si vous continuez sur ce ton, je me verrai forcé de vous retirer la parole.

De heer Leuridan. — Deze waarheid steekt de oogen uit.

De heer De Winde. — En uwe leugens ook. (*Gerucht. — Uitroepingen.*)

M. le président. — Monsieur Leuridan, je vous rappelle à l'ordre.

De heer Leuridan. — Schrijft ook nog dat op ons actief, mijnheer de voorzitter. Wij hebben al zooveel te dragen.

Gij weet wat gebeurd is den avond van de opening van de Vlaamsche hoogeschool. Dien avond is gebeurd dat eenige miliitianen van Gent eenige zegeltjes geplakt hebben op de muren van de kazerne. Daags nadien, en dagenlang, heeft men in de kazerne de valiezen, de kasten, de kleeren, de boeken, de zakken van de jongens doorsnuffeld ten einde een aanleiding te vinden om de jongens te straffen. Alle rechtsbegrippen werden vertrappeld door de camarilla die de Vlaamsche regimenten in Vlaanderen moet kommandeeren. Ik zal u hier onbetwistbare feiten aanhalen.

De *Standaard* van 5 December 1930 leert ons op welke wijze in de Vlaamsche regimenten tegen de Vlaamsche jongens opgetreden wordt :

Dr De Keyser : acht dagen cachot om in het bezit te zijn gevonden van een brief gericht tot Dr Rombauts, met melding van klachten omtrent den geneeskundigen dienst.

Karel Engelbeen kreeg acht dagen cachot om den brief te hebben geschreven; hij werd daarbij gedegradeerd en ingelijfd in een gewone batterij. Veertien dagen later werd hij opnieuw gestraft met acht dagen cachot.

Louis Deneckere, om in het bezit te zijn bevonden van drie Gezelle-zegels, kreeg twaalf dagen politiekamer; hij werd gedegradeerd en naar een gewone batterij verplaatst.

Ingenieur Hubert Geerinckx, om een brief van een vriend waarin de toestanden in het leger te Antwerpen werden gehekeld, niet dadelijk te hebben verscheurd, kreeg twaalf dagen politiekamer, degradatie en inlijving in een gewone batterij.

Dr Willy De Keyser : nogmaals twaalf dagen politiekamer om op Dinsdag 21 October, in gezelschap van een dertigtal soldaten in kleedij, op de trappen der hoogeschool te hebben gestaan gedurende de « antinationale » betooging en de « aktivistische » vaandels te hebben gegroet.

Die mannen hadden een eerwacht gevormd op de trappen van de Aula der Vlaamsche hoogeschool, toen de stoet der Vlamingen voorbij trok.

De heer Vroome. — Onder die menschen zijn er die bekend hebben dat zij een fout begaan hadden. Ik ben in het bezit van hun brief.

De heer Leuridan. — Dat zijn hatelijke straffen. Zie de redens waarvoor die Vlaamsche jongens gestraft werden! Indien uw bewering echt is, dan bewijst zij enkel dat de vrees voor ergere dwingelandij zeer groot is.

Louis De Neckere : opnieuw twaalf dagen politiekamer, om dezelfde reden.

Victor De Mey : twaalf dagen kwartierarrest, om dezelfde reden.

Jerome Lefèvre : idem.

Voor deze beiden gold de verzachtende omstandigheid van de « bekentenis ». Daarom kregen ze kwartierarrest in plaats van politiekamer.

Osc. De Jonghe : acht dagen cachot, om dezelfde reden als de anderen, en om aan luitenant Ledewijn te hebben gezegd : « Ge liegt ».

Nu onze bedenkingen : deze Vlaamsche jongens hebben zooveel dagen en nachten op de harde brits met onverdeckte deken doorgebracht, hun soldatenjas in killen Novembernacht over hun rillende schouders getrokken, juist zooals wij, hun oudere broeders, vier jaren lang het in onze Yzermiserie gedaan hebben. Waarom dat lijden? Niet omdat ze zegeltjes geplakt hadden, maar slechts omdat zij op hun hart droegen het beeld van een Vlaamschen dichter, omdat zij brieven ontvangen hadden van kameraden, omdat zij een volksliedje, het liedje van Joris De Leeuw bij zich hadden. Wat ligt die kranige De Leeuw zwaar op uwe Belgische maag!

De beruchte held dezer tragi-komedie mag ook vernoemd worden : Baekelandt! Wat een duidelijke naam!

Meestal die brave Vlaamsche jongens hooren thuis in het gewest waar weleer een Baekelandt gehuizenierd heeft, maar zij hebben wellicht nooit gedacht dat zij op hun levensweg, in eene Belgische kazerne, ook een Baekelandt zouden ontmoet hebben.

De weerplichtigen van 1931 weten wat zij te verwachten hebben.

De kapitein Baekelandt gaf aan hun voorgangers der klas 30 een rechtzinnige, openhartige verwittiging : « Je vous ferai une vie d'enfer ici! », « Ik zal u hier een helle-leven doen lijden! »

Wij vernemen die geschiedenis door den *Standaard.*

Dat de mannen van den *Standaard* ons nu helpen om die wantoestanden op te ruimen!

De heer Hermans. — Zij zwijgen vandaag.

De heer Leuridan. — Die officier spreekt in den naam van België tôt Vlaamsche dienstplichtigen die — oh spot! — in « Vlaamsche » regimenten ingelijfd zijn. Wat zou er gebeuren moesten zij in Fransche regimenten ingelijfd wezen? Het zou misschien beter zijn. Waarom? Omdat de Belgische Staat meewarig is voor de Vlaamsche hoelies, indien ze braaf zijn, en geen rechten doen gelden, en geen rasfierheid bezitten.

De heer Clerckx. — Daarom hebt gij ongelijk u buiten de Belgische gemeenschap te plaatsen. Indien gij binnen die gemeenschap wildet blijven, gij zoudt in dien toestand kunnen verholpen.

De heer Leuridan. — Trek de les uit die feiten...

De heer Clerckx. — Thans, door het feit dat ge u uitschakelt, zijt gij de gevaarlijkste militaristen van heel de Kamer.

De heer Leuridan. — En intusschen bedenk ik dat de gore kereis — de wachtmeesters — die te Brugge een meisje medesleepten naar hunne kazernebritsen, en die er uren lang misbruik van maakten, om ze dan als een straatteef buiten te jagen, zonder straf gebleven zijn; ja, zij werden vrijgesproken door den krijgsraad.

De vergelijking teekent het Belgisch legerstelsel, heel het Belgisch stelsel. Het gaat daaraan ook ten gronde! En ras.

Gij hebt gefaald wanneer gij de Vlaamsche regimenten gestemd hebt! Gij hebt een zielkundigen flater van onmetelijke wijdte begaan! De worm zit reeds in uw leger. De incidenten in de Vlaamsche regimenten in Brasschaet, Brugge, in Antwerpen, te Luik, overal waar er Vlaamsche jongens in Belgischen weerdienst geroepen worden, zijn de voorteekens dat uw rijk ten einde loopt; vandaag nog houdt gij het leger onder uw knoet, morgen ontsnapt het u, en overmorgen keert het zich tegen u! Intusschen stapelt gij de eene dwaasheid op de andere. Op 4 December 1930, in de goede stede Gent, na afloop van een protestmeeting tegen het schandaal van de schoolbatterij, hebt gij de kroon op het onzalig werk gesteld! Vijftig Vlaamsche studenten opgedreven, ingesloten tusschen een

politiemacht eenerzijds en een gendarmeriepeloton anderzijds, en als volgelvrijverklaarden binnengedreven in de rijbaan van een artilleriekazerne! Die vijftig man werden daar opgesloten in een vuile waterplaats. Siberische herinneringen en kozakkengeweld!

Wat zegt de minister van landsverdediging? Wat weet hij te antwoorden wanneer wij vragen of de Vlaming in zijn oogen dan een outlaw, een vogelvrijverklaarde is? Een concentratiekamp in het klein was het in die artilleriekazerne. Wilt gij officierentaal hooren, mijnheeren? Ik haal ze uit de *Standaard*, onverdachte bron, duurbaar aan vele collega's die op de banken der rechterzijde zetelen : « C'est bien entendu », zegde die gendarmerieofficier aan zijn manschappen, « le premier qui ose passer, flanquez-lui le tranchant de votre sabre dans la gueule ». Permitteer mij deze uitdrukking, zij komt via de *Standaard*, uit den mond van een achtbaren gendarmerieofficier.

M. le président. — Monsieur Leuridan, veuillez abréger.

De heer Leuridan. — Ik besluit, mijnheer de voorzitter.

God weet, mijnheeren, hoeveel lichtingen gij nog zult stemmen!

Straks zullen de christene democraten interpelleeren over de wantoestanden die zich in het leger voordoen. Doch, intusschen, zullen zij een oorlogsbegrooting stemmen die tot een totaal beloopt van méér dan 1,200 millioen. Wel eene ellendige houding voor Vlaamsche antimilitaristische mandatarissen! Maar dat is bijzaak!

Deze toevoer van jeugdig en gaaf Vlaamsche soldaten-vleesch mag België nog binnen halen in 1931, doch ze gebruiken om ze te slachten in vreemden dienst, dat zult gij niet meer.

Wij staan den slechten staat naar het leven zooals hij ons volk naar het leven stond. Wij groeien, hij leeft uit, en morgen heeft hij geen ruggegraat, ik zeg, geen bruikbaar leger meer.

't Begin van 't einde.

Gij moet niet denken dat wij het zijn, Vlaamsche nationalisten, die ons hier luidruchtig als eenige tolk van het Vlaamsche volk aanstellen. Ik herinner aan de Kamer, die nog steeds veel te leeren heeft over den Vlaamschen gemoedstoestand, ik herinner aan deze Belgische Kamer de motie gestemd door het Algemeen Vlaamsch hoogstudendverbond, door de socialistische studenten, door den katholieken hoogstudentenbond, door de vrijzinnige 't Zal wel gaan. In deze motie schandvlekken zij : « De dubbelzinnige moraal van het leger waar voor onzedelijke feiten, die onder het berijk van het strafwetboek vallen, de schuldigen vrijgesproken worden, zooals te Brugge het geval was, waar daarentegen nietige feten, als het aanplakken van Gezelle-zegels, op een onzinnige wijze gestraft worden. »

Dit is eene uitspraak, niet alleen van het katholieke Vaanderen, maar ook van socialistische en vrijzinnige hoogstudenten die mede de leiders willen zijn van het Vlaanderen van morgen. Stemt nu maar uw lichting van 1931! (*Toejuichingen op de banken der Vlaamsche nationalisten.*)

DÉPOT DE RAPPORTS. — INDIENING VAN VERSLAGEN.

M. de Kerchove d'Exaerde. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission spéciale qui a examiné le projet de loi prorogeant les lois antérieures qui autorisent le gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers.

Ik heb de eer ter tafel te leggen het verslag van de bijzondere commissie voor onderzoek van het wetsontwerp tot verlenging der vorige wetten waarbij de regeering gemachtigd werd zich te verzetten tegen de overdreven ontginning van sommige bosschen en wouden toebehoordene aan particulieren.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeelen.

M. le président. — La Chambre ne désire-t-elle pas entendre la lecture de ce rapport pour pouvoir procéder ensuite au vote de ce projet de loi? (*Oui! oui!*)

M. de Kerchove d'Exaerde, rapporteur. — Madame, messieurs, comme le disait le rapporteur du Sénat, le projet de loi définitif, longuement discuté et amendé par la commission du Sénat, a rencontré l'adhésion unanime des membres de la dite commission. Le projet général a été communiqué par M. le ministre de l'agriculture au conseil de législation. Il n'en est pas encore revenu. Dans ces conditions une loi de cadenas s'impose. Votre commission émet le vœu que le projet définitif soit discuté et voté sans délai et que la loi définitive remplace, *ipso facto*, dans le courant de 1931, la loi de cadenas.

C'est dans ces conditions que la commission approuve le projet de loi.

Mevrouw, mijne heeren, zooals de verslaggever van den Senaat zegt, werd het definitief wetsontwerp, na breedvoerig te zijn besproken en door de commissie van den Senaat te zijn gewijzigd, eenparig door de leden dezer commissie goedgekeurd. Het algemeen wetsontwerp werd door den minister van landbouw aan den raad voor wetgeving overgemaakt. Deze heeft het nog niet teruggezonden. In deze voorwaarden is een grendelwet onvermijdelijk. Uwe commissie uit den wensch dat het definitief ontwerp onverwijld zou besproken worden en dat de grendelwet, *ipso facto*, in den loop van 1931, door de definitieve wet zou vervangen worden.

In deze voorwaarden keurt de commissie het wetsontwerp goed.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeeling.

M. de Wouters d'Oplinter. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission spéciale qui a examiné le projet prorogeant et limitant les effets de la loi du 28 juillet 1926 complétant la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique.

Votre commission a été d'avis de demander à la Chambre de bien vouloir inscrire ce projet de loi en tête des objets qui seront examinés à la rentrée de janvier.

Ik heb de eer ter tafel te leggen het verslag van de bijzondere commissie voor onderzoek van het wetsontwerp tot verlenging en beperking van de gevolgen der wet van 28 Juli 1926, houdende aanvulling der wet van 10 Maart 1925 op de electriciteitsvoorziening.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeelen.

M. Bologne. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport de la section centrale qui a examiné la prosition de loi tendant à mettre à la disposition du gouvernement un crédit pour aider les communes riveraines de la Meuse et de la Sambre à exécuter les travaux extraordinaires qui doivent préserver leur territoire des inondations.

Wetsvoorstel waarbij ter beschikking van de regeering een crediet wordt gesteld om de langs de Maas en den Samber liggende gemeenten te helpen om de buitengewone werken uit te voeren die hun grondgebied van watersnood moeten vrijwaren.

— Impression et distribution.

Drukken en ronddeelen.

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT POUR 1931 (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

HERVATTING VAN DE ALGEMEENE BEHANDELING VAN HET WETSONTWERP TOT VASTSTELLING VAN HET CONTINGENT VOOR 1931 (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

M. le président. — Nous reprenons la discussion du projet de loi fixnt le contingent pour 1931.

La parole est à M. Ernest.

M. Ernest. — Messieurs, le groupe socialiste votera cette année, comme les années antérieures, contre le contingent.

Mais il semble que cette année il ait plus de raisons qu'antérieurement de se prononcer dans un sens négatif. Il semble aussi que cette attitude correspond davantage au sentiment général de la population, car, au cours de cette année, l'opinion publique s'est fortement émue de certains faits, de certaines révélations qui ont été apportées et qui ont entouré le ministère de la défense nationale d'une atmosphère un peu spéciale. Ce département a paru être mis quelque peu en suspicion dans le pays en général.

Je fais allusion notamment aux révélations apportées devant les tribunaux lors des débats d'un procès récent, qui va reprendre en cour d'appel et qui nous a montré le ministère de la défense nationale sous un aspect très particulier...

M. Van Belle. — Celui d'un grand bazar.

M. Ernest. — ... où l'on trafique de toutes sortes de choses, de crayons, de charbons, de documents, de tuyaux de bourse, etc. Il semble qu'il y ait là un marché public dans lequel il serait bon d'apporter un peu d'assainissement et un coup de balai, comme on le dit à mes côtés.

Le pays désire des explications sur ce point, ainsi que sur l'état de l'aviation militaire. Des polémiques très vives ont surgi à propos de celle-ci; des journaux de différents partis ont émis des critiques et posé des questions à propos de faits très graves qui, affirme-t-on, sont exacts. Des journaux catholiques et libéraux, eux-mêmes, ont demandé une réponse au ministre de la défense nationale. Le ministre s'est tu.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Je vous demande bien pardon! Je ne me suis pas tu.

M. Ernest. — Il n'y a pas eu de réponse aux questions posées.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Je n'ai pas le devoir de répondre à la presse; je réponds aux membres du parlement.

M. Ernest. — Monsieur le ministre, vous choisirez votre temps pour répondre, mais, en attendant, les suspicions qui se font jour s'aggraveront davantage.

D'autres questions inquiètent et passionnent le pays, notamment la manière dont on conçoit la défense nationale, pour laquelle des dépenses extraordinairement élevées sont prévues au budget extraordinaire. Nul ne connaît le plan de défense du pays, et M. le ministre n'a pas fourni, sur ce point, la moindre explication, ni à la Chambre, ni aux commissions.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Vous n'en avez pas demandé; j'ai l'habitude de répondre à ce qu'on me demande.

M. Ernest. — Vous auriez dû saisir l'occasion de le faire.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Je demande la parole. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. Ernest. — Je suis heureux d'avoir amené M. le ministre à demander la parole et à s'expliquer sur ces faits; il est temps de s'expliquer et de dissiper l'atmosphère plutôt trouble qui entoure particulièrement le département de la défense nationale. Il faut s'expliquer et sur l'aviation militaire et sur le projet de fortification du pays, et sur d'autres questions encore.

Le projet de loi sur le contingent et l'exposé des motifs qui l'appuye nous obligent également à faire certaines réflexions, surtout si nous nous reportons aux conditions dans lesquelles la loi de milice de 1928 a été votée. On reconnaissait alors, sur tous les bancs de la Chambre, que l'armée était désorganisée et qu'elle ne correspondait pas aux besoins de la défense nationale. Il semblait que le gouvernement allait renforcer cette défense. Or, je dois constater que l'armée est aussi désorganisée qu'en 1927, que les plaintes sont vives. Et, d'autre part, je dois signaler à ceux de nos collègues libéraux qui ont voté la loi de milice en 1928 que, d'après l'exposé des motifs du projet actuel, au lieu d'avoir en 1930 plus de soldats qu'en 1928, nous en avons beaucoup moins : en 1928, il y avait 65,000 hommes dans les casernes; il n'y en aura plus, en 1931, que 62,000. Au lieu de renforcer la défense nationale, on l'a affaiblie.

Et non seulement il y a moins de soldats, mais le budget de la défense nationale s'est considérablement élevé, de telle façon que les 62.000 hommes sous les drapeaux nous coûtent plus cher que lorsqu'il y en avait 65,000.

Il y a une autre conséquence particulièrement grave de la loi de Broqueville de 1928 : ceux qui estiment que le devoir de défendre le pays est un devoir sacré auquel citoyen ne peut être soustrait...

M. Jaspar, premier ministre. — Très bien!

M. Ernest. — ... ceux qui pensent que tous doivent collaborer à la défense nationale sont particulièrement inquiets lorsqu'ils voient le chemin dans lequel on s'engage et qui est indiqué par l'exposé des motifs. Nous avions, grâce à la loi de 1923, 40,000 miliciens sous les drapeaux. Avec la loi de Broqueville de 1927, il n'y en aura plus que 35,000. Par conséquent, 5,000 miliciens de plus seront exemptés du service militaire. Ainsi donc, alors que nous avons à peu près 65,000 à 70,000 jeunes gens en âge de milice, 35,000 seulement seront initiés au métier des armes et appelés à participer à la défense nationale. Il semble qu'en ce faisant on s'éloigne considérablement de ce point que les libéraux dans le passé tenaient à honneur d'avoir à leur programme : le service personnel. Cela permettrait de croire qu'ils l'ont renié!

On réduit la charge qui pèse sur les citoyens belges, mais, par contre, on augmente l'armée de métier. Alors que nous n'avions que 20,000 hommes volontaires et rengagés, nous arrivons à l'heure actuelle au chiffre de 23,000. C'est l'effet probable de la campagne menée par le ministère de la défense nationale au moyen des affiches qu'on se rappelle et qui proclamaient la beauté du métier des armes. On peut prévoir que, la crise industrielle aidant, on pourra recruter davantage encore de ces soldats de carrière. On arrive donc, de plus en plus, à cette conception spéciale, qui avait grand succès avant la guerre : la création d'une armée de soldats de carrière, d'une armée de mercenaires. Est-ce là ce qu'on veut réaliser?

Cette question des dispenses du temps de service entraîne des conséquences très graves : inégalité des charges entre les citoyens, privilèges particuliers au point de vue des dispenses. Il semble bien que le jeu des dispenses tel qu'il se pratique laisse la porte ouverte à certains favoritismes. Je n'en veux pour preuve que ce que les chiffres de la répartition des miliciens de 1930 nous apportent. Il y a inégalité non seulement entre les citoyens, mais encore entre les provinces belges.

C'est ainsi qu'alors que la province d'Anvers compte 6,735 miliciens, qui seront appelés au service en 1931, il n'y en a que 278 désignés pour effectuer quatorze mois de service, 299 pour effectuer treize mois de service, 2,668 pour effectuer dix mois de service et 3,490 pour effectuer huit mois de service. Ces 6,735 miliciens accompliront ainsi un total de 67,715 mois de service.

Par contre, pour le Hainaut, il y a 6,515 miliciens, soit donc plus de 200 miliciens en moins. Mais il y en aura 433 qui accompliront le service de quatorze mois, au lieu de 278, à Anvers; 715 qui accompliront le service de treize mois, au lieu de 299, dans la province d'Anvers; 2,978 qui accompliront le service de douze mois, au lieu de 2,663, dans la province d'Anvers, et il n'y en aura que 2,339 qui bénéficieront du service de huit mois, alors qu'il y aura 3,490 miliciens de la province d'Anvers qui jouiront de cette faveur.

De sorte que les 6,515 miliciens de la province de Hainaut devront accomplir 70,505 mois de service, alors que les 6,735 miliciens de la province d'Anvers n'accompliront que 67,715 mois de service. Je pourrais citer d'autres chiffres démontrant que les miliciens des autres provinces wallonnes sont désavantagés de même.

Il résulte clairement de ces chiffres que les charges militaires sont inégalement réparties sur le pays.

M. Van Cauwelaert, ministre des travaux publics. — Vous n'êtes donc pas d'accord avec M. Hermans?

M. Ernest. — Je n'ai rien de commun avec M. Hermans. Je discute le budget du contingent avec la préoccupation, qui est celle du parti socialiste, ainsi qu'il l'a marqué à différentes reprises, d'assurer la défense nationale avec le minimum de sacrifices pour le pays et avec la plus grande somme d'égalité pour les citoyens de toutes les parties du territoire national. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Telle est notre thèse. Les chiffres que j'ai indiqués démontrent, non seulement que la loi de 1928 a créé l'inégalité entre les citoyens, mais qu'elle a créé aussi l'inégalité entre les provinces, notamment entre la Wallonie et le pays flamand, et qu'elle a ainsi donné un nouvel aliment au dualisme de race qui se manifeste trop souvent et trop fortement chez nous. (*Interruptions.*)

Voilà les raisons pour lesquelles, avec mes amis, je voterai contre le projet de contingent qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — L'honorable M. Ernest vient de nous dire que défendre son pays est un devoir sacré et que le parti socialiste le comprenait aussi bien que le parti libéral et le parti catholique. Je rends hommage à cette déclaration et j'avoue très sincèrement que je n'en ai jamais douté.

En diverses circonstances, vous le reconnaîtrez avec moi, je l'ai proclamé.

Instruit par l'expérience de 1914, je sais ce que le parti socialiste a su faire pour le pays, avec un courage égal à celui du parti catholique et du parti libéral. Jamais je ne l'ai contesté et jamais je ne le contesterai. Il me plaît ainsi de rendre hommage à la part de vérité que contiennent les paroles de l'honorable M. Ernest.

Mais où celui-ci a eu tort, qu'il me permette de le lui dire, c'est lorsqu'il a reproché au ministre de la défense nationale de se confiner dans un mutisme qui détonne. Or, le ministre de la défense nationale a le respect des institutions nationales et, devant elles, il est toujours prêt à s'expliquer. Jusqu'à l'heure présente, personne ne m'a demandé de m'expliquer sans que je réponde aussitôt. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Ernest me permettra de lui rappeler qu'il y a moins de quinze jours j'étais appelé devant la commission du Sénat pour y examiner toutes les questions que M. Ernest vient de soulever et même quelques-unes de plus. Pendant trois heures consécutives, j'ai, sur chaque point, répondu clairement et nettement à la demande de mes collègues du Sénat, et je crois avoir répondu de façon péremptoire.

Là était la voie régulière, et M. Lekeu, président de la commission, ayant bien voulu me remercier de l'effort que j'avais fait, je lui ai simplement répondu que j'étais touché de ses remerciements, mais que je n'avais fait que mon devoir envers les membres de la représentation nationale.

Ce que j'ai fait hier au Sénat, je suis tout prêt à le faire demain devant la commission de la Chambre.

L'honorable président de cette commission m'a dit il y a à peine une demi-heure que la commission désirait m'entendre. Je lui ai répondu que, pour ma part, je ne désirais que cela et que je ne regrettais qu'une chose, c'est de ne pas avoir pu lui parler plus tôt, que dans cette commission on parle avec franchise, avec sincérité, qu'on peut toujours y rechercher la pleine vérité, sans risquer d'y être blâmé pour sa franchise. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) J'ajoute que mes collègues socialistes savent parfaitement que je n'ai jamais eu comme ligne de conduite que le seul désir de servir mon pays et de ne prendre de décision qu'après avoir reçu les lumières d'où qu'elles viennent. Notez en outre ceci : c'est que j'aime tout autant et peut-être mieux les remarques de mes adversaires, parce qu'elles sont plus sévères et provoquent par le fait même des efforts plus minutieux pour rechercher la vérité et parce qu'on sait que la critique est parfois faite sans aucune amitié, ni aménité.

J'en ai été témoin notamment pour la question de l'aviation.

Vous allez me rétorquer, sans doute, que je n'ai pas répondu aux polémiques de la presse. J'ai pour principe, messieurs, de ne pas y répondre, d'autant plus que dans la question très délicate de l'aviation, où, vous le savez, mes chers collègues, des intérêts commerciaux et industriels considérables se trouvent engagés, le ministre est obligé de garder une très grande réserve. Dans cette question, il ne peut pas, *a priori*, rejeter la collaboration de quelqu'un sous peine de commettre parfois des injustices involontaires, car, certains, qui ne sont pas à la hauteur aujourd'hui, le seront peut-être demain.

En ce moment donc, où, comme je le disais, des intérêts considérables sont en cause, il est juste que le ministre soit extrêmement réservé. Mais je me hâte de l'ajouter, cette réserve n'est pas nécessaire dans une commission où il est de règle que les membres conservent la discrétion qui convient. Dans une commission je ne cacherai rien, je le déclare, parce que j'ai la certitude, la confiance absolue que mes collègues sauront comprendre qu'il est certaines choses qu'on ne peut pas répéter à l'extérieur. Les faits et les chiffres que je leur exposerai, ils auront le droit de les contrôler en détail. Si je me trompe, et un ministre comme tout autre peut se tromper, — il n'y a d'ailleurs que ceux qui ne font rien qui ne peuvent pas se tromper, mais ils commettent l'erreur suprême, celle de ne pas agir, si je me trompe, dis-je, mes collègues me le prouveront et nous rechercherons ensemble la vérité. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

L'honorable M. Ernest s'étonne qu'aujourd'hui, au lieu d'avoir, comme il y a trois ans, un contingent de 67,000 hommes, le projet en discussion n'en prévoit que 62,000. Je m'étonne à mon tour de cette réflexion de notre honorable collègue, car, lors de la discussion de la loi sur la milice, j'ai déclaré de la façon la plus nette que le nombre de présences à l'armée allait diminuer du fait que plus de la moitié du contingent ne servirait plus que huit mois. Nous nous trouvons actuellement, pour la première fois, devant les conséquences de l'application de cette disposition de la loi.

Si je ne vous avais pas proposé un chiffre inférieur à celui des années précédentes, vous seriez en droit de me dire que j'ai violé la loi que je vous ai demandé de voter.

Vous ne voterez pas le contingent, je le sais et je le regrette, je le déclare nettement. Mais je n'oublie pas que vous l'avez voté bien des fois avec nous : vous l'avez voté en 1919, alors que le contingent comportait 100,000 hommes; en 1920, quand le contingent comprenait 100,000 hommes; en 1921, quand le contingent comportait 100,000 hommes; et vous le votiez encore en 1927, alors que le contingent comportait 77,000 hommes. Vous refusez aujourd'hui de voter le contingent, alors qu'il ne comprend plus que 62,000 hommes.

M. Ernest. — Il y avait jadis plus d'égalité dans les charges militaires.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Le pays ne se fera pas illusion sur votre geste. Il est tout simple : vous votez le contingent lorsque vous êtes dans la majorité, vous ne le votez plus lorsque vous êtes dans la minorité. (*Rires ironiques et applaudissements à droite.*)

M. Fischer. — Mais le parti libéral a fait la même chose.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Vous ne voterez donc pas la loi. Eh bien, si vous me le permettez, je vais vous donner un moyen bien simple de vous disculper.

M. Piérard. — Si nous ne votons pas la loi sur le contingent, pas plus que le budget, c'est que nous n'avons pas confiance en vous.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Dites : « Lorsqu'un parti se trouve dans l'opposition, il se refuse à voter le contingent, et le parti socialiste n'est pas le seul qui ait adopté cette attitude. » Quant à moi, je considère que, quel que soit le parti en cause, c'est une erreur de sa part de ne pas voter ce qui est nécessaire, c'est une erreur de sa part de ne pas voter ce qui est nécessaire à la défense du pays. Vous avez si bien dit tout à l'heure : il faut que nous défendions le pays. Je me permets d'ajouter, puisque vous êtes des hommes de cœur et de dévouement, et je n'en veux pas douter : comment voulez-vous donc que l'on défende le pays sans mettre entre les mains de ceux que doivent le défendre des armes suffisantes, en ne leur assurant pas une formation complète, en ne les dotant pas d'un matériel moderne, en ne les épaulant pas par des positions fortifiées qui, comme je le démontrerai lorsque nous discuterons cette question, ont épargné et épargneront encore nous discuterons cette question, ont épargné et épargneront encore demain des milliers de vies humaines? (*Colloques.*)

Je me permets de donner rendez-vous à M. Ernest, qui est un patriote éclairé, pour discuter avec lui de l'application de la loi de milice. Je l'attends. Mais c'est la première fois que la loi sera appliquée, et M. Ernest, qui est un homme avisé, doit savoir qu'il n'était pas commode de passer du régime ancien au régime nouveau. Nous avons dû faire un effort considérable. Si nous nous sommes trompés, je tiens à dire à M. Ernest et à ses collègues que je m'efforcerai de redresser ces erreurs et que nous mettrons les choses au point. Il peut arriver à tout le monde de commettre une erreur, mais il convient, lorsqu'on l'a reconnue, de réparer cette erreur. Vous devez savoir que sur ce point je suis complètement d'accord avec vous.

M. Ernest. — L'inégalité des charges militaires est-elle donc le résultat d'une erreur?

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Je crois que vous anticipez sur les événements, puisque la loi nouvelle vient seulement d'entrer en vigueur. Vous aurez peut-être de nombreux griefs à formuler contre moi lorsque la loi aura été appliquée pendant quelque temps. Cela vous est impossible dès maintenant puisque la loi n'est pas encore entrée en application depuis assez longtemps. Comme c'est moi qui ai la responsabilité de l'application de la loi, si je me trompe, vous me le direz et nous remettrons ensemble les choses au point, comme je viens de vous le déclarer.

L'honorable membre nous a dit quelques mots à propos de cette critique de l'aviation, qui a ému, il y a quelque temps, l'opinion publique et l'émeut peut-être encore maintenant.

L'aviation, messieurs, est précisément un de ces domaines où il est assez délicat de s'aventurer, même quand on est interpellateur. En tout cas, il est des choses qu'on ne peut pas toujours dire en public, mais qu'on peut tout de même faire comprendre à des gens intelligents. C'est précisément parce que souvent des intérêts privés considérables sont en jeu que le ministre de la défense nationale, qui ne craint pas les critiques, mais qui désire avoir de son côté toutes les honnêtes gens, est profondément heureux d'avoir l'occasion de s'expliquer clairement et nettement. Je suis persuadé que si l'esprit d'opposition qui règne sur les bancs de l'autre côté de cette Chambre ne lui donne pas tout à fait raison, il en est beaucoup parmi vous — je connais trop bien leurs sentiments d'équité — qui diront : Le ministre n'a pas toujours une tâche facile et, enfin, il est homme de bonne volonté et — permettez-moi l'expression, messieurs, — il n'est pas tout à fait un imbécile. (*Hilarité générale.*)

Quant aux deux premiers discours qui ont été prononcés dans ce débat, je n'y répondrai pas par principe. (*Très bien! très bien! sur les bancs catholiques et libéraux.*)

Les deux orateurs viennent affirmer ici, avec une audace inouïe, les choses les plus fausses. Leurs discours sont inspirés de pensées antibelges et je me refuse d'y répondre. (*Applaudissements sur les bancs catholiques et libéraux.*)

J'entends m'inscrire en faux contre toutes les insanités qui ont été dites dans ces discours. Et, en ce qui concerne les faits qui se sont passés dans la caserne de Gand, j'en prends personnellement la responabilité. Les officiers qu'on a mis en cause sont des officiers d'unités exclusivement flamandes; ils n'ont rien à se reprocher. Je prends la responsabilité des actes, qui ont reçu mon approbation préalable. Ces actes sont d'ailleurs empreints d'infiniment de tact et d'autorité bienveillante. J'ai ici des attestations de ceux-là mêmes qu'on dit avoir été si cruellement frappés. Je ne veux pas les communiquer à la Chambre, mais si la commission de l'armée désire en avoir connaissance, je m'empresserai de les lui communiquer. J'ajouté que les jeunes gens en cause, qui appartiennent tous à d'excellentes familles, sont généralement au regret du bruit qu'on fait autour d'eux; une protestation signée que j'ai en mains témoigne de ce que je viens de dire.

L'autorité militaire, qui a agi ici, je le répète, avec infiniment de tact, a profité de la fête du Roi pour faire lever certaines punitions infligées, et je suis en possession de la lettre de remerciement de celui qui a été mis en cachot. (*Très bien! très bien! sur les bancs catholiques et libéraux.*)

Je prie donc la Chambre de ne pas s'émouvoir; mais il ne me plaît pas de dire un mot à ceux qui trahissent la Belgique. (*Salve d'applaudissements et bravos répétés sur les bancs de la droite et de la gauche.*)

De heer Hermans. — Ik vraag het woord voor een persoonlijk feit. (*Hevige tegenspraak.*)

RECHTS : Er is geen persoonlijk feit.

M. le président. — La parole est à M. Hermans pour un fait personnel.

De heer Hermans (*persoonlijk feit*). — Noch uw geroep, noch uw laster, noch uw haat zullen ons beletten te zeggen wat wij hier te zeggen hebben.

M. Carlier. — Demain, vous serez d'accord.

De heer Hermans. — Op den laatsten uitval van den minister van landsverdediging hebben wij alleen dit te antwoorden : wanneer de begrooting van landsverdediging zal besproken worden, dan zullen wij in dit parlement met de feiten vóór den dag komen, dan zullen wij voorkomen met uw eigen woorden in deze Kamer uitgesproken en dan zullen wij aan de Kamer bewijzen dat gij vandaag het tegendeel van de waarheid hebt gezegd.

Ik wil er nog aan toevoegen dat voor ons de hoofdzaak is dat een Vlaming erkent dat de eerste plicht welke hij te vervullen heeft boven de liefde tot den Staat, de liefde staat voor het volk. En wij,

Vlaamsche nationalisten... (*Hevig gerucht op vele banken. — De stem van den spreker wordt verdoofd door het rumoer dat in de Kamer heerscht.*)

M. le président. — Monsieur Hermans, ce n'est pas là un fait personnel. Je vous retire la parole.

La parole est à M. Jacquemotte.

(*De heer Hermans spreekt voort in het gerucht. — Hevige tegenspraak op vele banken.*)

M. Delacollette. — Mettez-le à la porte.

M. Hermans. — Essayez-le. (*Violents colloques entre MM. Hermans, Delacollette, de Burlet et Leuridan. — M. le président frappe du marteau. — Plusieurs membres s'interpellent en se menaçant. — MM. les questeurs et les huissiers s'interposent.*)

M. le président. — La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 4 heures. Elle est reprise à 4 heures 10 minutes.

M. le président. — Messieurs, les violences qui se sont produites tantôt sont assurément regrettables et j'espère qu'elles ne se renouvelleront pas.

Je vous demande à tous de faire preuve de calme.

Je prie les membres de reprendre leur place.

La parole est à M. Jacquemotte.

M. Jacquemotte (1). — Le rapport oral de M. Marck était fort concis. Le rapport écrit présenté au Sénat rappelle que la loi du contingent n'est plus que l'inventaire de la loi de milice; celle-ci est un des éléments de la préparation du capitalisme belge à la guerre impérialiste.

La loi de milice de 1928 a été précédée de longues discussions et études de la commission mixte. Tous ces travaux ont été dominés par le pacte militaire secret franco-belge, qui lie l'organisation militaire de la Belgique, prétendument libre, aux accords conclus entre les états-majors

Souvent déjà, le traité militaire secret a été évoqué ici. Chaque fois, les ministres des affaires étrangères ont déclaré qu'il s'agissait d'accords n'ayant aucun caractère politique et ne liant pas le gouvernement.

Le problème de la dépendance de la Belgique à cause du traité franco-belge a été examiné récemment par notre collègue M. Mathieu, dans le journal *L'Œuvre*.

Le *Soir* écrit à ce sujet que M. Mathieu se plaint de ce que le traité franco-belge prévoie des accords secrets d'état-major; il regrette aussi que notre système de défense doive servir à la couverture de la France.

Depuis 1926, ajoutait M. Mathieu, Locarno guide notre politique et le traité franco-belge n'avait encore de raison d'être que si nous formions avec la France un bloc militaire, ce qui ne peut pas être.

Commentant ces déclarations, l'*Œuvre* écrit que la Belgique ne peut en revenir à sa mentalité d'avant-guerre sans dénoncer les accords de Locarno et le pacte de la Société des Nations.

Chacun saisira l'importance politique des commentaires de l'*Œuvre*, qui reflète évidemment les vues des cercles dirigeants français. Cela signifie sans doute que la Belgique peut, avec l'accord des autres puissances, se proclamer neutre. Mais, aussi longtemps que cela n'est pas fait, les obligations militaires de la Belgique sont précisées par l'accord militaire secret franco-belge. Et, dès lors, il apparaît que la loi de 1927 a été inspirée par cet accord aussi bien que les mesures de fortification dont les crédits sont demandés. J'ai, d'ailleurs, souligné l'existence de reconnaissances aériennes françaises le long de nos frontières. Je rappelle l'accident d'Aywaille. En ce qui concerne les commandes d'avions militaires en Angleterre, qui se sont faites dans des conditions discutables, le ministre a dit qu'il s'expliquerait en commission; il veut tenir ses explications secrètes. Le parti communiste n'est pas représenté au sein de la commission de l'armée. On l'a éliminé des commissions. Mais nous nous efforcerons d'être documenté pour livrer aux ouvriers le secret de ces caucus de commission. Le marché des avions de chasse, conclu avec l'accord du gouvernement anglais, prouve qu'on prépare fiévreusement la prochaine guerre capitaliste. C'est en 1912 que M. de Broqueville a fait voter le service militaire général et obligatoire, sous la pression de l'Angleterre et de la France, en vue de la guerre qui a éclaté quelques mois plus tard. Les mesures prises aujourd'hui sont également annonciatrices de la guerre nouvelle.

Nous aurons encore l'occasion de dénoncer la préparation à la guerre : on fabrique des gaz asphyxiants.

M. le président. — Je suis obligé, monsieur Jacquemotte, de vous rappeler à la question.

M. Jacquemotte. — Je ne fais qu'effleurer quelques aspects de la question militaire.

M. le président. — Tout est dans tout. Vous ne pouvez continuer sur cet objet.

(1) Reproduit d'après le *Compte rendu analytique*. (Décision de la Ch. des rep. du 11 mars 1896.)

M. Jacquemotte. — Je conclus donc sur ce point. Nous espérons que le gouvernement s'expliquera quand nous développerons notre interpellation.

Le gouvernement a supprimé la liberté de la presse pour les soldats. Les soldats sont fouillés. On perquisitionne dans leurs bagages et on les menace de lourdes peines s'ils portent sur eux des journaux communistes.

Le gouvernement prépare la prochaine guerre impérialiste dont la menace grandit. Un nouveau conflit mondial se prépare par delà les discours pacifistes. Voilà le seul remède que le capitalisme ait trouvé à la crise mondiale.

L'ennemi, disait à la commission mixte le général Galet, est à l'Est : c'est la Russie des Soviets. C'est la révolution prolétarienne qu'on veut abattre. Nous disons aux travailleurs belges : Pas un sou, pas un homme, pas un canon pour la guerre impérialiste. Insurrection contre le régime capitaliste.

M. le président. — La parole est à M. Jules Mathieu.

M. J. Mathieu (1). — Mon ami Ernest a dit les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas le contingent. Malgré cela, le ministre rappelait que nous avons voté plusieurs fois le contingent. Auparavant, il avait rappelé qu'il était un homme intelligent. J'en conviens, mais un homme peut avoir des défaillances. Nous votons contre le contingent parce que nous n'avons pas confiance dans le gouvernement et, notamment, parce que nous n'avons pas confiance dans le titulaire du département.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Vous l'avez voté lorsque j'y étais déjà.

M. J. Mathieu. — Vous étiez entouré de nos amis.

M. Vandervelde. — Nous votons les budgets lorsque nous sommes aux affaires. C'est naturel! Sinon nous refusons la confiance.

M. J. Mathieu. — Lorsque M. de Broqueville est entouré de nos amis au gouvernement, nous avons quelques apaisements.

La portée de la loi du contingent est limitée par la loi de milice. Mais il importe de préciser notre point de vue.

M. le ministre de la défense nationale a déclaré qu'il ne répondait pas à la presse. Il ne répond que par des communiqués officieux. Il promet de répondre aux explications du parlement; nous l'en remercions et nous userons de la permission. Mais il est des périodes où l'accumulation des griefs et des suspicions devrait amener le ministre à la tribune du parlement et donner *proprio motu* les explications nécessaires.

La question de l'aviation inquiète l'opinion. M. Marquet a demandé à interpeller. Nous nous joindrons à lui, au lieu de déposer une interpellation distincte. Nous espérons que cette interpellation viendra aux premiers jours de janvier. C'est nécessaire, étant données les paroles prononcées par M. de Broqueville.

Il a fait certaines allusions tout en ne s'expliquant pas.

Il nous a dit qu'il devrait répondre à des attaques qui n'étaient pas toutes désintéressées.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Je n'ai rien dit de semblable.

M. J. Mathieu. — Le pays jugera si nous sommes guidés par des intérêts ou par le souci exclusif d'assurer convenablement la défense du pays.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Je ne doute pas de vos intentions.

M. J. Mathieu. — Nous serons donc d'accord pour que cette interpellation vienne le plus vite possible.

Reste la question des fortifications. On nous demande 300 millions pour nous engager dans une politique militaire très dangereuse.

Matériellement nous n'avons pas le temps de vider ce débat. La faute en est au gouvernement qui a pris l'habitude de retarder les travaux de la Chambre par une petite crise annuelle. Le héros de Kipling faisait chaque année sa course de printemps.

Le gouvernement, dans son ardeur qui tombe, fait, lui, sa retraite d'automne.

M. Jaspar, premier ministre. — Notre ardeur est encore entière. Vous avez vu tantôt de quoi est encore capable le plus jeune de nos collègues. (*Applaudissements à droite. — Interruptions.*)

M. J. Mathieu. — Alors, c'est tout ce qu'il va faire?

Le pays est inquiet et le ministre répond qu'il s'expliquera dans le secret d'une commission.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Et devant le parlement.

M. J. Mathieu. — Je n'avais pas entendu cette déclaration. Le pays est plein d'appréhensions.

M. de Broqueville, ministre de la défense nationale. — Vous n'en croyez pas un mot.

(1) Reproduit d'après le *Compte rendu analytique*. (Décision de la Ch. des rep. du 11 mars 1896.)

M. J. Mathieu. — C'est en public que vous devez vous expliquer sur l'aviation et les fortifications.

Nous nous réservons de prier le gouvernement de s'expliquer sur plusieurs aspects de sa politique. Nous entendons que ce soit publiquement, à la face du pays entier que le débat soit vidé. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. le président. — La parole est à M. Eekelers.

De heer Eekelers. — Geachte collegas, wij bespreken op dit oogenblik het contingent van 1931 en de meerderheid van de regeering Jaspar heeft er eene prachtige gelegenheid bij gevonden om den minister van landsverdediging toe te juichen. De christene demokraten, die in deze Kamer zetelen, waren onder degene die het luidst den minister toegejuicht hebben. Zouden ze niet beter doen te denken aan de kiesbeloften die ze gedaan hebben in 1925, wat betreft den zesmaandendienststijd.

't Is heden de eerste maal dat de wet in voege treedt, de wet van 1928, met de acht-, twaalf- en veertienmaandendienststijd, die wet waarvan de heer Van Hoeck gezegd heeft dat de christene de christene demokraten, die verraad zouden plegen tegenover den zesmaandendienststijd, niet meer verkozen zouden worden. Welnu, in plaats van dat, hebben wij gezien dat de minister toejuichingen moest in ontvangst nemen omdat hij hier herinnerde dat de socialisten het contingent hebben gestemd, na den oorlog. Onze vriend, de heer Mathieu, heeft daarop geantwoord; onnoodig nog erop aan te dringen.

Van mijn kant, wil ik zeggen dat ik niet betreur dat er maar 62,000 in plaats van 67,000 soldaten in het leger zullen ingelijfd worden. Ik vind dat onder de huidige regeering, met den huidigen minister van landsverdediging en onder het huidig regiem het nog te veel zou zijn indien wij slechts 10 soldaten in dienst hadden.

De achtbare heer minister van landsverdediging is zoo goed geweest hulde te brengen aan de vaderlandsliefde der socialisten. Wij nemen die hulde niet aan om de volgende reden. Wij hebben geen vertrouwen in minister de Broqueville, en nog min vertrouwen in het departement dat hij beheert. Wij weten dat in het departement van den heer de Broqueville zich menschen hebben bezig gehouden met het opmaken van valsche stukken.

Wij weten dat in zijn departement, sinds den wapenstilstand, allerhande zaken gebeuren welke niet te verdedigen zijn, wij weten dat, ondanks de ontzaglijke uitgaven die voor de landsverdediging gestemd worden, de stoffelijke inrichting van het leger veel te wenschen overlaat. Ik ken maar een woord om dien toestand te beschilderen : « There is something rotten in his department ». In 't Vlaamsch zulen wij zeggen : Er is iets rot in het departement van landsverdediging.

Wie dat niet wil gelooven, moet maar even nagaan wat er onthuld is in het proces Joris.

Waarom heeft men de « sûreté militaire » moeten afschaffen? De schuldigen werden niet aan de deur gezet. Zij zijn verplaatst en beloond. Ik zou daarover veel kunnen vertellen; ik zal het niet doen om geen misbruik te maken van den tijd van de Kamer.

Wij hebben eene regeering die doet aan eene dubbelzinnige politiek. Als minister Hymans naar Genève gaat, dan spreekt hij van volksverbroedering en hier komt M. de Broqueville honderden miljoenen vragen voor het opbouwen van forten. De regeering leeft het verdrag van Versailles niet na. Het verdrag van Versailles voorziet dat wanneer Duitschland tot een zeker punt zal ontwapend zijn, de andere landen ook zullen ontwapenen. (*Tusschenspraak.*)

De heer Pater zegt dat het verdrag van Versailles zulks niet voorziet. Het is zooals ik zeg. Maar in plaats van ontwapenen, heeft men geweigerd, in ons land, den diensttijd te verminderen, de oorlogsbegrootingen te verminderen, en men komt ons vandaag 325 nieuwe miljoenen vragen voor nieuwe forten.

In het land wordt gezegd, en M. de minister heeft niet tegengesproken, dat 2 miljarden zullen gevraagd worden voor de militaire versterking van ons land. Van ons krijgt gij niets. Geen cent!

Onze partijgenoot Mathieu heeft daar zooeven gezegd dat het volk ongerust was, en toen heeft men gelachen op de banken der Vlaamsche katholieken.

Ze moesten zich schamen. Geen dag gaat voorbij of er wordt geschreven naar de dagbladen en er wordt gevraagd aan de mandatarissen : Is het waar dat er weer oorlogsgevaar is, is het waar dat de lont weer aan het buskruit zou kunnen gestoken worden? Overal heerscht onrust.

In Antwerpen wordt op dit oogenblik een film gespeeld *Van het Westelijk front, geen nieuws.* Tien duizenden menschen gaan dien film zien om zich te vergewissen van de verschrikkelijkheden van den oorlog, om met eigen oogen te zien, als is het maar op het doek, wat de oorlog is geweest en wat de toekomstige oorlog zijn zal. Ik kan verklaren dat wij, — en ik spreek in mijn persoonlijken naam, later zal ik meer zeggen, — dat wij voor het bouwen van nieuwe forten geen centiem over hebben. Niet alleen stemmen wij tegen het contingent dat ons wordt gevraagd, maar ook vertrouwen wij de regeering niet voor wat betreft hare politiek op gebied van landsverdediging.

En wij voegen er aan toe dat, volgens ons, de beste landsverdediging is de ontwapening. Het is oneindig beter het geld te besteden voor de sociale verzekeringen, voor de verhooging van het ouderdomspensioen, voor het bouwen van goedkoope woningen, in plaats van het te verspillen aan een militarisme dat onvermijdelijk leidt naar een nieuwen oorlog.

De heer Gelders. — Zeer wel!

De heer Eekelers. — Wij voegen erbij dat wij niet zeker zijn of de politiek welke op het gebied van landsverdediging wordt gevoerd niet gedikteerd wordt in Parijs.

De heer Hermans. — Dat wordt!

De heer Eekelers. — Dat zijn redenen waarom wij geen vertrouwen hebben in de politiek van de regeering. Ten slotte voegen wij erbij dat wij naar het Vlaamsche volk zullen gaan niet om te spreken over de hoeveelheid soldaten die van Henegouwen, van Limburg of van een der twee Vlaanderen in deze of gene kazerne zijn, niet om hun te spreken over de vier weken terugroeping of de achtmaanden aanwezigheid in de kazerne, maar om het aan te wakkeren in zijn haat tegen den oorlog, tegen het militarisme, en wij zullen het onmogelijke doen voor de algemeene ontwapening opdat Europa niet meer de verschrikkelijkheden van 1914 zou beleven.

Het doet mij werkelijk pijn aan het hart te zien hoe gij, katholieken, die Kristus volgt, den man het « gij zult niet dooden », « gij zult elkander beminnen », zoo slaafsch een politiek volgt die leiden moet tot massamoord. En onder die mannen is er een Van Caenegem, is er een Heyman, gekozenen van het arme volk, dat antimilitarisch is. Zij aanvaarden een programma van nieuwe forten te Luik, nieuwe forten te Namen, nieuwe forten te Antwerpen, nieuwe forten te Dendermonde, ja, forten tot in Gent! Overal miljarden uit te geven voor het militarisme! Het is schande. Wij doen daar niet aan mee.

Wij zijn in goed gezelschap want wij durven zeggen dat de negen tienden van het Vlaamsche volk in deze zaak met ons akkoord gaan. Het Vlaamsche volk is eens om te zeggen : Onze oud-strijders krijgt gij niet meer, onze jeugd weigert te vechten, onze moeders hebben hun zoons niet ter wereld gebracht om ze weer naar de slachtbank geleid te zien. (*Zeer wel! zeer wel! en handgeklap op de socialitische banken.*)

M. le président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

DÉPOT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. Wauwermans. — Vous avez été saisis hier d'un projet de loi, qui vous avait été transmis par le Sénat, projet de loi prorogeant les lois des 9 janvier 1926 et 11 avril 1827 relatives aux sociétés belges exploitant en Russie.

Le Sénat a reconnu l'urgence absolue de ce projet, à telle enseigne qu'il l'a voté séance tenante. Il y a, en effet, une urgence absolue, car si le 31 décembre, la loi n'était pas prorogée, des intérêts considérables peuvent se trouver irrémédiablement compromis, et nombre de sociétés privées du moyen de défendre ce qui leur reste encore.

Une commission a été désignée.

M. Brunfaut. — Il n'y a pas d'urgence!

M. le président. — Laissez donc M. Wauwermans déposer son rapport.

M. Van Belle. — Ce n'est pas le dépôt d'un rapport cela!

M. Wauwermans. — La commission s'est réunie et j'ai l'honneur de déposer son rapport. Les explications que je viens de donner...

M. Van Belle.. — Déposez votre rapport et qu'il soit distribué.

M. Wauwermans. — Je vous ai indiqué que des millions risquent d'être perdus pour la Belgique si la discussion immédiate n'a pas lieu. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

J'ai donc l'honneur de déposer le rapport de la commission.

M. le président. — La Chambre ne demande pas la lecture immédiate du rapport? (*Non! non! sur les bancs socialistes.*)

Ce rapport sera donc imprimé et distribué.

MOTION D'ORDRE. — ORDEMOTIE.

M. le président. — La parole est à M. Vandevelde pour une motion d'ordre.

M. Vandevelde. — Madame, messieurs, nous allons devoir procéder immédiatement au vote de sept projets. Cela va demander du temps. Ce matin, il avait été formellement entendu que nous allions terminer aujourd'hui la discussion du projet de loi sur la fiscalité communale et provinciale. Tout le monde était d'accord. Nous étions même parvenus à un accord unanime quant à la question de la répartition du fonds des communes qui avait fait l'objet d'une longue discussion.

Par conséquent, si nous devons reprendre la discussion des articles du projet de loi relatif à la fiscalité après avoir voté sur les sept projets terminés, il ne sera pas possible de voter sur l'ensemble du projet sur la fiscalité. La Chambre ne sera probablement plus en nombre.

Je propose donc de voter les sept projets sur lesquels nous devons nous prononcer, mais de revenir mardi après-midi pour terminer l'examen du projet relatif à la fiscalité communale et provinciale. Nous sommes ici de nombreux administrateurs communaux qui voudraient avoir une base leur permettant d'établir leur budget. Il y a à l'heure actuelle dans le pays des milliers d'administrations communales qui attendent des indications. Le projet ne sera peut-être pas voté par le Sénat, mais s'il est voté ici, ce sera une indication et un grand soulagement pour toutes les communes du pays. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. le président. — Je dois donner la parole à M. Hermans et je prie les membres de ne plus insister ensuite, afin de pouvoir passer au vote.

La parole est à M. Hermans.

De heer Hermans. — De opmerking die ik te maken had zal ik straks doen bij het vaststellen van de dagorde.

M. le président. — La parole est à M. Fischer.

M. Fischer. — Messieurs, je voudrais amender la proposition de mon ami Vandevelde. Je suis désireux comme lui et tous nos collègues de la Chambre de voir le parlement se prononcer, à très bref délai, sur la fiscalité communale, afin que les communes sortent de leur incertitude et puissent établir leur budget sur des propositions stables.

Ce matin il s'est produit dans cette Chambre un débat qui a permis aux orateurs des diverses fractions de se mettre à peu près d'accord sur un amendement. Je crois que la grande partie de la besogne est déblayée et qu'à moins qu'on ne veuille ouvrir à nouveau un débat à propos de la discussion des articles, nous sommes en mesure de pouvoir voter soit aujourd'hui, soit demain.

M. Van Belle. — Pas demain!

M. Fischer. — En telle mesure que le Sénat pourrait être saisi immédiatement de ce projet et qu'il pourrait se prononcer avant que le parlement ne parte en vacances.

M. le président. — Je propose de reprendre la discussion du projet de loi sur la fiscalité immédiatement après les appels nominaux. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Renkin. — Au nom de mes amis de la droite, je propose à la Chambre de revenir mardi pour épuiser le débat sur la fiscalité communale et provinciale.

M. Vandevelde. — Je n'insiste donc pas puisque les membres de la droite sont d'accord.

M. Pierco. — Quant à moi, je propose formellement de voter aujourd'hui, afin de permettre à la Chambre d'épuiser son ordre du jour demain.

M. le président. — La parole est à M. Van Belle.

M. Van Belle. — Notre honorable président nous propose de procéder d'abord aux appels nominaux et de reprendre ensuite la discussion sur la fiscalité communale et provinciale. Je ne marque pas mon accord sur cette procédure et je suis convaincu que lorsqu'on aura fait les sept appels nominaux, tout le monde s'en ira et qu'on ne votera pas les articles du projet relatif à la fiscalité. Ce que je demande, c'est que l'on vote tout de suite les articles de ce projet et puis qu'on procède aux huit appels nominaux. (*Protestations à droite.*)

M. le président. — Messieurs, vous entendez la proposition de M. Van Belle. Je vais consulter la Chambre.

M. Van Belle propose de passer immédiatement à la discussion des articles du projet de loi sur la fiscalité communale et provinciale et de procéder ensuite aux divers appels nominaux (*Non! non! à droite.*)

M. Lombard. — Je demande l'appel nominal. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Bologne.

M. Bologne. — Messieurs, je ne comprends vraiment pas pourquoi on veut finir tout aujourd'hui.

M. Fischer. — Afin que le Sénat puisse se prononcer.

M. Bologne. — Pourquoi ne pas revenir mardi ou mercredi?

Qu'est-ce qui nous empêche de terminer la fiscalité demain et de faire les interpellations mardi ou mercredi? Nous ferions au moins raisonnablement notre travail. On parle déjà de vacances et nous venons d'entrer au parlement. Certains veulent déjà s'en aller. Je trouve cela excessif!

M. le président. — La proposition de M. Van Belle est la plus radicale : elle tend à passer immédiatement au vote sur les articles du projet de loi sur la fiscalité provinciale et communale. Je mets cette proposition aux voix.

— Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, n'est pas adoptée.

M. Fischer. — Dans ces conditions, monsieur le président, je propose que la Chambre discute demain les articles de ce projet pour que le Sénat puisse encore l'examiner avant de s'ajourner.

M. le président. — Vous savez, messieurs, que la Chambre a décidé d'épuiser demain toutes les interpellations.

M. Fischer propose de commencer la séance de vendredi par le vote des articles du projet de loi sur la fiscalité provinciale et communale. Je mets cette proposition aux voix.

— Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

M. le président. — La séance de demain après-midi — demain matin nous ne siégeons pas — commencera donc par l'examen des articles du projet de loi sur la fiscalité provinciale et communale. Après cet examen, nous reprendrons les interpellations.

M. Merlot. — Et le vote sur l'ensemble?

M. le président. — Le vote sur l'ensemble ne pourra avoir lieu que si la Chambre est unanime : si des amendements étaient adoptés, il faudrait un délai d'un jour entre le premier et le second vote, à moins que la Chambre ne décide à l'unanimité de passer immédiatement au second vote et au vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Hermans.

De heer Hermans. — Bij het vaststellen der dagorde was de Kamer de vorige week het gansch eens met ons dat de kwestie van de overstroomingen een voorrang zou bekomen bij de behandeling der verschillende voorstellen in de Kamer. Ik stel nu de vraag wat er gaat te recht komen van de toelage aan de overstroomden, wanneer de tijd verder vordert en of die kwestie desnoods niet morgen of Dinsdag kan ter bespreking komen.

M. le président. — Je crois pouvoir répondre que, dès que nous aurons terminé les différents votes auxquels nous devons procéder, la Chambre sera d'accord pour aborder la question dont vous avez parlé. C'est le premier point à l'ordre du jour; mais nous n'en sommes pas encore à la fixation de l'ordre du jour.

M. Rubbens. — La Chambre ne pourrait-elle décider que le vote du projet dont vous venez de faire mention viendra immédiatement après la série des votes qui sont à l'ordre du jour?

M. le président. — Votons d'abord, puis nous reprendrons l'ordre du jour. Sommes-nous d'accord? (*Oui! oui!*)

DISCUSSION DES ARTICLES DU PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT POUR 1931 (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP HOUDENDE VASTSTELLING VAN HET CONTINGENT VOOR 1931 (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

M. le président. — Nous abordons l'examen des articles du projet de loi fixant le contingent pour 1931 :

Art. 1er. Le contingent moyen de l'armée pour 1931 est fixé à 62,000 hommes au maximum.

Art. 1. Het gemiddeld legercontingent voor 1931 wordt vastgesteld op ten hoogste 62,000 man.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La levée à effectuer en 1931 comprendra, dans les limites fixées à l'article 57, littera *A*, de la loi sur la milice, le recrutement et les obligations de service, les jeunes gens appartenant à la classe de 1931 ou rattachés à cette classe, qui seront désignés pour le service.

Art. 2. De in 1931 binnen te roepen lichting zal, binnen de grenzen bepaald bij artikel 57, littera *A*, der wet op de militie, de werving en de dienstverplichtingen, bestaan uit de jongelingen die tot de klasse van 1931 behooren, of bij die klasse werden ingedeeld, en voor den dienst aangewezen worden.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi aura lieu dans quelques instants.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI PROROGEANT LES LOIS ANTÉRIEURES QUI AUTORISENT LE GOUVERNEMENT A S'OPPOSER A L'EXPLOITATION EXCESSIVE DE CERTAINS BOIS ET DE CERTAINES FORÊTS APPARTENANT A DES PARTICULIERS (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP TOT VERLENGING DER VORIGE WETTEN WAARBIJ DE REGEERING GEMACHTIGD WERD ZICH TE VERZETTEN TEGEN DE OVERDREVEN ONTGINNINGEN VAN SOMMIGE BOSSCHEN EN WOUDEN TOEBEHOORENDE AAN PARTICULIEREN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

M. le président. — Nous abordons l'examen du projet de loi prorogeant les lois antérieures qui autorisent le gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Messieurs, je m'abstiendrai au vote sur le projet de loi, et j'engage mes amis à en faire autant. Voilà la neuvième fois depuis l'armistice que l'on nous demande de voter un projet de loi, dit de cadenas, sur l'exploitation excessive de certains bois et et de certaines forêts appartenant à des particuliers. Plusieurs fois déjà, nous avons protesté contre le fait que le gouvernement ait tant tardé à nous soumettre un projet créant le statut définitif de la propriété forestière. Il est ridicule que chaque année, à la même époque, d'une manière en quelque sorte rituélique, le gouvernement nous demande de voter toujours le même projet. Pour cette raison, je ne puis me résigner à émettre un vote affirmatif, si intéressant que soit le but de la loi.

Avant de me rasseoir, je demande que le gouvernement belge donne l'exemple de la sollicitude pour la propriété forestière dont il a la garde. Nous avons appris, il y a quelque temps, que le département de la défense nationale demande à pouvoir disposer de 100 hectares de la forêt de Soignes pour en faire un terrain de manœuvres. Encore une fois, il appartient au gouvernement de donner le bon exemple.

M. le président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. de Kerchove d'Exaerde, rapporteur. — Messieurs, je crois que l'honorable M. Piérard se trompe : le gouvernement a déposé au Sénat un projet de loi créant le statut définitif de la propriété forestière. Ce projet a été admis à l'unanimité par la commission agricole de cette assemblée. Il a été transmis ensuite au comité de législation, d'où il n'est pas encore revenu.

Nous demandons, avec la commission agricole du Sénat, que le projet nous soit transmis le plus tôt possible afin de pouvoir le voter sans retard, ainsi il pourrait encore produire ses effets en 1931. Je pense que cette réponse donnera satisfaction à notre honorable collègue.

M. Piérard. — Je m'abstiendrai.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de l'hygiène et de l'agriculture.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — Messieurs, je suis très étonné d'apprendre que l'honorable M. Piérard ignore qu'un projet de loi dont il parle a été déposé depuis plusieurs années par le gouvernement. La commission spéciale du Sénat est donc saisie d'un projet de loi consacrant le statut définitif de la propriété forestière; cette commission a déposé des amendements qui ont dû être soumis à l'avis du comité de législation. Cet avis m'est parvenu, il y a quelques jours et j'espère que nous pourrons discuter le projet de loi peu de temps après la rentrée.

M. le président. — La parole est à M. Vandervelde.

M. Vandervelde. — M. le ministre de l'agriculture vient de répondre à une partie seulement du discours de notre ami Piérard, mais il a négligé de donner réponse quant à l'autre partie de ce discours.

Il est question, paraît-il, d'autoriser le département de la défense nationale à utiliser, pour des manœuvres, une partie de la forêt de Soignes. Je ne demande pas au ministre de l'agriculture ni au gouvernement de nous dire quelle sera sa décision, mais, étant données les protestations qui se sont élevées jadis sur différents bancs de cette Chambre, de la part d'hommes de différents partis, contre une première tentative de ce genre, je voudrais avoir du gouvernement l'assurance qu'aucune décision ne sera prise sans que la Chambre ait été mise en mesure, au préalable, d'indiquer son sentiment.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — Aucune décision n'a été prise jusqu'à présent.

M. Vandervelde. — Ce n'est pas cela que je demande. Je désire savoir si l'on prendra une décision avant que la Chambre ait pu marquer son sentiment.

M. Jaspar, premier ministre. — Il appartient au gouvernement de prendre une décision, quitte à être critiqué par la Chambre si elle le veut.

M. le président. — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles :

Article 1er. Les dispositions de la loi du 28 janvier 1921, autorisant provisoirement le gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers, prorogée par les lois du 28 octobre 1921, du 9 novembre 1922, du 26 décembre 1923, du 31 décembre 1924, du 31 décembre 1925, du 29 décembre 1926, du 27 décembre 1927 et du 30 décembre 1929, sont à nouveau prorogées jusqu'au 1er janvier 1932.

Artikel 1. De bepalingen der wet van 28 Januari 1921, waarbij de regeering voorloopig gemachtigd werd om zich te verzetten tegen de overdreven ontginning van sommige bosschen en wouden toebehoorende aan particulieren en die verlengd werd bij de wetten van 28 October 1921, van 9 November 1922, van 26 December 1923, van 31 December 1924, van 31 December 1925, van 29 December 1926, van 27 December 1927 en van 30 December 1929, worden opnieuw verlengd tot 1 Januari 1932.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Art. 2. Deze wet wordt van kracht op den dag van hare bekendmaking.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Le vote sur l'ensemble de ce projet de loi aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DU BUREAU. — VOORSTEL VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — Il nous reste à examiner un seul projet qui nous a été transmis par le Sénat : le projet de loi prorogeant les lois du 9 janvier 1926 et du 11 avril 1927 relatives aux sociétés belges exploitant en Russie. Le rapport sur cet objet a été déposé tout à l'heure par M. Wauwermans.

Je propose à la Chambre d'entendre la lecture de ce rapport et d'examiner ensuite ce projet de loi. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

M. Van Belle. — Nous demandons l'ajournement.

M. le président. — Personne ne demande l'urgence? (*Non! non!*)

Dans ces conditions, je n'insiste pas et nous passons aux votes par appel nominal sur les projets dont les articles ont été votés au cours des séances précédentes.

AUTRE PROPOSITION DU BUREAU.

ANDERE VOORSTEL VANWEGE HET BUREAU.

M. le président. — Je propose à la Chambre de voter par un seul appel nominal sur les projets de loi suivants :

1° Projet de loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1931, ainsi que des dispositions relatives au fonds monétaire institué par la loi du 12 juin 1930 et à une convention conclue avec la Banque Nationale de Belgique;

2° Projet de loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1931. (*Adhésion.*)

— Il est procédé au vote par appel nominal.

147 membres y prennnent part.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1931, AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS MONÉTAIRE INSTITUÉ PAR LA LOI DU 12 JUIN 1930 ET A UNE CONVENTION CONCLUE AVEC LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.

WETSONTWERP HOUDENDE DE BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1931, ZOOMEDE BEPALINGEN BETREFFENDE HET MUNTFONDS INGESTELD BIJ DE WET VAN 12 JUNI 1930 EN EENE MET DE NATIONALE BANK VAN BELGIË GESLOTEN OVEREENKOMST.

87 membres répondent oui.

60 répondent non.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Ont répondu oui :

MM. Rombauts, Sandront, Sap, Sinzot, Tibbaut, Van Caenegem, Van Cauwelaert, J. Van den Eynde, Vanden Eynde de Rivieren, Van Dievoet, Van Doorne, Van Hoeck, Van Isacker, van Outryve

d'Yvewalle, van Schuylenberg, Vergels, Vindevogel, Vroome, Wauwermans, Winandy, Allewaert, Amelot, Baelde, Baels, Beeckx, Blavier, Bodart, Boeckx, Briart, Brusselmans, Brutsaert, Carpentier, Carton, Carton de Wiart, Claes, Clynmans, Cocq, Coelst, Debersé, de Béthune, De Bruycker, R. Debruyne, de Burlet, de Géradon, de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, de Liedekerke, de Montpellier, de Pierpont, De Schryver, De Winde, de Wouters d'Oplinter, Dhavé, Drion, Everarts de Velp, Fieullien, Forthomme, Foucart, Gendebien, Heyman, Housiaux, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen, Jouret, Koelman, Laenen, Maenhaut, Mampaey, Marck, Marquet, Masson, F. Mathieu, Merget, Mundeleer, Neven, Ozeray, Pater, Petitjean, Pierco, Poullet, Pussemier, Raemdonck, Renkin, Reynaert et Poncelet.

Ont répondu non :

MM. Romsée, Samyn, Schevenels, Soudan, Troclet, Uytroever, A. Van Acker, Van Belle, Vandemeulebroucke, Vandenbulcke, Van der Gracht, Vandervelde, Vandevelde, Van Hoeylandt, Van Opdenbosch, Van Walleghem, Vos, Bologne, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Butaye, Carlier, Colleaux, De Brouwer, A. De Bruyne, Debunne, Deconinck, J. Dejardin, Mlle L. Dejardin, MM. Delattre, Delor, De Rasquinet, Destrée, Dierkens, Doms, Duchesne, Eekelers, Ernest, Falony, Galopin, Gelders, Hallet, Henon, Hermans, Hessens, Hoen, Huysmans, Jacquemotte, Jamar, Leuridan, Lombard, Mansart, J. Mathieu, Melckmans, Merlot, Nichels, Pepin, Petit et Piérard.

PROJET DE LOI ALLOUANT DES CRÉDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LES BUDGETS DE L'EXERCICE 1931.

WETSONTWERP TOT TOEKENNING VAN VOORLOOPIGE KREDIETEN TE GELDEN OP DE BEGROOTINGEN VOOR HET DIENSTJAAR 1931.

86 membres répondent oui.

60 répondent non.

1 s'abstient.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Ont répondu oui :

MM. Rombauts, Sandront, Sap, Sinzot, Tibbaut, Van Caenegem, Van Cauwelaert, J. Van den Eynde, Vanden Eynde de Rivieren, Van Dievoet, Van Doorne, Van Hoeck, Van Isacker, van Outryve d'Ydewalle, van Schuylenbergh, Vergels, Vindevogel, Vroome, Wauwermans, Winandy, Allewaert, Amelot, Baelde, Baels, Beeckx, Blavier, Bodart, Boeckx, Briart, Brusselmans, Brutsaert, Carpentier, Carton, Carton de Wiart, Claes, Clynmans, Cocq, Coelst, Debersé, de Béthune, C. De Bruycker, R. Debruyne, de Burlet, de Géradon, de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, de Liedekerke, de Montpellier, de Pierpont, De Schryver, De Winde, de Wouters d'Oplinter, Dhavé, Drion, Everarts de Velp, Fieullien, Forthomme, Foucart, Gendebien, Heyman, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen, Jouret, Koelman, Laenen, Maenhaut, Mampaey, Marck, Marquet, Masson, F. Mathieu, Merget, Mundeleer, Neven, Ozeray, Pater, Petitjean, Pierco, Poullet, Pussemier, Raemdonck, Renkin, Reynaert et Poncelet.

Ont répondu non :

MM. Romsée, Samyn, Schevenels, Soudan, Troclet, Uytroever, A. Van Acker, Van Belle, Vandemeulebroucke, Vandenbulcke, Van der Gracht, Vandervelde, Vandevelde, Van Hoeylandt, Van Opdenbosch, Van Walleghem, Vos, Bologne, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Butaye, Carlier, Colleaux, De Brouwer, A. De Bruyne, Debunne, Deconinck, J. Dejardin, Mlle L. Dejardin, MM. Delattre, Delor, De Rasquinet, Destrée, Dierkens, Doms, Duchesne, Eekelers, Ernest, Falony, Galopin, Gelders, Hallet, Henon, Hermans, Hessens, Hoen, Huysmans, Jacquemotte, Jamar, Leuridan, Lombard, Mansart, J. Mathieu, Melckmans, Merlot, Nichels, Pepin, Petit et Piérard.

S'est abstenu :

M. Housiaux.

M. le président. — M. Housiaux est prié de faire connaître les motifs de son abstention.

M. Housiaux. — Je me suis abstenu au vote sur les crédits provisoires pour protester contre une mauvaise pratique qui, malgré les récriminations justifiées, nous est imposée tous les ans.

Le vote des crédits provisoires est anticonstitutionnel : je ne pourrai m'y rallier.

DÉPOT D'UN PROJET DE LOI. — INDIENING VAN EEN WETSONTWERP.

M. Hymans, ministre des affaires étrangères. — D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi approuvant une convention conclue à Bruxelles, le 23 mai 1930, entre la Belgique et la France pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne aérienne Belgique-France-Congo.

— Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé aux sections.

Er wordt akte gegeven aan den heer minister van de indiening van dit wetsontwerp, dat gedrukt en rondgedeeld zal worden.

VOTE PAR APPEL NOMINAL DU PROJET DE LOI RENDANT APPLICABLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1931 LES DISPOSITIONS DES §§ 2, 3, 4 ET 5 DE L'ARTICLE 57 DE LA LOI DU 10 MARS 1925, MODIFIÉE PAR CELLE DU 10 JUIN 1926, RELATIVE A L'ASSURANCE EN VUE DE LA VIEILLESSE ET DU DÉCÈS PRÉMATURÉ DES EMPLOYÉS.

HOOFDELIJKE STEMMING VAN HET WETSONTWERP WAARBIJ TOT 31 DECEMBER 1931 DE BEPALINGEN TOEPASSELIJK WORDEN GEMAAKT VAN DE §§, 2, 3, 4 EN 5 VAN ARTIKEL 57 VAN DE WET DD. 10 MAART 1925, GEWIJZIGD BIJ DIE VAN 10 JUNI 1926 BETREFFENDE DE VERZEKERING TEGEN DE GELDELIJKE GEVOLGEN VAN OUDERDOM EN VOORTIJDIGEN DOOD DER BEDIENDEN.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

138 membres y prennent part.

136 répondent oui.

2 répondent non.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera transmis au Sénat.

Ont répondu oui :

MM. Rombauts, Romsée, Rubbens, Samyn, Sandront, Schevenels, Soudan, Tibbaut, Uytroever, A. Van Acker, Van Belle, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vandenbulcke, J. Van den Eynde, Vanden Eynde de Rivieren, Van der Gracht, Vandervelde, Vandevelde, Van Dievoet, Van Doorne, Van Hoeck, Van Isacker, Van Opdenbosch, van Outryve d'Ydewalle, van Schuylenbergh, Van Walleghem, Vergels, Vindevogel, Vos, Vroome, Wauwermans, Winandy Allewaert, Amelot, Baelde, Baels, Beeckx, Blavier, Bodart, Boeckx, Bologne, Bouchery, Briart, Brunet, Brunfaut, Brusselmans, Brutsaert, Butaye, Carlier, Carpentier, Carton, Carton de Wiart, Claes, Clynmans, Coelst, Colleaux, Debersé, de Béthune, De Brouwer, De Bruycker, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Burlet, Deconinck, de Géradon, J. Dejardin, Mlle L. Dejardin, MM. de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, Delattre, de Liedekerke, Delor, de Montpellier, de Pierpont, De Rasquinet, De Schrijver, De Winde, de Wouters d'Oplinter, Dhavé, Dierkens, Doms, Eekelers, Ernest, Everarts de Velp, Fieullien, Fischer, Forthomme, Foucart, Galopin, Gelders, Gendebien, Hallet, Henon, Hermans, Hessens, Heyman, Hoen, Housiaux, Huysmans, Hymans, Jamar, Janson, Jaspar, Jennissen, Jouret, Koelman, Laenen, Leuridan, Maenhaut, Mampaey, Mansart, Marquet, Masson, F. Mathieu, J. Mathieu, Melckmans, Merget, Merlot, Neven, Nichels, Ozeray, Pater, Pepin, Petit, Petitjean, Piérard, Pierco, Poullet, Pussemier, Raemdonck, Renkin, Reynaert et Poncelet.

Ont répondu non :

MM. Troclet et Destrée.

VOTE PAR APPEL NOMINAL DU PROJET DE LOI PORTANT PROROGATION DE LA LOI DU 25 JANVIER 1923 RELATIVE A L'IMPORTATION, L'EXPORTATION ET AU TRANSIT DES MARCHANDISES (PROJET DE LOI TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

HOOFDELIJKE STEMMING VAN HET WETSONTWERP HOUDENDE VERLENGING VAN DE WET DD. 25 JANUARI 1923 BETREFFENDE DEN IN-, UIT- EN DOORVOER VAN GOEDEREN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

128 membres y prennent part.

84 répondent oui.

44 répondent non.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Rombauts, Romsée, Rubbens, Sandront, Sap, Tibbaut, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vandenbulcke, Vanden Eynde de Rivieren, Van Dievoet, Van Doorne, Van Hoeck, Van Isacker, Van Opdenbosch, van Outryve d'Ydewalle, van Schuylenbergh, Vergels, Vroome, Wauwermans, Winandy, Allewaert, Amelot, Baelde, Baels, Beeckx, Bodart, Boeckx, Brusselmans, Butaye, Carpentier, Carton, Carton de Wiart, Clynmans, Coelst, Debersé, de Béthune, De Bruycker, R. Debruyne, de Burlet, de Géradon, de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, de Liedekerke, de Montpellier, de Pierpont,

De Schryver, De Winde, de Wouters d'Oplinter, Dhavé, Drion, Ernest, Everarts de Velp, Fieullien, Forthomme, Foucart, Gendebien, Heyman, Housiaux, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen, Jouret, Koelman, Laenen, Leuridan, Maenhaut, Mampaey, Marck, Marquet, Masson, F. Mathieu, Merget, Neven, Ozeray, Pater, Petitjean, Pierco, Poullet, Pussemier, Raemdonck, Renkin et Poncelet.

Ont répondu non :

MM. Samyn, Schevenels, Soudan, Troclet, Uytroever, A. Van Acker, Van Belle, Vandemeulebroucke, Vandervelde, Vandevelde, Van Walleghem, Vindevogel, Vos, Bologne, Bouchery, Brunfaut, Carlier, Colleaux, De Brouwer, A. De Bruyne, Debunne, J. Dejardin, Mlle L. Dejardin, MM. Delattre, Delor, De Rasquinet, Doms, Eekelers, Fischer, Galopin, Gelders, Hallet, Henon, Hermans, Hessens, Huysmans, Jacquemotte, Jamar, Mansart, J. Mathieu, Melckmans, Merlot, Pepin et Piérard.

VOTE PAR APPEL NOMINAL DU PROJET DE LOI RELATIF AUX COMPTES DE PRÉVISION DE LA RÉGIE DES TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

HOOFDELIJKE STEMMING VAN HET WETSONTWERP BETREFFENDE DE RAMINGEN DER REGIE VAN TELEGRAAF EN TELEFOON (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de loi.

119 membres y prennent part.
109 répondent oui.
9 répondent non.
1 s'abstient.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Rombauts, Rubbens, Samyn, Sandront, Schevenels, Soudan, Tibbaut, Troclet, Uytroever, A. Van Acker, Van Belle, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vanden Eynde de Rivieren, Van der Gracht, Vandevelde, Van Dievoet, Van Hoeck, Van Isacker, van Outryve d'Ydewalle, van Schuylenbergh, Vergels, Vindevogel, Vroome, Winandy, Amelot, Baelde, Baels, Beeckx, Blavier, Bodart, Boeckx, Bologne, Bouchery, Briart, Brunet, Brusselmans, Carlier, Carpentier, Carton, Carton de Wiart, Cocq, Coelst, Debersé, de Béthune, De Brouwer, A. De Bruyne, R. Debruyne, Debunne, de Géradon, J. Dejardin, Mlle L. Dejardin, MM. de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, Delattre, de Liedekerke, Delor, de Montpellier, de Pierpont, De Rasquinet, De Schryver, De Winde, de Wouters d'Oplinter, Dhavé, Doms, Drion, Eekelers, Ernest, Everarts de Velp, Fieullien, Fischer, Forthomme, Foucart, Galopin, Gelders, Gendebien, Hallet, Henon, Hessens, Heyman, Hoen, Housiaux, Huysmans, Hymans, Janson, Jaspar, Jennissen, Jouret, Koelman, Laenen, Maenhaut, Mampaey, Mansart, Marck, Marquet, Masson, F. Mathieu, Melckmans, Neven, Ozeray, Petit, Petitjean, Piérard, Pierco, Poullet, Pussemier, Raemdonck et Poncelet.

Ont répondu non :

MM. Romsée, Vandenbulcke, Vos, Brunfaut, Butaye, Hermans, Jacquemotte, Jamar et Leuridan.

S'est abstenu :

M. Colleaux.

M. le président. — M. Colleaux est prié de donner les motifs de son abstention.

M. Colleaux. — Je me suis abstenu, parce que je n'ai pas mes apaisements quant à la portée du projet de loi.

VOTE PAR APPEL NOMINAL DU PROJET DE LOI PROROGEANT LES LOIS ANTÉRIEURES QUI AUTORISENT LE GOUVERNEMENT A S'OPPOSER A L'EXPLOITATION EXCESSIVE DE CERTAINS BOIS ET DE CERTAINES FORÊTS APPARTENANT A DES PARTICULIERS (PROJET DE LOI TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

HOOFDELIJKE STEMMING OVER HET WETSONTWERP TOT VERLENGING DER VORIGE WETTEN WAARBIJ DE REGEERING GEMACHTIGD WERD ZICH TE VERZETTEN TEGEN DE OVERDREVEN ONTGINNINGEN VAN SOMMIGE BOSSCHEN EN WOUDEN TOEBEHOORENDE AAN PARTICULIEREN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

114 membres y prennent part.
106 répondent oui.
7 répondent non.
1 s'abstient.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Rombauts, Romsée, Samyn, Sandront, Schevenels, Soudan, Tibbaut, Troclet, Uytroever, A. Van Acker, Van Belle, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vandemeulebroucke, Vandenbulcke, Vanden Eynde de Rivieren, Vandervelde, Vandevelde, Van Doorne, Van Hoeck, Van Isacker, van Outryve d'Ydewalle, van Schuylenberg, Vergels, Vindevogel, Vos, Vroome, Wauwervans, Winandy, Amelot, Baelde, Baels, Beeckx, Blavier, Bodart, Boeckx, Bologne, Bouchery, Briart, Brunet, Brunfaut, Carlier, Carpentier, Carton, Carton de Wiart, Cocq, Coelst, Colleaux, Debersé, de Béthune, De Brouwer, R. Debruyne, Debunne, de Géradon, J. Dejardin, Mlle L. Dejardin, MM. de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, Delattre, de Liedekerke, Delor, de Pierpont, De Rasquinet, De Schryver, De Winde, de Wouters d'Oplinter, Dhavé, Doms, Eekelers, Ernest, Everarts de Velp, Fieullien, Forthomme, Foucart, Galopin, Gelders, Hallet, Henon, Hermans, Heyman, Hoen, Huysmans, Hymans, Jamar, Janson, Jaspar, Jouret, Koelman, Laenen, Leuridan, Maenhaut, Mampaey, Mansart, Marck, Marquet, Masson, F. Mathieu, Melckmans, Neven, Ozeray, Pater, Petitjean, Pierco, Poullet, Pussemier et Raemdonck.

Ont répondu non :

MM. Brusselmans, de Burlet, de Monpellier, Gendebien, Housiaux, Merget et Poncelet.

S'est abstenu :

M. Piérard.

M. le président. — M. Piérard est prié de faire connaître les motifs de son abstention.

M. Piérard. — J'aurais voté volontiers le nouveau projet de loi de cadenas, mais j'ai dû m'abstenir pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure.

VOTE PAR APPEL NOMINAL DU PROJET DE LOI FIXANT LE CONTINGENT POUR 1931 (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

HOOFDELIJKE STEMMING OVER HET WETSONTWERP HOUDENDE VASTSTELLING VAN HET CONTINGENT VOOR 1931 (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

117 membres y prennent part.
75 répondent oui.
42 répondent non.

En conséquence, la Chambre adopte.

Le projet de loi sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Rombauts, Rubbens, Sandront, Tibbaut, Van Caenegem, Van Cauwelaert, Vanden Eynde de Rivieren, Van Dievoet, Van Doorne, Van Hoeck, Van Isacker, van Outryve d'Ydewalle, van Schuylenbergh, Vergels, Vroome, Wauwermans, Winandy, Amelot, Baelde, Baels, Beeckx, Blavier, Bodart, Boeckx, Briart, Brusselmans, Carpentier, Carton, Carton de Wiart, Cocq, Coelst, Debersé, de Béthune, R. Debruyne, de Burlet, de Géradon, de Kerchove d'Exaerde, Delannoy, de Liedekerke, de Montpellier, de Pierpont, De Schryver, De Winde, de Wouters d'Oplinter, Dhavé, Drion, Everarts de Velp, Fieullien, Forthomme, Foucart, Gendebien, Heyman, Housiaux, Hymans, Janson, Jaspar, Jouret, Koelman, Laenen, Maenhaut, Mampaey, Marck, Marquet, Masson, F. Mathieu, Merget, Neven, Ozeray, Pater, Petitjean, Pierco, Poullet, Pussemier, Raemdonck et Poncelet.

Ont répondu non :

MM. Romsée, Schevenels, Soudan, Troclet, Uytroever, A. Van Acker, Van Belle, Vandemeulebroucke, Vandenbulcke, Vandervelde, Vandevelde, Vindevogel, Vos, Bouchery, Brunet, Brunfaut, Carlier, Colleaux, De Brouwer, Debunne, J. Dejardin, Mlle L. Dejardin, MM. Delattre, Delor, Doms, Eekelers, Ernest, Fischer, Galopin, Hallet, Henon, Hermans, Hoen, Huysmans, Jacquemotte, Jamar, Leuridan, Mansart, J. Mathieu, Melckmans, Petit et Piérard.

DEMANDE D'INTERPELLATION. — VRAAG TOT INTERPELLATIE.

M. le président. — MM. De Schryver et Blavier demandent à interpeller M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de la justice « sur les mesures qu'ils comptent prendre en vue de faire respecter en matière administrative et judiciaire les droits linguistiques de la population flamande habitant les communes situées sur la frontière des langues ».

Ondervraging tot interpellatie van de heeren De Schryver en Blavier aan de heeren ministers van binnenlandsche zaken en rechtswezen « over de maatregelen welke zij schikken te nemen ten einde

de rechten der Vlaamsche bevolking in de gemeenten aan de taalgrens gelegen te doen eerbiedigen op bestuurlijk en op rechterlijk gebied ».

Cette demande d'interpellation sera inscrite à l'ordre du jour.

MOTION D'ORDRE. — ORDEMOTIE.

M. Rubbens. — Je suppose que la Chambre entamera maintenant la discussion du projet relatif aux indemnités aux inondés.

M. Van Belle. — J'entends qu'on propose de commencer la discussion d'un projet relatif aux subsides aux inondés. Il y a en réalité trois propositions dont la Chambre est saisie. Il y a celle déposée dernièrement relativement aux secours à accorder aux victimes des inondations de 1930, il y a celle relative aux inondés de 1928, il y a, enfin, la proposition que j'ai faite et qui a été rapportée tout à l'heure concernant les subsides à accorder pour les travaux contre les inondations dans la vallée de la Meuse et de la Sambre. Je demande que la discussion de ces trois projets vienne ensemble.

M. Jaspar, premier ministre. — Le rapport n'est pas distribué.

M. Van Belle. — Il est déposé, monsieur le ministre. Je demande que la discussion de ces trois propositions vienne ensemble. Il me paraît un peu tard pour aborder en ce moment une discussion si importante et je demande qu'elle vienne demain après la discussion sur la fiscalité communale et provinciale.

M. le président. — La parole est à M. Hermans.

De heer Hermans. — Wij kunnen onmogelijk ingaan op het voorstel van M. Van Belle. Het is niet de eerste maal dat het bewuste ontwerp werd afgescheept door kritiek van die zijde. Wij kunnen daarom niet aannemen dat de bespreking langer uitgesteld worde.

M. le président. — La parole est à M. Rubbens.

M. Rubbens. — Messieurs, je me permets d'insister pour que la Chambre aborde sans retard la discussion du projet qui est à l'ordre du jour depuis avant les vacances. Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour les inondations de 1928 et le pays ne comprendrait vraiment pas que la Chambre remette chaque fois la discussion de ce projet. Pour ce qui concerne le projet concernant les dégâts causés dans la région de Liége par les inondations précédentes, je demande à M. Van Belle de ne pas insister pour qu'il vienne en discussion en même temps que ce projet-ci. Ces projets sont de nature tout à fait différente. J'espère que la Chambre sera d'accord pour entamer cet examen sans plus de retard.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de l'hygiène et de l'agriculture.

M. Baels, ministre de l'intérieur et de l'hygiène et ministre de l'agriculture. — Messieurs, je souligne les considérations qui viennent d'être émises par l'honorable M. Rubbens. J'ajoute que ce projet doit avoir le pas sur l'autre, puisqu'il a été déjà voté par le Sénat : c'est le complément du premier crédit de 10 millions que vous avez accordé.

L'honorable M. Van Belle désirerait que sa proposition de loi fût discutée en même temps qu'une autre proposition intéressant les inondés de la région de Termonde. Nous discutons en ce moment un complément de crédit afférent aux inondations de 1928, mais il y a un autre projet de loi intéressant les inondés de 1930. Il serait logique de joindre la discussion de la proposition de M. Van Belle à la discussion de ce dernier projet de loi.

M. Van Belle. — Je me rallie à cette suggestion, du moment qu'il m'est permis de défendre ma proposition.

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI TENDANT A METTRE A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT UN NOUVEAU CRÉDIT POUR SECOURIR LES VICTIMES DES INONDATIONS PROVOQUÉES PAR LES RUPTURES DE DIGUES, EN NOVEMBRE 1928 (PROJET TRANSMIS PAR LE SÉNAT).

WETSONTWERP WAARBIJ TER BESCHIKKING VAN DE REGEERING EEN NIEUW CREDIET WORDT GESTELD, OM DE SLACHTOFFERS VAN DE OVERSTROOMINGEN VEROORZAAKT DOOR DIJKBREUKEN, IN NOVEMBER 1928 TE HULP TE KOMEN (ONTWERP DOOR DEN SENAAT OVERGEMAAKT).

M. le président. — Nous abordons l'examen du projet de loi tendant à mettre à la disposition du gouvernement un nouveau crédit pour secourir les victimes des inondations provoquées par les ruptures de digues en novembre 1928.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rubbens, rapporteur. — Messieurs, j'estime qu'il est absolument inutile de défendre le bien-fondé du crédit que le gouvernement a jugé nécessaire d'allouer supplémentairement aux inondés de 1928 de la région de Termonde. En ma qualité de rapporteur, j'invite donc la Chambre à voter unanimement le projet de loi. (*Aux voix! aux voix!*)

M. le président. — La parole est à M. Fesler. (*Absent.*)

La parole est à M. Van Belle.

M. Van Belle. — Messieurs, je me réserve de présenter, lors de la discussion des autres projets de loi analogues, les observations que j'aurais voulu faire sur le projet en discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. — La parole est à M. Hermans.

De heer Hermans. — Mijnheeren, spijts het uur gevorderd is, zie ik mij verplicht het amendement dat ik neergelegd heb oogenblikkelijk te verdedigen.

Waarom hebben wij een driedubbel krediet ten bate der overstroomden voorgesteld? Omdat geen rekenschap gehouden werd met al de categorieën van overstroomden. Het bedrag dat in deze vijftien miljoen onaangesproken zou blijven kan altijd dienen voor de noodzakelijkste werken die moeten uitgevoerd aan de dijken, werk dat, volgens den heer minister zelf, wel op 80 miljoen zou komen. Als men meer dan 30 miljoen over heeft gehad voor de eeuwfeesten en meer dan 300 miljoen voor forten bouw, dan moet men aan deze povere enkele miljoenen werkelijk niet peuteren.

Wij hebben den heer minister van openbare werken een vraag gesteld over de kwestie van schadeloosstelling voor de overstroomden in klein Brabant, die luidde als volgt :

« Er zijn nog altijd personen uit de streek van Bornhem die zwaar geleden hebben door overstroomingsschade in 1928 en die nog altijd hun schadevergoeding niet ontvangen hebben.

» Kunnen deze betalingen niet bespoedigd? »

De minister antwoordde :

« De wet van 22 Januari 1929 nopens het verleenen van hulp voor herstel van schade veroorzaakt in November 1928 door de overstroomingen tengevolge van dijkbreuken, is niet toepasselijk aan de geteisterden der gemeente Bornhem, doordien de schade door dezen geleden niet het gevolg is van dijkbreuken. »

Inderdaad, de wet zegt :

« ... secourir les particuliers et les administrations publiques éprouvés par les inondations provoquées par des ruptures des digues le long de l'Escaut et de ses affluents. »

Een enkel ongelukkig woord hier in den wettekst is dus oorzaak dat de omstreken van Bornhem niet kunnen genieten van den officieelen steun! In 1906 genoten ze dien steun wel. In 1928 niet!

Wat zal men doen met de geteisterden van de overstrooming van 1930? Zullen die wel genieten wijl die gevaarlijke bepaling « veroorzaakt door dijkbreuken » niet staat in het nieuwe ontwerp? Wij ontkennen bovendien de juistheid der bewering, als zouden er zich geen dijkbreuken hebben voorgedaan in 1928.

De « Zomerdijk », op het grondgebied van Sint-Amands, moet én in 1928 én in 1930 doorgebroken zijn.

Wanneer menschen onderstroomen, uit oorzake van te lage dijken, waarom zouden deze dan geen steun kunnen genieten, waar de waterschade toch dezelfde is? Dat is toch niet redelijk en evenmin rechtvaardig!

Wanneer de familie Hulstaert-Boeikens, van Branst-aan-Schelde, 11,495 frank schade leed, gaat gij dan weigeren die menschen te helpen? En eveneens aan de familie Boeikens kinderen, landbouwers, die in 1928 een schade hadden van 23,257 frank? En Frans Boeikens, handelaar, eveneens van Branst, met 7,521 frank schade?

Te Marielkerke zijn meer dan twintig gezinnen getroffen, allemaal menschen die zwaar moeten werken voor een karig bestaan. Gaat ge deze menschen uitsluiten van de voorgespiegelde hulp?

Wanneer, bijvoorbeeld, De Maeyer, Louis, Dam, 90, Sint-Amands, heel zijn have verloor in 1928 en 1.25 meter onder water kwam, ook in 1930, is er dan iemand die zou durven beweren dat dezen geteisterde geen aanspraak kan maken op vergoeding? Dat ware toch schandelijk!

Petrus Maes, van Branst, leed een schade van 11,100 frank.

Ik zou de lijst kunnen verlengen met tientallen. Te Branst hebben meer dan vijftien gezinnen geleden, langsheen den steenweg der Bensdenstraat, die tevens dienst doet als dijk. Te Sint-Amands leden tweehonderd woonsten waterschade. Gaat gij al die menschen durven uitsluiten van het te verleenen krediet? Hoe zult gij dat in geweten en rechtvaardigheid verantwoorden?

Het zou even dwaas en onrechtvaardig zijn als de manier waarop het Rood-Kruis handelde te Battel (Mechelen), waar geen kolen werden geleverd aan menschen die zoogezegd kolen hadden, maar die onder water lagen in hun kelders.

Het is niet te denken dat de Kamer dergelijke onrechtvaardigheid dulden zou. Elk heeft in deze zijn verantwoordelijkheid te nemen

en te dragen, maar vooral de katholieken en de liberalen, die aan het bewind zijn.

De geteisterden zullen vernemen wie zijn sympathie niet bij woorden beperkte. Het is alleen de bekommernis hulp te doen verleenen aan de geteisterden uit de omstreken van Bornhem en Branst die men alle hulp zou willen ontzeggen om wille van een woord in een wetstekst, dat wij ons amendement hebben ingediend.

Ik verzoek dus de Kamer mijn amendement te willen stemmen.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

De heer Baels, minister van binnenlandsche zaken en volksgezondheid en minister van landbouw. — Ik vraag aan de Kamer het amendement van den achtbaren heer Hermans te verwerpen, en binnen de palen en de perken van het wetsontwerp te blijven. Inderdaad wij staan hier vóór een wetsontwerp waarbij ter beschikking van de regeering wordt gesteld een nieuw krediet om de slachtoffers te helpen van de overstroomingen door dijkbreuken in 1928 veroorzaakt. Het zijn dus de overstroomingen veroorzaakt door dijkbreuken in November 1928. Geen andere. Dat zijn wel duidelijk de palen en de perken van het onderhavig wetsontwerp. Met dien verstande moet ik besluiten en aan de Kamer voorstellen het amendement van den heer Hermans niet aan te nemen. Het is ten andere niet ontvankelijk.

M. le président. — La parole est à M. Tibbaut.

M. Tibbaut. — Il est inutile de justifier un projet de loi qui n'est attaqué par personne. (*Très bien! sur les bancs catholiques.*)

M. le président. — La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des articles.

L'article 1er est conçu comme suit :

Article 1er. Un crédit de cinq millions (5,000,000) de francs est mis à la disposition du ministre de l'intérieur et de l'hygiène et du ministre de l'agriculture pour secourir les administrations publiques, les personnes physiques et les organismes jouissant de la personnalité civile éprouvés par les inondations provoquées par des ruptures de digues, le long de l'Escaut et de ses affluents, au cours du mois de novembre 1928, pour aider à l'exécution de travaux d'utilité générale dans les régions inondées, ainsi que pour payer les dépenses de personnel nécessitées par la distribution des secours.

Ce crédit est réparti comme suit entre les deux départements :

1,500,000 francs au département de l'intérieur et de l'hygiène;

3,500,000 francs au département de l'agriculture.

Artikel 1. Een crediet van vijf millioen (5,000,000) frank wordt ter beschikking gesteld van den minister van binnenlandsche zaken en volksgezondheid en van den minister van landbouw, tot het helpen van de openbare besturen, van de physieke personen en de burgerlijke persoonlijkheid genietende organismen, geteisterd door de overstroomingen veroorzaakt door dijkbreuken, langsheen de Schelde en hare bijrivieren, in den loop der maand November 1928, om bij te dragen tot de uitvoering van werken van algemeen nut in de overstroomde streken, alsook om de personeel-uitgaven te betalen, veroorzaakt door het uitdeelen der hulp.

Dit crediet wordt als volgt over de twee departementen verdeeld :

1,500,000 frank aan het departement van binnenlandsche zaken en volksgezondheid;

3,500,000 frank aan het departement van landbouw.

M. Hermans propose les amendements suivants :

I. Supprimer dans l'intitulé les mots : « provoquées par les ruptures de digues ».

II. Article 1er. Porter le crédit à : « 15 millions ».

III. Supprimer les mots : « produits par les ruptures de digues ».

Ces amendements sont-ils appuyés? (*Quatre membres se lèvent.*)

De heer Hermans. — De Kamer is niet meer in getal om bij naamafroeping over dit amendement te stemmen; ik zou de Kamer dringend verzoeken dat zij het zou aannemen; het gaat er om een loutere rechtvaardigheid.

M. le président. — Les amendements n'étant pas régulièrement appuyés viennent à disparaître.

Je mets aux voix l'article 1er.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le crédit prévu à l'article 1er sera rattaché au budget des dépenses exceptionnelles pour l'exercice 1929.

Art. 2. Het bij artikel 1 voorzien crediet zal ingeschreven worden op de begrooting der uitzonderlijke uitgaven voor het dienstjaar 1929.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Les lois du 21 juillet 1921 et du 10 juin 1922 sur la comptabilité des dépenses engagées ne sont pas applicables aux dépenses ordonnées en vertu de la présente loi.

Art. 3. De wetten van 21 Juli 1921 en van 10 Juni 1922, op de comptabiliteit der beschikbaar gestelde uitgaven, zijn niet toepasselijk op de uitgaven verordend krachtens onderhavige wet.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le président. — Il sera procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi demain, après le vote sur le projet relatif à la fiscalité provinciale et communale.

— La séance est levée à 6 heures 50 minutes.

De zitting wordt geheven te 6 uur 50 minuut.

Demain, séance publique à 1 heure 45 minutes.

Morgen, openbare zitting te 1 uur 45 minuut.

ANALYSE DES PETITIONS ADRESSEES A LA CHAMBRE.

ONTLEDING VAN DE VERZOEKSCHRIFTEN BIJ DE KAMER TOEGEKOMEN.

De heer Raeymaeker, secretaris van het Davidsfonds, te Moll, drukt den wensch uit dat het Vlaamsche vraagstuk ten spoedigste wordt opgelost in den kader van den eenheidstaat België.

Le sieur Raeymaeker, secrétaire du « Davidsfonds », à Moll, émet le vœu de voir résoudre au plus tôt la question flamande dans le cadre de l'unité de la Belgique.

— Verwezen naar de commissie der verzoekschriften.

Renvoi à la commission des pétitions.

Le conseil communal de Marche lez-Ecaussines émet le vœu de voir voter à bref délai la proposition de loi portant revision de la loi sur la réparation à accorder aux victimes civiles de la guerre.

De gemeenteraad van Marche lez-Ecaussines drukt den wensch uit ten spoedigste het wetsvoorstel houdende herziening van de wet op het herstel te verleenen aan de burgerlijke oorlogsslachtoffers te zien aannemen.

— Renvoi à la section centrale chargée d'examiner cette proposition.

Verwezen naar de middenafdeeling gelast met het onderzoek van dit voorstel.

Le conseil communal de Houdeng-Goegnies émet le vœu de voir voter le projet de loi relatif à la fiscalité provinciale et communale.

De gemeenteraad van Houdeng-Goegnies dringt aan op aanneming van het wetsontwerp op het provinciaal en gemeentelijk belastingwezen.

— Dépôt sur le bureau lors de la discussion de ce projet de loi.

Neerlegging op het bureau bij de behandeling van dit wetsontwerp.

Le sieur Serwy, secrétaire de l'Office coopératif belge, à Bruxelles, émet le vœu de voir voter au plus tôt la proposition de loi modifiant la loi du 12 août 1903 ayant pour objet la répression des fraudes commises au moyen de la margarine.

De heer Serwy, secretaris van het « Office coopératif belge », te Brussel, drukt den wensch uit ten spoedigste het wetsvoorstel tot wijziging der wet van 12 Augustus 1903, waarbij het door middel van margarine gepleegd bedrog wordt beteugeld, te zien stemmen.

Dépôt sur le bureau lors de la fixation de l'ordre du jour.

Neergelegd op het bureau bij de vaststelling van de dagorde.

Régie des Télégraphes et Téléphones. — Regie van Telegraaf en Telefoon.

Comptes de prévision de 1930-1931 (novembre à fin février). — Ramingen van 1930-1931 (November tot einde Februari).

Dépenses. — Uitgaven.

Numéro de l'article.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	Sommes nécessaires pour l'exercice 1930-1931 (1). — Sommen noodig voor het dienstjaar 1930-1931 (1).	Crédits alloués pour l'exercice 1930 (2). — Kredieten verleend voor het dienstjaar 1930 (2).	DIFFÉRENCES. — VERSCHILLEN. Augmentation. — Vermeerdering.	DIFFÉRENCES. — VERSCHILLEN. Diminution. — Vermindering.	AANWIJZING VAN DE UITGAVEN EN DIENSTEN.	Nummer van het artikel.
	TITRE I. — *Dépenses de personnel.*					TITEL I. — *Uitgaven van personeel.*	
1	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés; indemnités des membres du Comité de surveillance .....fr.	*a*) 46,231,811 *b*) 21,266,618	*c*) 127,599,771 *d*) 42,533,257	5,696,554	»	Activiteitswedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaars en beambten; vergoedingen der leden van het Toezichtskomiteit.	1
2	Traitements d'activité et de disponibilité et salaires des huissiers, messagers, concierges, gens de service et agents payés à la tâche, à la journée ou par mois; primes et indemnités de toute nature	*a*) 51,552,300 *b*) 15,527,566	*c*) 79,965 599 *d*) 26,655,133	4,677,567	»	Activiteitswedden, wachtgelden en loonen van deurwaarders, boden, huisbewaarders, dienstlieden en bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand; allerhande premiën en vergoedingen.	2
3	Pensions et premier terme des pensions à accorder aux fonctionnaires et employés et prenant cours en 1931 ou antérieurement au 1er janvier de la même année. Exécution de la loi du 3 juin 1920, portant revision des pensions	*a*) 5,570 000 *b*) 2,188,750	*c*) 13,132,500 *d*) 4,377,500	992,500	»	Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaars en beambten en aanvang nemende in 1931 of vóór Januari van hetzelfde jaar. Uitvoering van de wet van 3 Juni 1920, houdende herziening van de pensioenen.	3
	Total du Titre I *a*) .....fr.	82,954 311					
	TITRE II. — *Achat d'approvisionnements.*					TITEL II. — *Aankoop van voorraden.*	
4	Fournitures diverses pour l'entretien des lignes et des bureaux, premier établissement et renouvellement. Imprimés, fournitures de bureau, reliures, etc. .....fr.	*a*) 33,865,800 *b*) 12,850,850	*c*) 76,985,100 *d*) 25,661,700	8,202.100	»	Verschillende leveringen voor het onderhoud der lijnen en kantoren, eerste aanleg en hernieuwing. Drukwerken, bureelbehoeften, inbinden, enz.	4
	Total du Titre II a) .....fr.	33 865 800					

(1) Les sommes indiquées sous le littera *b*) représentent les parts de crédits déjà prévues dans le budget pour ordre de 1930 pour les mois de novembre et de décembre et qui ont été incorporées dans les sommes mentionnées en *a*). — (1) De sommen aangeduid onder littera *b*) vertegenwoordigen de kredietaandeelen reeds voorzien in de begrooting voor orde voor de maanden November en December en welke in de onder *a*) vermelde sommen versmolten werden.

(2) Les sommes mentionnées sous le littera *c*) représentent le montant des crédits alloués pour l'exercice 1930, celles mentionnées sous le littera *d*) le montant de ces mêmes crédits divisés par trois, de manière à faciliter la comparaison d'un exercice à l'autre. — (2) De sommen aangeduid onder littera *c*) vertegenwoordigen het bedrag der kredieten toegestaan voor het dienstjaar 1930; deze vermeld onder littera *d*) het bedrag derzelfde kredieten door drie verdeeld, om de vergelijking van het eene met het andere dienstjaar te vergemakkelijken.

Numéro de l'article.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	Sommes nécessaires pour l'exercice 1930-1931 (1). — Sommen noodig voor het dienstjaar 1930-1931 (1).	Crédits alloués pour l'exercice 1930 (2). — Kredieten verleend voor het dienstjaar 1930 (2).	DIFFÉRENCES — VERSCHILLEN. Augmentation. — Vermeerdering.	Diminution. — Vermindering.	AANWIJZING VAN DE UITGAVEN EN DIENSTEN.	Nummer van het artikel
	TITRE III. — *Dépenses diverses pour prestations et travaux.*					TITEL III. — *Verschillende uitgaven voor dienstleveringen en werken.*	
5	Part d'intervention dans les services centraux ...fr.	*a*) 1,002,500 *b*) 621,550	*c*) 3,729,180 *d*) 1,243,060	»	240,560	Aandeel in de uitgaven van de Centrale Diensten.	5
6	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne et du Comité consultatif international des communications téléphoniques à grande distance	*a*) et *b*) 130,000	*c*) et *d*) 110,000	20,000	»	Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureau te Bern en van het Internationaal Raadgevend Comiteit voor het telefoonverkeer op grooten afstand.	6
7	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphiques et téléphoniques (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vol de matériel, etc.)	*a*) 50,000 *b*) 15,333	*c*) 80,000 *d*) 26,666	3,334	»	Vergoedingen voortvloeiende uit de exploitatie van de telegraaf- en telefoondiensten (ongevallen aan personen, schade aan eigendommen, diefstal van materieel, enz.).	7
8	Subside à la caisse des ouvriers du département...	*a*) 1,206,800 *b*) 598,100	*c*) 2,388,500 *d*) 796,200	10,600	»	Toelage aan de werkliedenkas van het Departement.	8
9	Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. Application de l'arrêté royal du 29 décembre 1926 concernant l'allocation spéciale à certaines catégories de victimes d'accidents du travail	*a*) 225,000 *b*) 112,500	*c*) 675,000 *d*) 225,000	»	»	Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortspruitende uit de arbeidsongevallen. Toepassing van het Koninklijk besluit van 29 December 1926, betreffende het verleenen van speciale tegemoetkomingen aan sommige categorieën van getroffenen door arbeidsongevallen.	9
10	Remboursement à la caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1er janvier 1920, par application de la loi du 25 février 1920, prescrivant le paiement anticipatif des pensions	*a*) 6,670 *b*) 3,333	*c*) 20,000 *d*) 6,670	»	»	Terugbetaling aan de Weduwen- en Weezenkas van de verliezen geleden op de op 1 Januari 1920 verworven pensioenen, bij toepassing van de wet van 25 Februari 1920, waarbij vooruitbetaling der pensioenen is voorgeschreven.	10
11	Part d'intervention dans les dépenses du mess et cantines	*a*) 25,000 *b*) 10,833	*c*) 65 000 *d*) 21,670	1,330	»	Aandeel in de uitgaven van mess en cantines	11
12	Travaux et dépenses diverses se rapportant à l'entretien et au renouvellement des lignes et des bureaux; travaux d'impression, etc.	*a*) 5,414,500 *b*) 2,700,900	*c*) 16,205,400 *d*) 5,401,800	12,700	»	Verschillende werken en uitgaven betreffende het onderhoud der lijnen en kantoren, drukwerk, enz.	12
13	Solde débiteur du compte de prestations de toute nature échangées avec la Société nationale des Chemins de fer belges	*a*) 750,000 *b*) 375,000	*c*) 2,250,000 *d*) 750,000	»	»	Debet saldo van de rekening der wederzijdsche verrichtingen van allen aard, in de betrekkingen met de Nationale Maatschappij van Belgische Spoorwegen	13
14	Déficits de comptables	*a*) 3,330 *b*) 1,665	*c*) 10,000 *d*) 3 330	»	»	Tekort van rekenplichtigen	14
	Total du Titre III *a*) .....fr.	8,791,800					
	TITRE IV. — *Travaux d'établissement.*					TITEL IV. — *Werken van aanleg.*	
15	Dépenses d'extension relevant du programme de 1930-1931 .....fr.	6,680 000	»	»	»	Uitbreidingsuitgaven behoorende tot het programma 1930-1931	15
16	Dépenses d'extension relevant du programme de 1930	108,121,000	»	»	»	Uitbreidingsuitgaven behoorende tot het programma 1930	16

17	Dépenses d'extension relevant du programme de 1929	35,749,000	»	»	»	Uitbreidingsuitgaven behoorende tot het programma 1929	17
18	Dépenses d'extension relevant du programme de 1928	8,154,145	»	»	»	Uitbreidingsuitgaven behoorende tot het programma 1928	18
	Total du Titre IV.....fr.	156,704,145	»				
	TITRE V. — *Travaux pour compte de tiers et divers.*					TITEL V. — *Werken voor rekening van derden en allerhande.*	
19	Travaux pour compte de tiers et divers .....fr.	*a)* 2,654,700 *b)* 766,665	*c)* 4,600,000 *d)* 1,555,550	1,101,370	»	Werken voor rekening van derden en allerhande...	19
20	Créosotage	*a)* 1,283,200 *b)* 758,535	*c)* 4,550,000 *d)* 1,516,670	»	255,470	Creosoteeren	20
	Total du Titre V *a)* .....fr.	5,917,900					
	TITRE VI. — *Charges financières et industrielles.*					TITEL VI. — *Financieele lasten en nijverheidslasten.*	
21	Charges financières envers l'Etat .....fr.	*a)* 19,012,000 *b)* 15,425,581	*c)* 92,555,487 *d)* 30,851,162	»	11,859,162	Financieele lasten jegens den Staat	21
22	Charges financières envers des tiers	*a)* 2,360,400	»	2,360,400	»	Financieele lasten jegens derden	22
23	Alimentation des fonds d'amortissement et de renouvellement	*a)* 25,499,125	»	25,499,125	»	Stijving van het aflossings- en vernieuwingsfonds.	23
24	Alimentation du fonds d'assurance contre l'incendie et les accidents	*a)* 210,270	»	210,270	»	Stijving van het verzekeringsfonds tegen brand en ongevallen.	24
25	Prélèvement pour la constitution des pensions du personnel actuellement en service	*a)* 5,557,350	»	5,557,350	»	Afneming voor het vormen der pensioenen van het tegenwoordig in dienst zijnde personeel.	25
	Total du Titre VI .....fr.	52,619,325					
	TITRE VII.					TITEL VII.	
26	Liquidation des promesses remises en paiement des travaux d'installation de grands câbles interurbains (capital et intérêts) .....fr.	*a)* 4,905,000 *b)* 10,000,000	*c)* 50,000,000 *d)* 10,000,000	4,905,000	»	Vereffening der tot betaling overhandigde promessen voor inrichtingswerken van de groote interurbane kabels (kapitaal en interesten).	26
	Total du Titre VII *a)* .....fr.	14,905,000					
	Total général des dépenses.....fr.	535,756,279				Algemeen totaal der uitgaven.	

Recettes. — Ontvangsten.

Numéro de l'article.	DESIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS — RAMINGEN proposées pour 1930-1931 (1). — voorgesteld voor 1930-1931 (1).	ÉVALUATIONS — RAMINGEN adoptées pour 1930 (2). — aangenomen voor 1930 (2).	DIFFÉRENCES. — VERSCHILLEN. Augmentation. — Vermeerdering.	DIFFÉRENCES. — VERSCHILLEN. Diminution. — Vermindering.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	Nummer van het artikel.
1	Recettes d'exploit. du télégraphe ...fr. 17,181,300 Recettes d'exploitation du téléphone 111,062,100 Recettes d'exploitation de la radio ... 2,277,000	*a)* 150,520,400 *b)* 55 859,500	*c)* 525,157,250 *d)* 107,719,000	22,801,400	»	Ontvangsten van exploitatie van de telegraaf .....fr. 17,181,300 Ontvangsten van exploitatie van de telefoon ..... 111,062,100 Ontvangsten van exploitatie van de radio 2,727,000	1
2	Autres recettes .....fr.	*a)* 8,992,900 *b)* 804,000	*c)* 7,824,000 *d)* 1,608,000	7,384,900	»	Andere ontvangsten	2
3	Recettes de l'emprunt	*a* 215,000,000		215,000,000	»	Ontvangsten der leening	3
	Total des recettes *a)* .....fr.	534,515,500				Totaal der ontvangsten.	

Imp. Moniteur belge. — Dr Jean Pladet, 40, rue de Louvain, Bruxelles.